

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 1^{er} juin 2023
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 18 h, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **26 mai 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

*Avant de commencer la séance, M. le Président invite les architectes du groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS, équipe lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour présenter leur projet concernant le futur centre aqualudique sur le territoire de l'agglomération.*

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite (*départ en cours de séance*) - Marie-Laure Dana Burnichon - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Guy Lafay - Fabien Lambert (*départ en cours de séance*) - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit (*départ en cours de séance*) - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy (*départ en cours de séance*) - Denis Vanhecke.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Marie-Laure Dana Burnichon
Franck Beysson			Christine Chevillard
Edmond Bourgeon			Romain Bost
Yves Chambost			Marie-Françoise Gaume
Jean-Luc Chervin			Véronique Mouiller
Patrick Collet	X		
Sandra Creuzet-Taite <i>(départ en cours de séance)</i>			Jean-Paul Descombes
Hervé Daval			David Dozance
Christian Dorange			Marcel Augier
Catherine Dufossé			Adina Lupu Bratiloveanu
Christian Dupuis			Jean-Marc Ambroise
Itidil Fadhloun Barboura	X		
Daniel Fréchet			Marie-France Catheland
Quentin Guillermin			Catherine Brun
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert <i>(départ en cours de séance)</i>			Stéphane Raphaël
Hélène Lapalus			Clotilde Robin
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Jean-Yves Boire
Nabih Nejjar			Isabelle Berthelot
Mahdi Nouibat			Pierre Devedeux
Gilles Passot			Maryvonne Loughraieb
Philippe Perron			Christian Laurent
Jade Petit <i>(départ en cours de séance)</i>			Yves Perrin
Christophe Pion	X		
Didier Prunet	X		
Vickie Redeuilh			Gilles Goutaudier
Sophie Rotkopf			Guy Lafay
Jean Smith	X		
Corinne Troncy			Laurence Boyer
Jacques Troncy <i>(départ en cours de séance)</i>			Nicolas Chargueros
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil
Gilbert Varrenne	X		

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats.

Monsieur le Président informe que Jean-Marc Detour, conseiller communautaire, a adressé un courrier au Maire de Riorges, le 23 mars 2023, pour l'informer de sa démission de sa fonction d'élu. De ce fait, Jean-Marc Detour n'est plus conseiller communautaire. Il est remplacé par Vincent Moissonnier qui a accepté de siéger au Conseil communautaire. **Monsieur le Président** demande toutefois d'excuser son absence de ce soir car il avait d'autres obligations prévues de longue date. Il procède donc à son installation au sein du Conseil communautaire qui compte 83 membres en exercice.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Secrétaire de séance : Eric PEYRON

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-091 du 13 mars 2023 - Développement économique - Hôtel des Entreprises 15 bis quai du canal Commune de Roanne - Contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la société SFAM ROANNE

Le Président décide :

- D'approuver le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la société SFAM ROANNE, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), ayant son siège social 15 bis quai du canal 42300 Roanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Roanne sous le n° 824 562 391 ;
- De préciser que le contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier concerne l'occupation du lot de copropriété n° 201, dans la partie dénommée Bâtiment C, dépendant d'un ensemble immobilier sis 15 bis quai du canal à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour une activité de centre d'appels pour le compte de ses clients ;
- De préciser que ce contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier prend effet le 15 mars 2023 et se termine le 14 mars 2026 inclus ;
- D'indiquer que le montant de la redevance annuelle est fixé à 270 454,00 € hors taxes et hors charges, à laquelle s'ajoutent les charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière, et les frais de gestion du propriétaire correspondant à 4 % de la redevance annuelle hors taxe.

N° DP 2023-098 du 14 mars 2023 - Politique de la ville - Elaboration du contrat de ville 2024-2029 - Demande de subvention auprès de l'Etat (plateforme DAUPHIN)

Le Président décide :

- De répondre à l'appel à projet politique de la ville de l'Etat, en déposant une demande de financement sur la plateforme DAUPHIN pour l'élaboration du nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville 2024-2029 de Roannais Agglomération ;

- De préciser que cette subvention de l'Etat, dans le cadre des financements politique de la ville, correspond à 50 % du coût total de l'étude conduite conjointement, soit 12 390 €, les autres 50 % étant pris en charge par Roannais Agglomération.

N° DP 2023-099 du 20 mars 2023 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Dégradation d'un miroir routier extérieur situé sur le parking du bâtiment 12 avenue de Paris à Roanne

Le Président décide :

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour dégradation d'un miroir routier situé sur le parking du bâtiment 12 avenue de Paris à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

N° DP 2023-100 du 21 mars 2023 - Numérique - FABLAB de Roannais Agglomération - Charte d'utilisation des locaux, des équipements et des services - Abrogation de la DP 2019-296 du 1^{er} août 2019

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP 2019-296 du 1er août 2019 portant sur le même objet ;
- D'approuver la nouvelle charte d'utilisation du Fablab ;
- De préciser que cette charte prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

N° DP 2023-101 du 21 mars 2023 - Numérique - Espace numérique de Roannais Agglomération - Règlement Intérieur - Abrogation de la DP 2018-288 du 27 septembre 2018

Le Président décide :

- D'abroger la décision du Président n° DP 2018-288 du 27 septembre 2018 portant sur le même objet ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Espace Numérique ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

N° DP 2023-102 du 21 mars 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- De solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicités
Autour du jeu vidéo	6 000 €
Compensation baisse financement CTG Centre de loisirs intercommunal	6 600 €

- De préciser que cet appel à projets 2023 se termine le 31 mars 2023.

N° DP 2023-103 du 21 mars 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Mise aux normes fédérale de l'équipement patinoire

Le Président décide :

- D'approuver l'offre de la mise aux normes par l'entreprise Synerglaçe afin de répondre aux critères de la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- De préciser que le montant des travaux s'élèvera à 79 953 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général 2023.

N° DP 2023-104 du 22 mars 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « Les Miscellanées » - Spectacle « Prends-en de la graine » - LOIRE EN COULEUR - Le dimanche 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Miscellanées » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Prends-en de la graine », pour un montant de 2 680 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur, le dimanche 28 mai 2023 à St Jean St Maurice Sur Loire.

N° DP 2023-105 du 22 mars 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Association « Chanson Swing » - Spectacle « 6ème heure du jour » - LOIRE EN COULEUR - Le dimanche 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec l'association « Chanson Swing » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « 6ème heure du jour », pour un montant de 2 074,55 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur le dimanche 28 mai 2023 à St Jean St Maurice Sur Loire.

N° DP 2023-106 du 22 mars 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Association « SALAMAH » - Spectacle « Matt B vs Captain XXI » - LOIRE EN COULEUR - Les 27 et 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec l'association « SALAMAH », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Matt B vs Captain XXI », pour un montant de 3 671,57 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur les 27 et 28 mai 2023 à St Jean St Maurice Sur Loire.

N° DP 2023-107 du 22 mars 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Compagnie « Paul Henri Jeannel » - Spectacle « Les Chapeaux Magiques » - LOIRE EN COULEUR - Le dimanche 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec le théâtre de la Toupine portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Chapeaux Magiques », pour un montant de 1 334,84 € TTC, comprenant la cession et les repas ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur, le dimanche 28 mai 2023 à St Jean St Maurice Sur Loire.

N° DP 2023-108 du 22 mars 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - EMILE SABORD PRODUCTION - Spectacle « Gravir » - LOIRE EN COULEUR - Le dimanche 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec EMILE SABORD PRODUCTION portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gravir », pour un montant de 5 072,95 € TTC, comprenant la cession, les repas, le transport ainsi que les droits d'auteur ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur le dimanche 28 mai 2023 à St Jean St Maurice Sur Loire.

N° DP 2023-109 du 22 mars 2023 - Développement économique - Aéroport - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de recruter un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne - Marché avec le cabinet SCE

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de recruter un maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec le cabinet SCE ;
- De préciser que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à un montant forfaitaire de 15 808,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

N° DP 2023-110 du 22 mars 2023 - Agriculture - Espaces naturels - Zone de La Villette - Rue Denis Papin - Commune de Riorges - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec Monsieur Alain MONCORGE

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales avec Monsieur Alain MONCORGE, exploitant agricole, gérant du GAEC MONCORGE-ROUSSET, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire avec clauses environnementales concerne l'occupation d'un terrain d'une surface de 2 hectares 72 ares 06 centiares à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section BB numéro 11, d'une contenance totale de 3 ha 24 a 06 ca, située Zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;

- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec les clauses environnementales incluses dans la concession ;
- De dire que la concession prend effet le 1er avril 2023 et se termine le 31 mars 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-111 du 22 mars 2023 - Biens immobiliers - Lieu-dit « COMMIERE » à VILLEREST - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BH n° 188 - M. Bernard JARSAILLON

Le Président décide :

- De céder à M. Bernard JARSAILLON, un terrain nouvellement cadastré section BH n° 188, d'une superficie totale de 42 m² situé au lieu-dit « Commière » sur la Commune de Villerest ;
- De dire que le prix de cession est fixé à 10,00 € net/m² net, soit un montant total de 420,00 € net, pour une superficie totale de 42 m² ;
- De dire que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42332-86809 en date du 05/12/2022, compte tenu de la situation foncière de la parcelle cédée qui se trouvera contenue dans une unité foncière de plus grande étendue, située en zone urbaine au plan local d'urbanisme ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuelles constitutions de servitudes, seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette sera comptabilisée sur le budget général ;
- D'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-112 du 22 mars 2023 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Entretien de la station de lavage - Marché avec la société Thermi Service

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'entretien de la station de lavage du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, avec la société Thermi Service, installée à Roanne ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 383.80 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 4 ans ;
- De préciser que le contrat prendra effet à compter du 01/07/2023 avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois.

N° DP 2023-113 du 22 mars 2023 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Inspection et entretien préventif du pont roulant Marché avec la société ABUS-LEVAG

Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'inspection et d'entretien du pont roulant du centre technique d'exploitation, situé boulevard de Valmy à Roanne, avec la société ABUS LEVAGE, installée à Ludres ;
- De dire que le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 073 € HT, frais de déplacement inclus ;
- De fixer la durée du contrat à 1 an courant à compter de sa notification, reconductible pour une période égale, 2 fois sauf négociation envoyée 3 mois avant chaque date anniversaire.

N° DP 2023-114 du 23 mars 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire Fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de la Pacaudière et le bureau du Crozet - Marché avec la société ANTARGAZ

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de fourniture de gaz en citerne pour le gymnase de la Pacaudière et le bureau du Crozet, avec la société Antargaz-Finagaz installée à Courbevoie ;
- De préciser que le contrat démarre à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024 ;
- De dire que le prix de la tonne est garanti de 850,00 € HTT pour un tonnage maximum de 10 tonnes pendant toute la durée du contrat.

N° DP 2023-115 du 24 mars 2023 - Ressources humaines - Mandats spéciaux

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial aux élus suivants : Philippe PERRON et Christian LAURENT, le jeudi 16 et le vendredi 17 mars 2023, pour une réunion relative à la création de la ligne aérienne Roanne/Toussus Le Noble ;
- D'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;

- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2023-116 du 27 mars 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
26/01/2023	MALLORY représentée par M. CHRISTIAN SAUNIER	<i>Non renseigné</i>	13 Boulevard de la Poterie LE COTEAU	AI483, AN311
26/01/2023	PEREZ André (pour la moitié en pleine propriété)	Monsieur BADOIL Bruno	Z.A. des Auges COUTOUVRE	A944
01/02/2023	SCI DE LA ROUTE BLEUE représentée par GARDET Annie	<i>Non renseigné</i>	18 Route de Paris MABLY	AX78, ZD14, AX74, AX71, AX17, AX16
09/02/2023	LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING représentée par Bertrand SADORGE	CTS SERRAILLE CHEZ MR PIERRE SERRAILLE	124 rue de MATEL ROANNE	BV352
10/02/2023	SAPA représentée par RODERY Williams	SALEIX Philippe	158 Rue Michel Rondet RIORGES	AY212
20/02/2023	IMCL	Monsieur BERTRAND Damien	32 rue Paul Forge RIORGES	AZ230, AZ233
20/02/2023	IMCL	SAS ACTOME	32 rue Paul Forge RIORGES	AZ230, AZ233
20/02/2023	Monsieur Yannick André Gabriel POILANE	Monsieur Jordan MAISONHAUTE	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH245, BH244

N° DP 2023-117 du 27 mars 2023 - Transition énergétique - Acquisition de véhicules légers et d'occasion - Marchés subséquents n°2, 3 et 4 au lot n°3 - « Acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique » - Déclaration « sans suite »

Le Président décide :

- De déclarer « sans suite » les consultations des marchés subséquents n°2, 3 et 4 de l'accord-cadre multi-attributaire d'« acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique » (lot n°3) pour infructuosité pour les marchés subséquents n°2 et n°3 et pour motif d'intérêt général pour le marché subséquent n°4 (erreur dans la définition du besoin transmise aux titulaires de l'accord-cadre);

- De préciser que de nouvelles consultations seront organisées pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération.

N° DP 2023-118 du 27 mars 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention

Le Président décide :

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les projets suivants :

Actions	Montant sollicités
Crèche les Petits Meuniers à Roanne – Pose de volets roulants	1 968 €
Halte-garderie La Souris Verte au Coteau – Rénovation du crépi extérieur et installation d'une nouvelle tendue	2 141 €

- De préciser que cet appel à projets 2023 se termine le 31 mars 2023.

N° DP 2023-119 du 27 mars 2023 - Ressources humaines - Mandats spéciaux

Le Président décide :

- De délivrer un mandat spécial à Jean-Luc CHERVIN, le lundi 27 et le mardi 28 mars 2023 pour la visite de pré-réception du bus tête de série commandé à l'usine IVECO – HEULIEZ située à Mauléon, 79700 ;
- D'accorder à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2023-120 du 27 mars 2023 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Demande de subvention pour la végétalisation de la façade de l'immeuble Helvétique dans le cadre du Fonds Vert

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 213 231 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds Vert.

N° DP 2023-121 du 27 mars 2023 - Equipements sportifs - Halle André Vacheresse - Règlement Intérieur - Abrogation de la délibération n°3 du Bureau communautaire du 12 décembre 2011 et approbation du règlement de la Halle Vacheresse

Le Président décide :

- D'abroger la délibération n°3 du Bureau communautaire du 12 décembre 2011 ;
- D'approuver le règlement de la Halle André Vacheresse, située rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-122 du 27 mars 2023 - Equipements sportifs - Espace Chorum Alain Gilles - Règlement Intérieur - Abrogation de la délibération n°4 du Bureau communautaire du 21 novembre 2011 et approbation du règlement de l'espace Chorum Alain Gilles

Le Président décide :

- D'abroger la délibération n°4 du Bureau communautaire du 21 novembre 2011 ;
- D'approuver le règlement de l'espace Chorum Alain Gilles, situé rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-123 du 28 mars 2023 - Développement économique - Zone de la Villette - Rue Louise Michel - Emplacement pour foodtruck - Commune de Riorges - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 avec Edith VILLARD

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Edith VILLARD, auto-entrepreneur en food truck, domiciliée 46 rue Martin Luther King à Mably (42300) ;
- De préciser que cette convention d'occupation temporaire concerne l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type food truck, sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 203, située sur le site de la zone d'activités économiques de la Villette, rue Louise Michel sur la commune de Riorges (42153) ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'exercice d'une activité de food truck ;
- De dire que la convention a une durée de trois ans, prenant effet le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2026 inclus ;
- De préciser que l'activité de foodtruck sera exercée cinq jours par semaine : du lundi au vendredi ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-124 du 28 mars 2023 - Développement économique - 5 rue Brison - Commune de Roanne - Convention pour la mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Loire, pour les besoins liés au dispositif L.O.I.R.E. ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition de locaux concerne l'occupation de 3 bureaux à titre exclusif d'une surface d'environ 50 m² situés au 2^{ème} étage, et d'espaces communs à titre partagé comprenant : salle de réunion et sanitaires (2^{ème} étage), cuisine équipée et sanitaires (1^{er} étage), accueil, attente, bureaux des entretiens (suivant planning géré par l'accueil), patio, sanitaires (rez-de-chaussée), le tout au sein d'un immeuble sis 5 rue Brison à Roanne ;
- De dire que la convention prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De dire que le ménage et les fluides liés à l'eau, l'électricité et le chauffage seront pris en charge par le Département de la Loire et non refacturés à Roannais Agglomération.

N° DP 2023-125 du 29 mars 2023 - Agriculture - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, la couveuse régionale AURA START'Ter, et Claire CHARMET

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter et Claire CHARMET ;
- De dire que la convention prendra effet à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 28 février 2026 au plus tard ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération.

N° DP 2023-126 du 29 mars 2023 - Biens immobiliers - Lieux-dits « Le Vallet » et « Le Vernois » à VILLEREST - Cession amiable des parcelles cadastrées sections BB n° 165, 167, 189, 190 et BH n° 192 - Commune de Villerest

Le Président décide :

- De céder à la Commune de Villerest, la parcelle cadastrée section BB n° 190, représentant une superficie totale de 85 m², située au lieu-dit « Le Vernois » sur la Commune de Villerest au prix de 3 net/m², soit un montant total de 255 € net ;
- De céder à la Commune de Villerest, à 1 euro symbolique, les parcelles cadastrées section BB n° 165, n° 167 et n° 189, situées au lieu-dit « Le Vernois » et la parcelle cadastrée section BH n° 192, située lieu-dit « Le Vallet », route de la Mirandole sur la commune de Villerest, représentant une superficie totale de 3 094 m² ;
- De Dire que ce prix de vente est inférieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42332-82626 en date du 30 novembre 2022, compte tenu du fait qu'il s'agit notamment de régularisations foncières entre personnes publiques ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les éventuelles constitutions de servitudes, seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les recettes seront imputées au budget général.

N° DP 2023-127 du 29 mars 2023 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 1er avril 2023 au 28 février 2026 avec l'Association « Couveuse Régionale AURA » pour la testeuse Claire CHARMET

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets sur la commune de Ouches, comprenant les terrains cadastrés section AP n° 4 (pour partie), n° 5 (pour partie), n° 9 (pour partie), n° 10 (pour partie) et n° 12, pour une contenance totale de 10 ha 52 a 65 ca, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), et autres biens (dont certains à titre partagé) ;
- De dire que le prêt à usage est accordé à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 28 février 2026 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (élevage avec production laitière) en agriculture biologique ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2023-128 du 30 mars 2023 - Espaces naturels - Gravière aux Oiseaux - Lieudit « Le Bas de Mably » Commune de Mably - Convention d'occupation du domaine public avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL)

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association loi 1901 déclarée, ayant son siège administratif 10 Impasse de Saint-Exupéry sur la commune d'Andrézieux Bouthéon ;
- De préciser que la convention d'occupation du domaine public concerne l'occupation du bâtiment sis au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, cadastré section D numéro 1508, situé lieudit « Le Bas de Mably », commune de Mably ;
- De dire que l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux est consentie exclusivement pour des actions d'éducation à l'environnement ;
- De préciser que la convention prendra effet le 1er avril 2023 et se terminera le 31 décembre 2025 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 1 000 € net par an, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire devra supporter les charges locatives et les fluides.

N° DP 2023-129 du 30 mars 2023 - Espaces naturels - Gravière aux Oiseaux - Lieudit « Le Bas de Mably » - Commune de Mably - Convention de droit de passage avec la Ville de Mably

Le Président décide :

- D'approuver la convention de droit de passage avec la Ville de Mably, sur la parcelle cadastrée section D numéro 1534 correspondant à la cour intérieure du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux, située commune de Mably (42300), au Bas de Mably ;
- De préciser que Roannais Agglomération est autorisé, dans le cadre de manifestations liées à l'animation du site, à y installer tout type d'équipement et à y stationner ;
- De dire que cette servitude bénéficie également aux occupants du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux, titulaires d'une convention d'occupation ;
- D'indiquer que la convention prendra effet à compter du 1er avril 2023 et prendra fin le 31 mars 2027, et qu'elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 4 ans. ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-130 du 30 mars 2023 - Déchets ménagers - Acquisition de bennes de déchèteries - Recours à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics (UGAP)

Le Président décide :

- De recourir à la centrale d'achats Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de six bennes de déchèterie pour le service public de collecte des déchets ménagers ;
- De préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces six bennes de déchèterie est de 53 317,86 € HT.

N° DP 2023-131 du 30 mars 2023 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 353 de la section BV - Commune de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention de servitude de passage avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon, propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées T150 béton longueur 11 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 6 m, une hauteur minimum de 1,00 m sur la parcelle cadastrée n°353 de la section BV sur la commune de Roanne ;
- D'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2023-132 du 31 mars 2023 - Equipements et actions touristiques - Chantiers éducatifs 2023 - Balisage des itinéraires de randonnée et divers travaux d'entretien des sites de sensibilisation à l'environnement - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et SESAME.

Le Président décide :

- De confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée de la Communauté d'Agglomération et divers travaux sur les sites de sensibilisation à l'environnement au dispositif des « Chantiers Educatifs » ;
- De préciser que cette prestation correspond à 700 heures d'intervention et sera réalisée en 2023 ;
- De préciser que cette prestation s'élève à un montant de 6 650 € net ;

- D'approuver la convention quadripartite, entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'Association intermédiaire SESAME, qui fixe les conditions de mise en œuvre des chantiers éducatifs.

N° DP 2023-133 du 4 avril 2023 - Développement économique - Centre des entreprises - 37 rue Albert Thomas - Commune de Roanne - Bail de droit commun du 5 avril 2023 au 4 avril 2026 avec la société QUERCUS PATRIMOINE

Le Président décide :

- D'approuver le bail de droit commun avec QUERCUS PATRIMOINE, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège 37 rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;
- De préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau E meublé, d'une surface de 14,02 m², situé au sein du « Centre des Entreprises », 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est accordée exclusivement pour une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- De dire que le bail est consenti pour une durée de 3 ans prenant effet le 5 avril 2023 ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-134 du 4 avril 2023 - Achats publics - Création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges - Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably - Avenant n°1 avec la société PONTILLE SAS

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges avec la société PONTILLE SAS pour un montant forfaitaire de 4 940,00 € HT ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la hausse du coût des matières premières (galets 20/40) survenue entre la date de notification du marché et l'ordre de service prescrivant le début des travaux ;
- De préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire total du marché à 59 830,00 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13 « aménagement de zones » - section de fonctionnement.

N° DP 2023-135 du 4 avril 2023 - Lecture publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président décide :

- D'approuver le projet de restauration des documents photographiques patrimoniaux pour l'année 2023 ;
- De solliciter une subvention de 4 992 € HT auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques.

N° DP 2023-136 du 4 avril 2023 - Agriculture - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale - Marché avec la société SPQR

Le Président décide :

- D'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation avec accompagnement juridique d'une cuisine centrale intercommunale avec la société SPQR située 33 rue Garcin 69003 LYON dont le montant est de 39 600 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget prévisionnel 2023 Opération 1034.

N° DP 2023-137 du 5 avril 2023 - Biens immobiliers - 739 route de la Mirandole - Commune de Villerest - Convention de mise à disposition au profit de Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec Madame Marion SICARD, demeurant 182 Chemin de la petite Beluze 42153 Riorges, et Monsieur Christophe FREDDO, demeurant 198 Chemin de la Font 42470 Fourneaux ;
- De préciser que cette convention concerne la maison d'habitation située 739 route de la Mirandole à Villerest ; exclusivement pour les besoins de visites avec des entreprises du bâtiment en vue d'établir des devis dans le cadre de la rénovation de la maison ;

- De dire que la convention est consentie pour une durée maximale d'un mois, selon un planning à déterminer entre Roannais Agglomération et Madame Marion SICARD et Monsieur Christophe FREDDO, renouvelable une fois pour la même durée, le tout sans pouvoir excéder le 31 mai 2023 ;
- De dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-138 du 5 avril 2023 - Agriculture-Environnement - Lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie » - Commune de La Pacaudière - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 10 avril 2023 au 9 octobre 2023 avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC reconnu GACON Père et Fils, ayant son siège social 2381 route de Chenay sur la commune de La Pacaudière ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section E n° 550 (en partie) et section D n° 609, pour une surface totale de 2 ha 53 a 04 ca, situées aux lieudits « Picamaud » et « Pré de la Gendarmerie », sur la commune de La Pacaudière ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 10 avril 2023 et se termine le 9 octobre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-139 du 5 avril 2023 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Diffusion de musique dans les espaces - Redevances d'auteur SACEM

Le Président décide :

- D'approuver le contrat à souscrire avec la SACEM en vue de verser les redevances d'auteurs relatives à la diffusion de musique dans les espaces et à partir de points d'écoute dans les médiathèques de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-140 du 5 avril 2023 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Festum - Compagnie Les transformateurs / Roannais Agglomération / Musicales de Vence

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle Festum avec la compagnie Les transformateurs ;
- De préciser que ce contrat prévoit le versement du prix de cession d'un montant de 11 740 € à la Compagnie Les transformateurs à l'issue de la représentation ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-141 du 6 avril 2023 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Les Royaux » - Commune de Lentigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 10 avril 2023 au 9 octobre 2023 avec Jean Michel BLAISE

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Jean Michel BLAISE, exploitant agricole, domicilié 66 impasse des Vignes Commune de Lentigny ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 78, 81 et 104, pour une surface totale de 72 a 48 ca, situées au lieudit « Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 10 avril 2023 et se termine le 9 octobre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2023-142 du 7 avril 2023 - Espaces Naturels - Gestion écologique des sites 2023 - Demande de subvention Département de la Loire

Le Président décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire pour la gestion écologique des sites en 2023 ;
- De préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 16 213 € ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-143 du 14 avril 2023 – Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un séjour enfants - Contrat de location avec la Mairie de Vivans pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location proposé par la Mairie de Vivans, pour les besoins du mini-séjour organisé par le service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé au Bourg sur la Mairie de Vivans pouvant accueillir 27 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du mercredi 19 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 405 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut ni la taxe de séjour, ni l'électricité au prix de 0,20€/kW/h qui sont en sus.

N° DP 2023-144 du 19 avril 2023 - Marchés publics - Maintenance des installations de chauffage, ventilation et rafraîchissement du centre technique d'exploitation - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau en vue de la passation d'un marché commun de maintenance des installations de chauffage, ventilation et rafraîchissement du centre technique d'exploitation situé boulevard de Valmy à Roanne ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- De préciser que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation du marché et de réunir la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération pour le choix du titulaire.

N° DP 2023-145 du 20 avril 2023 - Finances - Terminal de paiement électronique - Régie Train de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de location du terminal de paiement sans contact avec la société « Afone Monétics » ;
- De dire que le contrat prendra effet à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période annuelle par reconduction expresse ;
- De dire que le contrat en cours avec la société JDC sera résilié à la date anniversaire, soit au 11 juin 2023.

N° DP 2023-146 du 20 avril 2023 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession Producteur « Cirque les Dudes » Spectacle « Stories in the City ! » LOIRE EN COULEUR le dimanche 28 mai 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la production « Cirque les Dudes » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Stories in the City ! », pour un montant de 2 669 € TTC, comprenant les repas, le transport et une partie de l'hébergement ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de la Loire en Couleur le dimanche 28 mai à St Jean St Maurice sur Loire.

N° DP 2023-147 du 20 avril 2023 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » : Communes de Roanne et Perreux et « Gravière aux Oiseaux » : Commune de Mably - Contrat de prêt à usage avec Monsieur Djamel BOUAYAD

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Djamel BOUAYAD, entrepreneur individuel en élevage, domicilié 228 rue du Mayollet 42153 RIORGES ;
- De préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant des « Gravières de Mâtel », cadastrées section BW n° 20, sur la Commune de Roanne, et section B n° 416, 417, 418,

1863 et 1864 sur la Commune de Perreux, et d'une partie des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » cadastrées section D numéros 1520 et 1526 sur la Commune de Mably ;

- D'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur les plans annexés au prêt et visé par les parties, soit une surface de 11 ha 51 a, sur les Communes de Roanne et Perreux, et une surface de 87 a 00 ca sur la Commune de Mably ;
- De dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- De préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- De fixer la durée de mise à disposition du 20 avril 2023 au 30 novembre 2023 inclus ;
- De préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2023-148 du 24 avril 2023 - Développement Economique - Aéroport de Roanne - Mission « Système de Management de la Sécurité » (SMS) et « Système de gestion de la sécurité » (SGS) - Convention avec l'aéroport « Le Puy-Loudes » - Avenant n° 1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'aéroport du Puy-Loudes et l'aéroport de Roanne portant modification de la mission « SMS-SGS » du Responsable d'exploitation de l'aéroport de Roanne, au responsable de l'aéroport du Puy-Loudes ;
- De préciser que les termes de la convention initiale restent inchangés ;
- De préciser que l'avenant n° 1 prendra effet au 1er mai 2023 pour une durée de 4 ans, la convention étant renouvelée par tacite reconduction.

N° DP 2023-149 du 24 avril 2023 - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2023 » porté par le Département de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver le dispositif « Eté jeunes 2023 » porté par le Département de la Loire pour l'organisation d'un stage « Grimpe d'arbre, hêtre entre potes ! », du 10 au 13 juillet 2023, à Colombier ;
- De préciser que ce stage s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados de Roannais Agglomération ;
- D'approuver les consignes à respecter concernant les activités organisées.

N° DP 2023-150 du 28 avril 2023 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de ROANNE - Bail commercial du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2032 inclus avec la société DI-ANALYSE SIGNAL

Le Président décide :

- D'approuver le bail commercial avec la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que ce bail commercial concerne l'occupation des bureaux jumelés n° 16 et 17 d'une surface totale de 44,20 m², situés à l'étage du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de développement de logiciels permettant de réaliser un diagnostic et une surveillance de système mécanique en continu ;
- De dire que ce bail commercial prend effet le 1^{er} mai 2023 et se termine le 30 avril 2032 inclus ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux jumelés et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-151 du 28 avril 2023 - Petite Enfance - Multi accueil « Les Petits Meuniers » - Espace des 4 Vents - 29 Chemin de Villerest - Commune de Riorges - Avenant n° 1 - Convention d'occupation précaire avec l'association « centre social du moulin à vent »

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec l'association « centre social du moulin à vent », identifiée au SIREN sous le n° 502 407 190, ayant son siège 16 bis Impasse du Mayollet 42300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire a pour objet de mettre à disposition de l'association les locaux de « l'Espace des 4 vents » les jeudis matin en lieu et place des vendredis matin ;
- De préciser que « l'espace des 4 vents » se situe 29 Chemin de Villerest commune de Riorges ;
- De dire que cet avenant prendra effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

N° DP 2023-152 du 2 mai 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Organisation d'un spectacle par le Relais Petite Enfance intercommunal du service Familles - Contrat avec « La compagnie du bazar au terminus »

Le Président décide :

- D'approuver l'organisation d'un spectacle par le Relais Petite Enfance intercommunal de Roannais Agglomération, prévu le 11 juillet 2023 à Notre Dame de Boisset, à destination des enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(s) du territoire ;
- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle avec « La compagnie du Bazar au terminus » ;
- De préciser que le montant de la prestation, correspondant à deux représentations, s'élève à 850 € net ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 11.

N° DP 2023-153 du 3 mai 2023 - Action culturelle - Partenariat du conservatoire de Roannais Agglomération avec l'Association Chœur Credo du Congo - Convention de partenariat première phase

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association du Chœur Credo du Congo ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-154 du 4 mai 2023 - Commande publique - Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur ESQUISSE PLUS - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique – Phase projet - Choix du lauréat

Le Président décide :

- De désigner le groupement CHABANNE ARCHITECTE (mandataire) / AU*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS comme équipe lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et du suivi des travaux de construction d'un centre aqualudique sur le territoire de l'agglomération.

N° DP 2023-155 du 4 mai 2023 – Agriculture - « Le Bas de Rhins » Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n° 1 Contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 au contrat de prêt à usage a pour objet de mettre à disposition de l'association un terrain d'une surface de 50 centiares, en sus de la surface déjà mise à disposition, sur lequel sont implantés deux bungalows à usage de sanitaires de 10 m² chacun, issu de la parcelle cadastrée section ZA n° 6 située « Le Bas de Rhins » 215 Chemin Lespinnasse sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- De préciser que l'occupation de ce terrain comprenant deux bungalows à usage de sanitaires est consentie à titre gratuit ;
- De dire que cet avenant prendra effet le 4 mai 2023 pour une durée limitée à celle du contrat de prêt à usage, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

N° DP 2023-156 du 4 mai 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
16/03/2023	M. CUELLO Arturo	M. et Mme ZUCCONI	rue michel rondet RIORGES	AZ169
21/03/2023	VILLE DE ROANNE représentée par M. NICOLIN Yves	<i>Non renseigné</i>	201 rue de Charlieu ROANNE	BN152, BN109

22/03/2023	DEPARTEMENT DE LA LOIRE représentée par Monsieur Georges ZIEGLER	<i>Non renseigné</i>	rue de Charlieu ROANNE	BN151
30/03/2023	SARL GBF IMMO ET SAS LJ PROMOTION 42	C2A COOPERATIVE ARTISANALE D'ACHATS	13 RUE PIERRE MAILLOT LE COTEAU	AI232, AI210
03/04/2023	BOULAT NICOLE	Madame VALADE CHLOE	57 CHEMIN DES PLAINES LE COTEAU	AN17
05/04/2023	SA ENEDIS représentée par Madame LAIGNEAU Marianne	SAS CO-PATRIMOINE	24 Rue Pierre Curie ROANNE	BH23
12/04/2023	AKINEO IMMO représentée par Madame TREVARIN Lydie	Monsieur THEVENOUX Bruno	14 RUE BARTHELEMY THIMONNIER MABLY	AE92
13/04/2023	SCI LE VERNOYE représentée par M. Philippe GLIERE	SAS CHEZ BIJOU	174 Route de Villemontais VILLEREST	BB97, BB161, BB57, BB99

N° DP 2023-157 du 4 mai 2023 - Transports Urbains - Mission de « Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé » dédiée à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour les missions de la phase conception, réalisation et réception des travaux

Le Président décide :

- De conclure le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour l'opération de réaménagement du dépôt de bus urbains de la Star en vue de l'électrification du dépôt et du matériel roulant ;

- De préciser que les missions de BUREAU ALPES CONTROLES pour les travaux d'électrification du dépôt de la Star sont :

En phase de conception, élaboration du PGC (Plan Général de Coordination), tenue d'un journal, élaboration du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure à l'Ouvrage) ;

En phase de réalisation, assurer l'organisation et la mise en œuvre des mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité lors de l'intervention des différentes entreprises sur le chantier, mettre en oeuvre le plan de général de coordination, actualisation du DIUO, suivi du respect des conditions d'accès au chantier nécessaire avec les précautions adéquates, analyse des accidents ou incidents du travail, établissement du bilan de l'opération (liste non exhaustive) ;

- De préciser que ce marché sera conclu pour un montant de 2 604.00 € TTC ;

- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N°DP 2023-158 du 4 mai 2023 - Agriculture - Réalisation d'un bassin de stockage à Notre-Dame-de-Boisset - Demande de subvention au titre du FEADER

Le Président décide :

- De solliciter une subvention à hauteur de 215 485 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER.

N° DP 2023-159 du 4 mai 2023 - Maintenance - Piscine d'hiver Le Coteau - Contrat de maintenance - Installations chauffage, traitement d'air et traitement d'eau - Contrat avec AXIMA

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage, de traitement d'air et de traitement d'eau de la piscine d'hiver du Coteau, avec la société AXIMA domiciliée au 12 rue Jean Servanton à SAINT ETIENNE ;

- De préciser que le montant maximum de ce contrat s'élève à 2 700,00 € HT par an, comprenant un montant maximum de maintenance préventive des installations à hauteur de 2 450,00 € HT par an ainsi qu'un abonnement pour l'astreinte de 250,00 € HT par an ;

- De dire que la durée du contrat est de quatre ans à compter du 1er septembre 2023.

N° DP 2023-160 du 5 mai 2023 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Convention relative à la vente d'herbe sur pied et à l'entretien des pistes avec Didier MOUILLER exploitant éleveur

Le Président décide :

- D'approuver la convention relative à la vente d'herbe sur pied et à l'entretien des pistes de l'aéroport de Roanne, avec M. Didier MOUILLER, exploitant éleveur à St-Rirand pour un montant de redevance de 1 000 € par an ;
- D'indiquer que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 mai 2023 et renouvelable deux fois, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties ;
- D'indiquer que cette convention peut faire l'objet de modifications, sur demande préalable de chacune des parties, et qu'un avenant sera alors établi après accord des deux parties ;
- De dire que les recettes sont prévues au budget 06 Tourisme.

N° DP 2023-161 du 5 mai 2023 - Transition énergétique - Acquisition de véhicules légers et d'occasion - Marchés subséquents n°2 au lot n°3 : Acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Cession du véhicule Citroën Berlingot Immatriculé CY-090-NV à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG)

Le Président décide :

- D'approuver le marché subséquent n° 2 au lot n° 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion FIAT E-DOBLO, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 265,67 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime de conversion du véhicule pour un montant 7 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Citroën Berlingot immatriculé CY-090-NV comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG7444ZE4220050081 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondante à cette cession sera encaissée sur le Budget Général 2023 - chapitre 77 - nature 775.

N° DP 2023-164 du 11 mai 2023 - Agriculture-Environnement - La Mirandole - Lieudit Le Vernois - Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 avec Cédric BRUN

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Cédric BRUN, domicilié 1378 route de Champlong à Villerest ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BB n° 104, 108, 111,126,128 et 129, d'une surface de 1 ha 66 a 01 ca, située à La Mirandole lieudit Le Vernois sur la Commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement, compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession est accordée pour une période de trois ans du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 inclus, et que le concessionnaire ne pourra occuper les terrains que sur la période du 15 mai au 14 août de chaque année en vue des herbages d'été ;
- De préciser qu'en dehors de ces périodes, le concessionnaire ne pourra pas occuper les terrains mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du concédant ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-165 du 11 mai 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien suivant, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
21/04/2023	SAS BONVERT	SCI FONCIERE 128	20 rue Barthélémy Thimonnier 42300 MABLY	AE216, AE217

N° DP 2023-166 du 11 mai 2023 - Transports scolaires - Cession du contrat PAYBOX entre Roannais Agglomération et Transdev

Le Président décide :

- D'approuver la cession du contrat PAYBOX vers le délégataire Transdev Roanne afin qu'ils puissent dès la rentrée 2023 reprendre la solution dans les mêmes conditions contractuelles et financières que Roannais Agglomération.

N° DP 2023-167 du 11 mai 2023 - Action culturelle - La Cure, pôle Métiers d'art à St Jean St Maurice sur Loire - Label Vignobles et Découvertes – Forez–Roannais, aux racines de la Loire - Convention d'engagement site patrimonial pour la Cure, pôle Métiers d'art, avec LOIRE TOURISME

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'engagement du label « Vignobles et Découvertes » - Forez-Roannais, aux racines de la Loire avec LOIRE TOURISME ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Jade Petit, vice-présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-169 du 12 mai 2023 - Agriculture - Lieudit « Le Vernois » - Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 mai 2023 au 31 décembre 2024 avec Monsieur Jean-Luc VALETY

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Jean-Luc VALETY domicilié 24 Bis Allée Bernard Palissy 42300 VILLEREST ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section BB n° 191, d'une surface totale de 1 ha 11 a 61 ca, située lieudit « Le Vernois », commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité de pâturage d'équidés exclusivement compatible avec le terrain en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 15 mai 2023 et se termine le 31 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 23 mars 2023

N°DBC_2023_029 - Ressources humaines - Traitement des dossiers de demande d'allocation chômage - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage ;
- Dit que la convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 11 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

N°DBC_2023_030 - Action culturelle - Associations culturelles - Attribution des subventions 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les subventions numéraires et en nature suivantes au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant proposé Année 2023	Subvention en nature Année 2023
« Les Enfants de la Côte »	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges juin 2023	6 000 €	Mise à disposition du scarabée valorisée : 6 518,40 €
Comité des fêtes « La Chatouille Saint-Haonoise »	Les p'tits loups sont entrés dans St Haon - mai 2023	500 €	
Association Culture et Patrimoine en Boisset	Programme musical 2023 – Notre Dame de Boisset et St Vincent de Boisset mars et mai 2023	500 €	

« Les Amis du Musée Alice Taverne »	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	
-------------------------------------	--	---------	--

- Approuve la convention pour les programmations annuelle 2023 avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » ;
- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.

**N°DBC_2023_031 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Villerest - Cession amiable d'une maison d'habitation à M. Christophe FREDDO et Mme Marion SICARD
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la cession à M. Christophe FREDDO et Mme Marion SICARD d'une maison d'habitation et de son parc arboré et clos sur la parcelle cadastrée après division section BH n° 190, située 739 route de la Mirandole à VILLEREST ;
- Dit que le prix de vente du bien susvisé est fixé à 276 000,00 € net, hors frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- Dit que ce prix est conforme à l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2023-42332-16922 en date du 3 mars 2023 ;
- Dit que les frais de constitution de servitude seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- Dit que la recette sera imputée au budget général, chapitre 77 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

**N°DBC_2023_032 - Développement économique - Zone d'activités Pierre Semard - Cession de terrain entre le budget général et le budget annexe aménagements de zones d'activités
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Abroge la délibération n° DBC 2022-041 du 12/05/2022 sur la cession de terrain entre le budget général et le budget aménagements de zones d'activités ;
- Approuve la cession des terrains Rue Pierre Semard comptabilisés dans l'inventaire du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros 20120172 et TERNUSECOPLATEFORME2011 pour la somme de 32 018,57 € au budget annexe aménagement de zones d'activités ;
- Dit que la recette sera intégrée au budget général, chapitre 77 ;
- Procède à la sortie de l'actif du budget général de Roannais Agglomération des biens précités ;
- Dit que la dépense sera imputée au budget annexe aménagement de zones, chapitre 011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

**N°DBC_2023_033 - Equipements et actions touristiques - Fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation - en vue de la mise en place de la route des vins de la côte roannaise - Accord-cadre avec le groupement SIGNAUX GIROD (mandataire) / SIGNAUX GIROD EST - Agence de Lyon
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et poste de signalisation de repérage de type H et dépose de matériels de signalisation en vue de la mise en place de la Route des vins de la Côte roannaise avec le groupement SIGNAUX GIROD (mandataire) / SIGNAUX GIROD EST – Agence de Lyon au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;
- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, opération 1042 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché.

Bureau communautaire du 20 avril 2023

**N°DBC_2023_034 - Collecte et traitement des déchets ménagers - Acquisition d'un compacteur pour bennes de déchèteries : Recours à la centrale d'achats UGAP
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Recourt à la Centrale d'Achats Union Générales de Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un compacteur pour les bennes de la déchèterie de la Villette ;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de ce compacteur est de 112 603,73 € HT ;

- Précise que ce prix intègre le transport, le déchargement, le graissage centralisé, la formation de prise en main, la fin de course anti-collision, la climatisation et un réservoir de 90 L fermé ;
- Précise que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – section d'investissement.

**N°DBC_2023_035 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Lentigny - Zone économique Les Royaux - Cession amiable d'un terrain à la société MFE Chaudronnerie
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la vente à la société MFE Chaudronnerie, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section AN n° 77, représentant une surface de 2 947 m², correspondant au lot n° 3 du lotissement de la zone économique Les Royaux sur la commune de Lentigny ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 40,00 € HT/m², soit 48 € TTC/m², représentant pour 2 947 m², un prix total de 117 880,00 € HT, soit 141 456,00 € TTC, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans leur avis référencé OSE 2023-42120-09422 en date du 13 février 2023 ;
- Dit que la recette sera imputée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

**N°DBC_2023_036 - Assainissement - Accord-cadre « à bons de commandes » de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrage - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec la société SARP OSIS SUD EST
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages sur la base du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

**N°DBC_2023_037 - Politique de la Ville - Programmation 2023 du Contrat de Ville - Subventions
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2023 de la politique de la ville à hauteur de 40 000 € ;
- Octroie les subventions comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
Cohésion Sociale (éducation – santé – lien social – prévention de la délinquance – culture -sport)	Association sportive du Parc des Sports	Environnement et Loisirs	500 €
	Football Club de Roanne	Environnement et Loisirs	500 €
	Centre Social Condorcet	Accompagner les jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	1 000 €
		Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 000 €
		En route vers l'Assemblée nationale, de Roanne à Paris	500 €
	Centre Social Moulin à Vent	Réussite éducative	1 500 €
		Parentalité	1 000 €
		La pépinière des arts	1 500 €
		Quartiers livres	500 €

	Animation Formation Aide aux Familles	Apprentissage du français et les studios de l'AFAF	1 000 €
		Accompagnement à la scolarité et ateliers lecture et environnement : l'animal et le végétal	500 €
		Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	Fondation Agir Contre l'Exclusion	Stage collectif de 3ème	1 000 €
	Fédération Centres Sociaux 42/43	Fond Participation des habitants	250 €
	Centre Social Bourgogne	Jeu m'affirme, je joue	1 950 €
	Compagnie des Marmalins	Du toucher à la marionnette	1 000 €
	Association Sportive Roanne rugby XV	Coupe du monde de rugby des centres sociaux	1 000 €
	Vélo Club Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	4 000 €
		Atelier Vélo	3 000 €
	Roannais Basket Féminin	Partenariat avec les centres sociaux de l'agglomération pour la promotion du basket	2 500 €
	Escrime 42	Escrime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
Association Nationale d'Entraide Féminine de la Loire	Chantiers projets et licences	1 000 €	
Développement de l'activité économique et de l'emploi	Confédération PME de la Loire	Connect et Vous	6 500 €
	Centre Social Moulin à Vent	En route vers l'emploi	1 000 €
	Industrie Distribution Loire	1 container, 1 emploi	800 €
	Association Nationale d'Entraide Féminine de la Loire	Insertion professionnelle en faveur des jeunes et des femmes	1 000 €
	Fondation Agir Contre l'Exclusion	FACE au Job, on se débloque	500 €
Valeur de la République et Citoyenneté	Ligue de l'Enseignement de la Loire	Dclics et des médias	1 000 €
		Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €
TOTAL			40 000 €

- Dit que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**N°DBC_2023_038 - Marchés publics - Distribution des magazines "Roannais Mag" et "Mag Roanne" et de supports de communication - Groupement de commandes avec la Ville de Roanne
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Déclare « sans suite » pour cause d'infructuosité le lot 1 « distribution dans les boîtes aux lettres » de l'accord-cadre « distribution des magazines "Roannais Mag" et "Mag Roanne" et de supports de communication » lancé en groupement entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- Précise que le lot 1 « distribution dans les boîtes aux lettres » fera l'objet d'une procédure négociée avec les candidats ayant remis une offre, le dossier n'étant pas substantiellement modifié ;
- Approuve le lot 2 « distribution dans les points de dépôt » de l'accord-cadre de distribution des magazines "Roannais Mag" et "Mag Roanne" et de supports de communication avec l'association Messidor au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sur la base d'un montant maximum annuel de 7 000 € HT pour Roannais Agglomération ;
- Précise que l'accord-cadre à bons de commandes prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois, sans excéder une durée de 4 ans.

**N°DBC_2023_039 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Prestations de services de fouilles archéologiques préventives en vue de la construction du centre aqualudique sur le site du Marcelet Est sur la Commune de Riorges - Marché avec la société HADES
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché de prestations de services de fouilles archéologiques préventives sur le site du Marcllet Est sur la Commune de Riorges au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires avec la société avec la société HADES, comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire	Montant	Montant estimatif HT
Prestation de service de fouilles archéologiques préventives sur le site du Marcllet Est à Riorges	HADES	Au vu des prix du BPU	TF : 410 095,00 TO1 : 55 590,00 <u>TO2 : 17 450,00</u> Total 483 135,00

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, opération 1007 « centre aqualudique » – section d'investissement.

N°DBC_2023_040 - Aménagement de l'espace communautaire - Travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération - Attribution des marchés

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue et approuve les lots du marché de travaux de réaménagement du dépôt dans le cadre de l'électrification de la flotte des transports urbains STAR de Roannais Agglomération comme suit :

Lot	Dénomination	Attributaire	Prix du marché (HT)
01	VRD + éclairage extérieur + courants forts/courants faibles	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Variante	1 237 203,59 euros
02	Système de Sécurité Incendie	FRANCE ALARME Variante	76 254,50 euros
03	Gros-œuvre	MATTANA	183 000,00 euros
04	Étanchéité - Bardages	ABC BORNE	46 000,00 euros
05	Serrurerie - Charpente Métallique - Menuiseries Alu	VERVAS METAL	97 026,90 euros
06	Plâtrerie - Peinture - Menuiseries bois	AUBONNET ET FILS	23 597,09 euros
07	Carrelage	GOSETTO FRERES	15 950,82 euros
08	Plomberie Sanitaire Ventilation	CHARRIER	26 854,00 euros
09	Électricité - Chauffage	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	24 000 euros

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget annexe des transports publics, Autorisation de programme n°194.

N°DBC_2023_041 - Action sociale d'intérêt communautaire - Convention de partenariat avec l'Association Madeleine Environnement - Versement d'une subvention au titre de l'année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à l'Association Madeleine Environnement une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65 ;
- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Madeleine Environnement ;
- Précise que ladite convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N°DBC_2023_042 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Commune de Saint Léger-sur-Roanne - Echange de terrains avec la Commune de Saint Léger-sur-Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition auprès la Commune de Saint Léger-sur-Roanne de la parcelle cadastrée section AA n° 58, représentant une superficie totale de 4 480 m², située dans le périmètre de sécurité de l'aéroport constituant en une ancienne emprise traversant la piste de l'aéroport au sud et une partie de l'ancienne voie communale n° 8 se trouvant au sein du périmètre de l'aéroport ;
- Approuve la cession à la Commune de Saint Léger-sur-Roanne des parcelles cadastrées section AO n° 141, 198, 200, 143 ; section AA n° 57, 42, 43 ; section AC n° 49, 52, 59, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 114, 136 ; section AB n° 5, 6, 7, 8, 9, 89, 91, 93, représentant une superficie totale de 28 025 m², constituant l'ensemble des emprises situées en dehors du périmètre de l'aéroport ;
- Approuve la cession à la Commune de Saint Léger-sur-Roanne de la parcelle cadastrée section AB n° 63, représentant une surface d'environ 77 m², constituant en une partie de la voie communale n° 9 dénommée « chemin de l'aérodrome » située sur la Commune de Saint Léger-sur-Roanne ;
- Dit que cet échange de terrains se fera sans soulte, malgré la différence de surface et de valeur échangée, au profit de la Commune de Saint Léger-sur-Roanne, compte tenu des accords convenus pour régulariser les différentes situations foncières ;
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- Précise que les terrains cédés par Roannais Agglomération représentent aux termes de l'estimation des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, une valeur d'environ 12 927 € HT pour une superficie d'environ 28 102 m² et qu'en échange, les terrains cédés par la Commune de Saint Léger-sur-Roanne représentent une valeur d'environ 2 100 € pour une superficie totale d'environ 4 480 m² ;
- Précise que l'affectation desdites emprises situées dans le périmètre de l'aéroport restent inchangées et seront intégrées au domaine public aéroportuaire de la Communauté d'agglomération ;
- Précise que l'affectation, les conditions de desserte et de circulation de la parcelle cadastrée section AB n° 63, représentant une surface d'environ 77 m², située « chemin de l'aérodrome », relevant du domaine public, restent identiques ;
- Dit que la recette et la dépense seront comptabilisées sur le budget annexe « Equipement Tourisme et Loisirs » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N°DBC_2023_043 - Administration générale - Adhésion à l'Association AURA

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à « l'Association AURA » à compter de 2023 ;
- Précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 150 € nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après le paiement de ladite cotisation ;
- Dit que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 011 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

Bureau communautaire du 11 mai 2023

N°DBC_2023_044 - Communication - Promotion du territoire - Événementiel - Subventions 2023 (1^{ère} session)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du 2^{ème} printemps des vins en Côte Roannaise, programmé dimanche 28 mai 2023 à Ambierle ;
- Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association « Comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 36^{ème} édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir, qui aura lieu les 20 et 21 mai 2023 à Riorges ;
- Précise qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°DBC_2023_045 - Enseignement supérieur, recherche, formation - POLY'STIVAL - Subvention 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à l'Association étudiante des Istiliens Roannais pour l'organisation générale de l'évènement musical dénommé Poly'stival - édition 2023 ;
- Prend en charge les coûts liés à la sécurité lors de l'évènement 2023 à hauteur de 523,51 €, correspondant à une subvention en nature au profit de l'Association des Istiliens Roannais ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions et signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- Dit que les dépenses relatives aux subventions seront imputées au budget général.

N°DBC_2023_046 - Assainissement - Accord-cadre « à bons de commandes » d'entretien des espaces verts, des captages d'eau potable et faucardage des filtres plantés de roseaux - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec la société TRAVAUX RURAUX DU VELAY

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre d'entretien des espaces verts, des captages d'eau potable et du faucardage des filtres plantés de roseaux sur la base des prix du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 9 mois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N°DBC_2023_047 - Action sociale d'intérêt communautaire - Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer - Convention d'objectifs - Subvention année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- Précise que ladite convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs susvisée, et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Attribue au Comité la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 6 550 € au titre de l'année 2023 ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

N°DBC_2023_048 - Equipements et actions touristiques - Fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS) et dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise - Accord-cadre avec la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX SAS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS), et de dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise avec la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX SAS au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – section investissement.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

Départ de Sandra Creuzet-Taite

FINANCES

2. Compte de gestion 2022 - Budget annexe des transports publics

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant qu'en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget des annexe transports publics de Roannais Agglomération, a été arrêté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Considérant que ce document retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du budget annexe des transports publics au cours de l'exercice 2022. Il regroupe :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices de l'année compte par compte, présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- Le bilan, qui décrit l'évolution de l'ensemble du patrimoine du budget annexe à la clôture de l'exercice. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif (total des moyens de financement : dotations, subventions, dettes...);
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M43 ;

Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Résultat 2021	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	- €	10 826 820,41 €	10 826 820,41 €	- €	- €
Investissement	1 737 627,26 €	3 844 751,08 €	4 211 212,26 €	366 461,18 €	2 104 088,44 €
TOTAL	1 737 627,26 €	14 671 571,49 €	15 038 032,67 €	366 461,18 €	2 104 088,44 €

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. En particulier, les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2022 ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe des transports publics de Roannais Agglomération établi par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord.

3. Compte de gestion 2022 - Budget annexe assainissement

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget des annexe assainissement de Roannais Agglomération, a été arrêté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord ;

Considérant que ce document retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du budget annexe assainissement au cours de l'exercice 2022. Il regroupe :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices de l'année compte par compte, présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;

- Le bilan, qui décrit l'évolution de l'ensemble du patrimoine du budget annexe à la clôture de l'exercice. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif (total des moyens de financement : dotations, subventions, dettes...);
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M49 ;

Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Résultat 2021 reporté	Mandats	Titres	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 400 893,97	8 902 824,49	10 890 725,54	5 388 795,02
Investissement	-18 287,55	10 234 383,59	5 210 926,57	-5 041 744,57
TOTAL	3 382 606,42	19 137 208,08	16 101 652,11	347 050,45

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. En particulier, les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il persiste des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif sur l'état de l'actif, mais que celles-ci n'impactent pas le résultat de l'année 2022 ;

Considérant que l'exercice 2022 s'est traduit par un excédent de 347 050,45 € ;

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'assainissement de Roannais Agglomération établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

***M. le Président** rappelle que comme le veut la loi, à l'issue de la présentation des projets de délibération relatifs aux comptes financiers uniques et comptes administratifs 2022, et après les questions, il quittera la salle pendant qu'il sera demandé aux Conseillers communautaires de procéder aux votes de ces comptes. Il précise que c'est Clotilde Robin qui fera procéder aux votes.*

4. Compte financier unique 2022 - Budget général

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif du budget général de Roannais Agglomération pour l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et du 28 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget général ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, Roannais Agglomération et le comptable, le Service de Gestion Comptable Loire Nord ;

Considérant que le budget général est géré toutes taxes comprises (sauf exceptions) et qu'il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR AU NIVEAU DU BUDGET CONSOLIDE

En 2022, Roannais Agglomération compte 5 budgets : général, assainissement, équipements de tourisme et de loisirs, transports publics et aménagements de zones d'activités. Pour rappel, le budget locations immobilières a été clôturé au 31/12/2021. Cette première partie présente les résultats et analyses tous budgets confondus.

L'exercice 2022 a été marqué par :

- La bonne santé économique du territoire : Le produit 2022 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui reflète le chiffre d'affaires 2020 et 2021 des entreprises locales marque un léger repli (-2,5%). Ce repli était attendu du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises, mais il reste inférieur à celui constaté à l'échelle nationale (-3,3%). Les indicateurs sont bons en ce qui concerne la valeur du foncier économique (reflétée par le produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), +2,4%) et la croissance de l'emploi sur le territoire (reflétée notamment par le produit du versement mobilité, +2,2%).
- L'accroissement de l'activité de Roannais Agglomération, après deux exercices perturbés par la crise sanitaire. La fréquentation des transports publics est en croissance, les programmations culturelles ont été assurées, le train et l'aéroport ont maintenu leur niveau d'affluence... Le service rendu par l'Agglomération s'est également étoffé, avec l'intégration de la médiathèque du Coteau au 01/01/2022.
- L'accélération de la réalisation des projets d'investissement (23,4 M€ de travaux, études et subventions d'équipement versées contre 16,8 M€ en 2021), qui s'explique notamment par la finalisation de l'opération de construction d'un bâtiment pour le regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France, l'entrée en phase opérationnelle des projets d'électrification du réseau de bus, du décanteur de la station d'épuration de Roanne et de réorganisation de la collecte des déchets. Cette accélération a vocation à se poursuivre au fur et à mesure que les projets du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) passeront des phases d'études aux phases de réalisation.
- L'impact des mesures nationales sur la masse salariale (revalorisation du SMIC et du point d'indice), ainsi que la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La masse salariale consolidée a cru de +1,02 M€, soit +6%. A noter que cette augmentation est partiellement compensée en recettes (refacturations de personnel dans le cadre de mise à disposition).
- Les premiers effets notables de l'inflation. Ces effets s'observent sur les dépenses (+362 k€ pour les fluides, l'indexation de la Délégation de Service Public (DSP) transports et les carburants) mais aussi sur les recettes (revalorisation des bases fiscales à 3,4%, forte dynamique de la fraction de TVA nationale, augmentation du prix de revente des déchets triés). Au global, les dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement, hors exceptionnel et intérêts d'emprunt) sont en progression de 3,9% par rapport à 2021 tandis que les recettes de gestion (recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel et produits financiers) sont en hausse de 6,5%.

Les comptes 2022 traduisent une santé financière très saine :

- L'épargne nette¹ s'élève à 14 millions d'euros fin 2022 (contre 11,4 M€ en 2021), ce qui permet de rembourser le capital de la dette (3,8 millions d'euros) et de financer la part des investissements non financée par des subventions d'investissement.
- Un endettement maîtrisé. Un emprunt de 10 millions d'euros a été contracté en 2022 mais seulement 3 millions d'euros ont été débloqués en 2022 et la structure de la dette est saine. L'encours de dette des budgets consolidés est de 25,9 millions d'euros au 31/12/2022 (comme en 2021) soit 247 € par habitant alors que la moyenne nationale s'élève à 360 € par habitant (données 2021). Cette situation très favorable permet d'envisager un recours raisonnable à l'emprunt dans les années à venir, afin de financer les investissements.
- Le résultat de clôture est de 16,3 M€. Il comprend le résultat reporté des exercices antérieurs (8,6 M€) et le résultat de l'année 2022 (7,7 M€). Les restes à réaliser sont positifs.

¹ [recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)] – [dépenses réelles de fonctionnement (dont charges financières) et remboursement en capital de la dette]. Elle correspond à l'autofinancement moins l'annuité de dette.

Liste des budgets	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat Total	Résultat avec restes à réaliser
Budget principal	12 088 656	1 429 422	13 518 077	14 861 502
Budget des équipements économiques et de tourisme	-	84 013	84 013	94 230
Budgets assainissement	5 388 795	- 5 041 745	347 050	- 574 450
Budgets Aménagement des zones d'activités	281 095	14 293	295 388	295 388
Budget transports publics	-	2 104 088	2 104 088	8 598 029
Total budgets	17 758 546	- 1 409 930	16 348 616	23 274 699

La collectivité est en situation de maintenir le service rendu à la population malgré l'inflation annoncée pour 2023 et les années suivantes, tout en continuant à investir pour le territoire selon un plan pluriannuel d'investissements très ambitieux.

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL

Dans les restes à réaliser, le résultat de clôture cumulé s'établit à 13,5 M€, dont :

- 12,1 M€ en fonctionnement : 7,5 M€ pour le résultat 2022, auquel s'ajoute le report du résultat antérieur pour 4,6 M€. Le résultat de fonctionnement est en baisse par rapport à 2021 (13,2 M€), du fait des cessions exceptionnelles réalisées en 2021 (Leclerc, Bapaume et Metallox pour un total de 5,1 M€). Hors opérations exceptionnelles, l'année 2022 est meilleure que l'année 2021, ce que traduit l'épargne de gestion à 13,8 M€, en hausse de 3 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 4% par rapport à 2021 (+2,6 M€). Cette augmentation concerne les charges à caractère général (+1,6 M€), les charges de personnel (1,2 M€) et les subventions/participations (+0,9 M€). Elle est le reflet de l'augmentation de l'activité de la collectivité, des premiers effets de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice / mise en place du RIFSEEP. A l'inverse les dépenses exceptionnelles sont en baisse (-1,1 M€) du fait de la fin du versement des aides exceptionnelles pour la crise sanitaire du COVID.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 7% par rapport à 2021 (+5,4 M€). Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation des produits de fiscalité (+ 3,1 M€), aux produits du domaine (+1 M€) et aux dotations (+ 1,1 M€, dont 1 M€ de subvention ADEME pour la collecte des déchets).

- 1,4 M€ de résultat d'investissement (-5,7 M€ en 2021)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 16,2 M€, dont 13,8 M€ de dépenses d'équipement (études, travaux et subventions d'équipement versées) et 2,4 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12,6 M€. Elles sont constituées principalement par 9 M€ d'affectation du résultat 2021 et de diverses subventions. Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé.

L'épargne brute s'élève à 13,5 M€ (10,4 M€ en 2021), l'épargne nette (ou capacité autofinancement) s'élève à 11 M€ (8,4 M€ en 2021).

Ces niveaux sont conformes à la trajectoire de prospective financière pour permettre le financement des investissements inscrits au programme pluriannuel des investissements. En effet, il est important que la collectivité réalise des bons niveaux d'épargne sur la première moitié d'un mandat afin d'aborder les dernières années qui portent les plus grosses dépenses en investissement, au fur et à mesure que les projets passent des phases d'études aux phases de réalisation.

Les restes à réaliser affichent un solde positif de 1,3 M€, ce qui porte le résultat de clôture cumulé avec restes à réaliser à 14,9 M€.

CALCUL DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU BUDGET GENERAL

En k€	CA	BP + DM	CA 2022
	2021	2022	
Produits de la fiscalité	52 436	53 873	55 546
Dotations et concours de l'Etat	18 032	17 953	19 153
Produits des services	5 117	7 360	8 046
Autres produits	242	133	396

Produits de gestion courante	75 827	79 319	83 141
Charges à caractère général	10 297	13 014	11 874
Charges de personnels	19 384	20 837	20 628
Subventions et contributions	14 465	16 325	15 857
Participation équilibre budgets annexes	880	1 038	406
AC et fonds de péréquation	20 516	20 278	20 278
Autres charges (financières)	-11	0	0
Charges de gestion courante	65 531	71 492	69 043
Excédent brut de fonctionnement	10 296	7 827	14 098
Produits exceptionnels	1 652	59	72
Charges exceptionnelles	1 186	344	328
Epargne de gestion	10 762	7 542	13 842
Produits financiers	9	4	4
Intérêts de la dette	401	385	384
Epargne brute	10 370	7 161	13 462
Capital de la dette	1 930	2 419	2 446
Epargne nette - Autofinancement	8 440	4 742	11 016

En K€	CA 2021	CA 2022
Volume d'investissement à financer	12 673	13 760
Autofinancement	8 440	11 016
Ressources propres (FCTVA, cessions)	1 680	1 386
Subventions	3 193	2 413
Autres recettes d'investissement	321	203
Emprunt		
Volume des ressources	13 634	15 018
Variation de l'excédent global	961	1 258
Résultat budget locations immobilières clôturé	4 626	
Résultat Office Tourisme	176	
Effet clôture zone Villette ²	- 16	
Excédent global de clôture	7 474	13 518

DETAIL DES POSTES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET GENERAL

Pour la lisibilité du rapport et de l'analyse, les montants sont exprimés en k€. Les montants à l'euro près sont disponibles dans les maquettes du compte administratif.

1. Section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

1.1.1. Les charges à caractère général : 11 874 k€

Ces charges représentent 17 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont composées de :

- Fournitures et prestations pour 3,02 M€ (en hausse de 23,3 % par rapport à 2021) :
 - Fluides (1 002 k€ en 2021). L'augmentation est directement liée à l'inflation. 1 299 k€

² La zone Villette a été clôturée en 2021, son résultat a été intégré au budget général en 2021.

- Achats divers (alimentation, fournitures d'entretien et de petits équipements...). Ce poste comprend également les achats de livres pour la lecture publique (192 k€). 861 k€
- Prestations de services (445 k€ en 2021) 491 k€
- Carburant (283 k€ en 2021, soit +29,7 %). Cette augmentation est liée à l'augmentation du prix du carburant. 367 k€

- Services extérieurs pour 8,29 M€ (en hausse de 11 % par rapport à 2021) :

Cette hausse s'explique d'une part, pour tous les postes par l'intégration au niveau du budget général des anciennes dépenses du budget annexe locations immobilières qui a été clôturé le 31/12/2021, et d'autre part, par un retour à un fonctionnement normal de la collectivité après crise sanitaire.

- Contrats, dont 1 557 k€ pour la collecte des déchets ménagers 1 978 k€
- Frais divers : nettoyage de locaux, frais de formation, assurances, frais de gardiennage, transports des élèves dans les piscines, cotisations à des organismes, frais de documentation... 1427 k€
- Entretien et réparations sur biens immobiliers et mobiliers 1 304 k€
- Maintenance de bâtiments 1 035 k€
- Versements aux communes membres dans le cadre des mutualisations de services des communes (ex : prestations d'entretien des points d'apport volontaire réalisées par les communes) 690 k€
- Honoraires divers : assistances externes sur divers dossiers 647 k€
- Publications et annonces (principalement Mag de l'Agglo). 363 k€
- Locations mobilières et immobilières et de charges locatives dont locations bureaux à St Léger, charges locatives bâtiment Helvétique, bureaux rue Brison, médiathèque de Roanne, locations de matériels pour le service déchets ménagers... 349 k€
- Dépenses de télécommunications 258 k€
- Frais d'études 241 k€

- Impôts et taxes payés pour 565 k€ (370 k€ en 2021) :

- Taxes foncières et d'ordures ménagères
- Reversement produit de la taxe de séjour à Roannais Tourisme

1.1.2. Les dépenses de personnel : 20 628 k€

Ce sont des charges brutes qui représentent 29,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3 791 k€ de recettes (postes subventionnés, remboursement des mises à disposition de personnels, remboursement sur salaire, remboursement frais formation, remboursement sur services mutualisés ...) viennent réduire ce poste de dépenses.

→ La dépense nette est de 16 837 420 € (contre 15 756 441 € en 2021). L'augmentation de 1 081 k€ est la conséquence de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet, la mise en place au 1^{er} janvier du RIFSEEP et les évolutions classiques du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

1.1.3. Les atténuations de produits : 20 278 k€

Elles représentent 29,1% des dépenses réelles.

- Attributions de compensation (AC) versées aux communes : 17 945 k€ (18 142 k€ en 2021)
On note une baisse par rapport à 2021 liée à l'intégration au 1^{er} janvier de la médiathèque du Coteau qui a conduit à une réduction de l'AC versée à la commune du Coteau.
Il est rappelé que certaines communes ne sont pas bénéficiaires mais contributrices aux AC (recettes de 163 k€).
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 937 k€ (1 937 k€ en 2021)
Ce fonds a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle, son enveloppe est reconduite chaque année.

- Fonds national de Péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) : 395 k€. (437 k€ en 2021)
Le FPIC, mis en œuvre depuis 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale.
La communauté d'agglomération et ses communes membres sont sorties du dispositif bénéficiaire en 2020.

1.1.4. Les charges de gestion courante : 16 263 k€

Elles représentent 23,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend notamment :

- La participation au Service Départemental de Secours et d'Incendie : 4 115 k€ (identique à 2021)
- Les participations à l'équilibre des budgets annexes : 406 k€ (2021 : 880 k€)
 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs 394 k€
 - Budget annexe des transports publics 12 k€
- Les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé : 3 272 k€ (2021 : 2 727 k€)
L'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique par le reversement à Roannais Tourisme du résultat de clôture de l'office du tourisme et de la subvention versée à l'Office du tourisme jusqu'en 2021 (qui relevait d'une autre nature comptable).
 - Famille (petite enfance- enfance- jeunesse) 1 127 k€
 - Tourisme (Roannais Tourisme) 629 k€
 - Sport 552 k€
 - Solidarité (politique ville, précarité, PLIE) 275 k€
 - Développement économique 212 k€
 - Enseignement artistique 137 k€
 - Enseignement supérieur 103 k€
 - Divers 237 k€
- Les contributions aux organismes de regroupement : 6 152 k€ (6 142 k€ en 2021)
 - SEEDR (déchets ménagers) (5 054 k€ en 2021). La réduction est due à la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées (24 500 tonnes en 2021, 23 027 tonnes en 2022) 4 188 k€
 - Roannaise de l'Eau (eaux pluviales, GEMAPI) augmentation de 1 M€ en 2022 du fait du reversement du produit de la taxe GEMAPI 1 710 k€
 - Syndicat Mixte du Barrage de Villerest 101 k€
 - SCOT du Roannais 95 k€
 - Diverses contributions (Monts de la Madeleine, SIEL, Etablissement Public Loire) 58 k€
- Les subventions aux organismes publics : 543 k€
 - Universités Claude Bernard et Jean Monnet 410 k€
 - Pour le self étudiant 133 k€
- Les autres dépenses : 1 775 k€
 - Indemnités, charges sociales et frais de mission des élus 595 k€
 - Informatique en nuage (60 k€ en 2021). La progression entre 2021 et 2022 reflète le développement rapide de l'informatique en mode saas (locations/abonnement de logiciels) et le passage des licences en fonctionnement 574 k€
 - Fonds de concours aux communes au titre de la neutralité fiscale 149 k€
 - Participation aux travaux de la zone de Bonvert et aux études pour l'aménagement de la zone régionale d'activité de Balbigny 170 k€
 - Divers (créances admises en non-valeur et éteintes, frais de diffusion de musique dans les lieux publics, gestion du Scarabée, dépenses exceptionnelles diverses...) 287 k€

1.1.5. Les charges financières : 384 k€

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts : en baisse par rapport à 2021. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, la part des intérêts dans l'annuité de la dette réduit mécaniquement.

1.1.6. Les charges exceptionnelles : 24 k€

Il s'agit de régularisations sur les années antérieures.

1.1.7. Les provisions : 305 k€

- Risque contentieux Sequoia et Citinée (parquet Halle)	266 k€
- Risque d'impayés	16 k€
- Jours déposés par les agents sur les comptes épargne temps	22 k€

1.1.8. Les opérations d'ordre : 8 431 k€

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à l'émission de titres et de mandats. Par opposition aux opérations réelles, elles n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables obligatoires. Elles sont constituées par :

- Les écritures d'amortissement	7 583 k€
- La dotation de la quote-part des dépenses de fonctionnement de 2020 liées à la crise sanitaire du COVID à étaler	484 k€
- Les plus-values sur cessions	251 k€
- Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	113 k€

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des produits de la fiscalité, des dotations et concours, des produits du domaine et de gestion courante.

1.2.1. Les impôts et taxes : 55 546 k€

Les impôts et taxes représentent 63 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 3,1 M€ par rapport à 2021, dont :

- Croissance de la fraction de TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation en 2021. Ce produit suit directement la dynamique nationale de la TVA. En 2022, cette dernière a été poussée par l'inflation et une consommation qui est restée soutenue	1,6 M€
- Mise en place de la taxe GEMAPI	1 M€
- Croissance de la fiscalité locale (CFE, Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS)). Les taux d'imposition étant stables entre 2021 et 2022, la dynamique s'explique uniquement par la variation des bases d'imposition : revalorisation forfaitaire (coefficient de revalorisation à 3,4% en 2022) et croissance de bases en volume.	0,9 M€
- Baisse du produit de la CVAE, le produit 2022 reflétant l'activité économique de 202-2021 et donc l'effet de la crise sanitaire sur l'économie locale.	-0,2 M€

- Evolution de la matière imposable par comparaison des bases

	2020	2021	2022
Bases CFE	45 033 016	36 547 246	37 453 088
Bases TH	152 315 448	6 536 874	7 060 613
Bases FB	146 648 426	140 163 104	146 465 896
Bases FNB	2 891 385	2 899 482	2 990 677
Bases TEOM	136 480 420	138 376 905	143 750 888

Toutes les bases augmentent en 2022 par rapport à 2021 mais restent globalement inférieures à celle de 2020 du fait de la suppression de la TH et de la perte de 50% des bases de CFE des locaux industriels.

- Recettes fiscales détaillées

	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Taxe d'habitation, taxes foncières	19 029 177	3 660 940	3 854 045	8,86%
Fraction de TVA nationale	0	16 530 028	18 125 173	
TEOM	11 239 417	12 447 539	12 942 567	3,98%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12 757 357	10 347 350	10 593 931	2,38%
Rôles supplémentaires CFE, TH, TF	616 697	763 842	268 922	-64,79%
CVAE	6 748 891	6 317 194	6 154 064	-2,58%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	1 619 291	1 496 979	1 652 606	10,40%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER)	510 990	531 434	557 814	4,96%
GEMAPI	0	0	1 000 000	
Autres (AC reçues, FPIC et taxes de séjour)	581 598	341 027	397 270	16,49%
	53 103 418	52 436 333	55 546 392	5,93%

1.2.2. Les dotations, subventions et participations : 19 153 k€

Ces recettes représentent 21,7% des recettes réelles. Elles sont en hausse de 1 121 k€ par rapport à 2021. Elles sont composées par :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui comporte deux éléments :
 - Une dotation de compensation (10 108 k€ en 2021). Cette dotation est en réduction constante, environ 200-250 k€/an 9 886 k€
 - Une dotation d'intercommunalité (1 750 k€ en 2021). Cette dotation augmentera de 10%/an jusqu'en 2025, année où l'écêtement de la dotation prendra fin. 1 924 k€
- Les compensations de l'Etat relatives à la fiscalité : 3 390 k€ (3 282 k€ en 2021)
Il s'agit là de compensation pour exonération de bases, dont l'exonération de 50% des bases de locaux industriels mise en place en 2021.
- Les subventions et participations reçues de l'Etat, de la Région AURA, du Département de la Loire et autres 3 738 k€ :
 - Soutien filière pour valorisation des déchets (OCAD3E, ADELPHE, Citéo, SEEDR ...) 2 348 k€
 - Petite enfance, enfance, jeunesse (CAF, Département) 593 k€
 - PLH (Agence national de l'habitat) 154 k€
 - Santé - insertion emploi - gérontologie (ARS, département) 150 k€
 - Espaces verts, Bords de Loire, (Agence de l'eau, Région, Département...) 149 k€
 - Conservatoire (Département, DRAC) 120 k€
 - Culture (Etat, Département, Région) 67 k€
 - Développement économique (Etat) 62 k€
 - Lecture publique (Département, DRAC) 52 k€
 - Sports (Département) 21 k€
 - Divers 22 k€

- Les reversements des taxes d'aménagement des communes de Roanne, Riorges et Mably pour 102 k€ au titre de l'aménagement des zones d'activités économiques.
- Les subventions de poste (emplois aidés) : 36 k€ (16 k€ en 2021).
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 76 k€ (37 k€ en 2021). Cette recette est perçue à hauteur de 5,6% sur les dépenses liées à l'informatique en nuage. L'augmentation des dépenses explique celle des recettes.

1.2.3. Les produits du domaine : 5 273 k€

Ils représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces produits sont en hausse de 938 k€ par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique à la fois par une meilleure fréquentation dans certains équipements (sportifs notamment), mais aussi par l'augmentation des recettes liées à la refacturation de personnel qui doit être mise en lien avec l'augmentation des coûts bruts de ces personnels.

- **Redevances**
 - Nauticum (251 k€ en 2021) 522 k€
 - Patinoire (116 k€ en 2021) 225 k€
 - Actions culturelles (12 k€ en 2021) 27 k€
- **Participations des familles**
 - Conservatoire (182 k€ en 2021) 211 k€
 - Centres de loisirs enfance et jeunesse (101 k€ en 2021) 118 k€
- **Le remboursement des communes pour les dépenses mutualisées des services communs (y compris la part des charges de personnel), des mises à disposition de services et de personnels et des remboursements de formations : 3 958 k€ (3 506 k€ en 2021)**
 - DTNSI 1 243 k€
 - Direction des ressources humaines 1 007 k€
 - Direction de la communication 614 k€
 - Direction générale 325 k€
 - Service Autorisation Droits des Sols 293 k€
 - Conservatoire 105 k€
 - Cabinet 76 k€
 - Archives 75 k€
 - Lecture publique 50 k€
 - Planification urbaine 46 k€
 - Gériologie 35 k€
 - Frais de formation 33 k€
 - Culture 20 k€
 - Service des sports 19 k€
 - Voirie 14 k€
 - Intervention bâtiments gravières aux oiseaux et Grand Murgins 2 k€
 - Centre technique d'exploitation (CTE) 1 k€
- **La refacturation de dépenses de personnels et de frais aux budgets annexes : 57 k€**
 - Transports publics 35 k€
 - Tourisme et loisirs 22 k€
- **Des recettes diverses pour 155 k€**
Cela concerne des recettes telles que la vente de bois, la vente d'énergie des panneaux solaires du Scarabée, les recettes des médiathèques de Roanne et Mably, du Fablab les redevances des aires des gens du voyage ...

1.2.4. Les autres produits de gestion courante : 2 773 k€

Ces recettes représentent 3 % des recettes réelles. Elles sont en hausse de 1 992 k€ par rapport à 2021 du fait de l'intégration au 1^{er} janvier 2022 du budget annexe locations immobilières. Elles sont composées entre autres de :

- Loyers : cela concerne une quarantaine de locaux, les loyers les plus importants concernent le Numériparc, le bâtiment quai du Canal, le bâtiment plateforme solidaire	967 k€
- Valorisation des déchets. Ce poste est en forte hausse par rapport à 2021 (420 k€) du fait de l'augmentation du prix des matières premières et matériaux	957 k€
- Charges locatives	381 k€
- Recettes liées au contentieux pour le parquet de la Halle Vacheresse. Une provision d'un même montant a été constaté en dépenses car une entreprise a fait appel et nous risquons de devoir rembourser cette somme	234 k€
- Part salariale des chèques déjeuners (dépenses de même montant)	44 k€
- Résultat de fonctionnement de la zone Lot Vilette clôturée	16 €

1.2.5. Les atténuations de charge : 396 k€

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés paternité, décharge syndicale, compensation du supplément familial de traitement, ...).

1.2.6. Les produits financiers : 4 k€

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts :

- Pour le financement du Boulevard Ouest par les communes	2 k€
- Pour les voiries des communes de l'ancienne communauté de communes de Perreux	2 k€

1.2.7. Les produits exceptionnels : 379 k€

- **Les recettes de cessions pour 364 k€ correspondent à :**

- Cession d'un terrain à Roanne - zone de Valmy	184 k€
- Cession d'un terrain à Mably	89 k€
- Cession d'un terrain à St Romain la Motte	83 k€
- Cession d'une benne, d'un véhicule	6 k€
- Cession de 67 actions SEM SOLEIL	2 k€

- **Les régularisations de mandats sur exercices antérieurs s'établissent à 15k€**

1.2.8. Les reprises de provisions : 56 k€

Elles concernent des provisions qui n'ont plus lieu d'être suite de recouvrements de créances.

1.2.9. Les opérations d'ordre : 2 129 k€

Il s'agit des opérations d'ordre de :

- Amortissement des subventions reçues en investissement	1 095 k€
- Neutralisation des amortissement	1 034 k€

2. Section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

2.1.1. Emprunts et dettes : 2 530 k€

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 2 446 k€ et du remboursement de cautions pour 84 k€.

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 15 752 k€ (16 145 k€ au 31/12/2021). Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2022.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 752 419.55 €	2,69 %	13 ans	7 ans et 2 mois	21

2.1.2. Les opérations d'investissement votées : 10 071 k€

Opération	Réalisation 2022	BP 2022	CA 2022	Restes à Réaliser
AP 1040 Réorganisation collecte des déchets ménagers	Enquête, livraison des bacs, composteur chez l'usager, travaux voiries déchèteries	5 013 000,00	2 519 452,36	
AP 1019 Réaménagement du 12 avenue de Paris	Maîtrise d'œuvre pour la construction, travaux de construction.	2 542 000,00	2 493 758,50	
AP 1013 Politique de l'habitat 2016-2023	- 900 k€ aux particuliers - 613 k€ à Ophéor - 12k € aux communes (Roanne et St Vincent de Boisset)	1 690 000,00	1 548 557,91	
1016 Travaux et acquisitions pour les déchets ménagers	Aménagement déchèterie Varenne, véhicule collecte, benne ordures ménagères, caissons, déploiement du dispositif CLIINK.	837 492,12	615 689,31	5 400,00
1036 Réserves foncières	Régularisation foncière avec le département de la Loire, terrain à Parigny, audit technique terrain	505 420,00	462 204,32	
102 Matériels divers moyens généraux	Matériel informatique, logiciels divers, instruments pour le conservatoire, signalétique, fonds anciens pour la lecture publique, machine découpe laser pour le FABLAB, acquisitions de véhicules de services, tracteur pour la ferme des Millets, défibrillateurs, capteur de CO2, mobiliers et matériels divers	807 801,81	386 475,46	180 864,74
CHAPITRE 204 Subventions versées	Soutien aux projets de maison de santé pour Commelle Vernay, Riorges et Saint André d'Apchon Subvention pour l'achat de caisses enregistreuses à l'Hôpital de Roanne	690 378,31	314 378,30	250 000,00
AP 1028 Réaménagement et transformation des centres nautiques	Travaux de déconstruction de la piscine d'été du Coteau	505 000,00	227 526,45	
1018 Travaux d'amélioration des bâtiments sportifs	Nauticum, Patinoire, Halle, gymnase Pouilly les Nonains	493 956,42	207 373,30	117 909,39
AP 198 Fonds de concours neutralité fiscale	Subventions versées aux communes pour la réalisation de leurs projets en investissement	284 000,00	204 270,00	
1017 Travaux d'amélioration des bâtiments divers	Sous dallage et aménagement Flex office bâtiment Helvétique, médiathèques de Roanne et Mably, gîtes des Noés, Rideaux de scène du Scarabée, système de desembouage au Technopole, aire d'accueil des gens du voyage...	374 130,58	182 774,50	40 550,92
AP 171 Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	Travaux aménagement abords de la plage	153 650,00	147 615,43	
AP 1007 Centre aqualudique	Etude programmation, étude trafic...	340 000,00	121 718,63	
170 Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	Travaux accessibilité des bords de Loire., rénovation sentier Loire nature, travaux suite à érosion régressive à Matel, mobilier en bois, étude faune à Matel	189 051,59	116 719,79	8 520,00
AP 1035 Plan Vélo	Subventions versées aux communes de Renaison et Villerest	179 000,00	110 368,46	

AP 1034 Parc agro culinaire du Roannais	Bas de Rhins ; études, achat de bungalows, assainissement autonome	185 000,00	88 681,16	
AP 1042 Route des vins	Etudes (Création graphique, support communication) et balisage	296 400,00	69 780,00	
100 DTNSI	Installation IPBX téléphonie, migration logiciel Elise V6, plateforme de visualisation oracle...	218 044,00	61 390,00	84 724,81
AP 1032 Schéma directeur de la transition numérique	Logiciel de ticketing, logiciel de courrier, portail citoyen, travail collaboratif	181 000,00	57 464,21	
AP 1401 Plan climatisation crèches	Travaux à AFR la Pacaudière, Amicréro et Pays d'Arthur.	50 000,00	38 576,40	
1014 Opérations de voiries	Création accès, études de circulation et faisabilité aménagement zones activités Nord Est	39 684,40	34 665,00	
AP 1010 Aide à l'immobilier	Aide aux entreprises (Stellafine et MOB Mondelin)	54 000,00	21 000,00	
257 Mobiliers et bâtiments économiques	Matériel serveur sauvegarde	32 117,95	17 117,95	
1020 maraîchage	Ferme des Millets pompe de forage	10 892,16	8 204,16	2 688,00
101 systèmes d'information géographique	Mise en œuvre CRAIG	7 800,00	7 622,00	
1037 mobiliers urbains et aménagements extérieurs	Site des Grands Murcins plantations	118 119,70	6 195,93	111 078,17
254 travaux amélioration bâtiments économiques	Giratoire des Tuileries	233 033,83	1 360,00	56 719,80
1029 aménagement crèche Berthelot		2 628,01		2 628,01
1030 développement photovoltaïque		150 000,00		
1041 pépinière sylvicole		400 000,00		69 156,00
140 bâtiments petite enfance		679,07		
1024 participation au SIEL pour bornes recharge électrique		216 000,00		216 000,00
		16 800 279,95	10 070 939,53	1 146 239,84

Suivi des Autorisations de programmes

Programme AP	année AP	Montant AP actuelle	Montant Réalisé antérieur	Budgété 2 022	Mandaté 2 022	Total mandaté	Crédit disponibles >2022
PR 1034 PARC AGRO CULINAIRE DU ROANNAIS	2019	10 150 000,00	223 632,86	185 000,00	88 681,16	312 314,02	9 837 685,98
FC 2013 FOND DE CONCOURS FONCT.AUX COMMUNES	2013	1 395 427,00	828 201,06	150 000,00	149 065,00	977 266,06	418 160,94
PR1007 CENTRE AQUA LUDIQUE	2014	48 000 000,00	108 063,48	340 000,00	121 718,63	229 782,11	47 770 217,89
PR1010 AIDE A L'IMMOBILIER (AP)	2014	560 000,00	180 000,00	54 000,00	21 000,00	201 000,00	359 000,00
PR1013 PLH 2016-2021	2016	11 610 000,00	8 270 319,58	1 690 000,00	1 548 557,91	9 818 877,49	1 791 122,51
PR1019 REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS	2016	6 300 000,00	3 533 686,57	2 542 000,00	2 493 758,50	6 027 445,07	272 554,93
PR1028 REORGANISATION DES CENTRES NAUTIQUES	2017	5 000 000,00	3 451 786,24	505 000,00	227 526,45	3 679 312,69	1 320 687,31
PR1030 DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	2016	500 000,00	106 198,22	150 000,00	-	106 198,22	393 801,78
PR1032 DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE	2018	1 650 000,00	787 092,60	181 000,00	57 464,21	844 556,81	805 443,19
PR1035 PLAN VELO	2019	2 455 000,00	656 596,13	179 000,00	110 368,46	766 964,59	1 688 035,41
PR1040 REORGANISATION COLLECTE DECHETS MENAGERS	2021	9 000 000,00	-	5 013 000,00	2 519 452,36	2 519 452,36	6 480 547,64
PR1042 ROUTE DES VINS	2022	540 000,00	-	296 400,00	69 780,00	69 780,00	470 220,00
PR1401 PLAN CLIMATISATION CRECHES	2020	350 000,00	242 664,49	50 000,00	38 576,40	281 240,89	68 759,11
PR171 POLE TOURISTIQUE VILLEREST COMMELLE VERNAY	2013	3 200 000,00	2 882 461,73	153 650,00	147 615,43	3 030 077,16	169 922,84
PR198 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2013	2 500 000,00	1 824 204,94	284 000,00	204 270,00	2 028 474,94	471 525,06
TOTAL PROGRAMMATION		103 210 427,00	23 094 907,90	11 773 050,00	7 797 834,51	30 892 742,41	72 317 684,59

2.1.3. Les participations : 210 k€

Il s'agit des participations au capital de :

- SEMAR (solde de l'augmentation de capital) 160 k€
- SCIC RAILCOOP 50 k€

- Plateforme Solidaire 0,2 k€

Les restes à réaliser concernant la participation au capital de la SCI Valmain pour 265 k€.

2.1.4. Autres immobilisations financières : 3 394 k€

Ce poste de dépenses comprend les avances :

- En compte courant à la SAS Parc des vents des Noés	2 576 k€
- De trésorerie au budget annexe aménagement de zones d'activités économiques dont :	783 k€
▪ EXTENSION VALMY A ROANNE	650 224 €
▪ P SEMARD A ROANNE	34 764 €
▪ LES ODDINS A ST GERMAIN LESPINASSE	24 971€
▪ GRANGE VIGNAT A RENAISON	24 468 €
▪ MERMOZ A ROANNE	23 629 €
▪ LES ROYAUX A LENTIGNY	16 476 €
▪ VARINARD A MONTAGNY	8 323 €
▪ ZONE DE LA PACAUDIERE	95 €
- De trésorerie à l'association Charolais du Roannais	25 k€
- De trésorerie à l'association Média Roanne	10 €

2.1.5. Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 129 k€

Il s'agit des opérations d'ordre de

- Amortissement des subventions reçues en investissement	1 095 k€
- Neutralisation des amortissements	1034 k€

2.1.6. Opérations patrimoniales : 152 k€

- Récupération d'avances sur les marchés de travaux	83 k€
- Intégration de frais d'études et d'insertions	65 k€
- Sortie d'actif suite à cession du matériel de l'ancien Office du Tourisme	4 k€

2.2. Les recettes

2.2.1. Excédent de fonctionnement capitalisés : 9 M€

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

2.2.2. Emprunts et dettes assimilées : 11 k€

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé. Les recettes concernent les dépôts de garantie pour les locations.

2.2.3. Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1 023 k€

Les restes à réaliser de 360 k€ concernent le solde du FCTVA de l'année 2022 à percevoir.

2.2.4. Subventions d'investissement reçues : 2 413 k€

Répartition par financeurs (4 principaux) :

- La Région Auvergne Rhône Alpes (aménagement pôle touristique Villerest Plage, amélioration Technopole, FABLAB ...)	896 k€
- Le Département de la Loire (aménagement pôle touristique Villerest Plage, aménagement touristique fleuve Loire, restructuration Nauticum ...)	672 k€
- L'Etat (subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local, mise en place du portail citoyen, parcours cyber sécurité, Ferme des Millets, travail collaboratif ...)	557 k€
- Les communes et syndicats au titre des directions mutualisées (communication, ressources humaines, DTNSI)	221 k€

Répartition par opérations :

Opérations	BP 2022	CA 2022	Restes à Réaliser
AP 1019 Réaménagement 12 avenue de paris	1 700 000,00	-	1 700 000,00
1020 Maraichage	35 874,00	186 445,89	
1016 Travaux et acquisition déchets ménagers	67 451,00	67 451,00	
AP 171 Pôle touristique de Villereest/Commelle Vernay	965 700,00	815 700,00	150 000,00
1037 Mobiliers urbains et aménagements extérieurs	36 800,00	-	27 225,00
1038 Transition énergétique	55 895,00	55 895,00	18 000,00
1042 Route des vins	-	-	16 822,00
1024 Participation au SIEL bornes recharge électriques	80 000,00	-	
AP 1035 Plan vélo	25 000,00	29 358,48	
AP 1007 Centre aquatique	-	21 000,00	
170 Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	212 636,00	60 238,37	39 116,00
140 Bâtiments petite enfance	3 044,00	1 832,70	
AP 1401 Plan climatisation crèches	211 200,00	-	211 200,00
AP 1028 Réaménagement et transformation centres nautiques	500 000,00	500 000,00	
AP 1040 Réorganisation collecte déchets ménagers	949 000,00	-	
102 Matériels divers moyens généraux	107 134,05	40 351,61	28 950,00
AP 1032 Schéma directeur de transition numérique	538 388,83	290 842,87	100 033,74
1036 Réserves foncières	2 700,00	-	2 700,00
1017 Travaux amélioration bâtiments divers	195 067,00	159 836,42	
100 DTNSI	132 206,12	115 935,22	14 142,97
	5 818 096,00	2 344 887,56	2 308 189,71

Les subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2022 s'élèvent à 2 308 k€ (restes à réaliser):

- Subventions du Département de la Loire : 1 173 k€
 - Construction 12 avenue de Paris 1 000 k€
 - Aménagement plage de Villereest 150 k€
 - Autres (réserves foncières, mobiliers urbains, amélioration bords de Loire ...) 23 k€
- Subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes : 749 k€
 - Construction 12 avenue de Paris 700 k€
 - Mobiliers urbains 18 k€
 - Route des vins 17 k€
 - Divers (restauration fonds bibliothèques, gestion du fossé Gravière aux oiseaux, amélioration faune Matel) 14 k€
- Reversements des Communes et syndicat au titre des directions mutualisées (communication, DTNSI, RH...) : 78 k€
 - Commune de Roanne 38 k€
 - Commune de Mably 11 k€
 - Roannaise de l'Eau 11 k€
 - Commune de Riorges 9 k€
 - Commune de Villereest 5 k€
 - Commune de Commelle Vernay 4 k€
- Subventions Etat (Fonds Européen de Développement Régional et Fonds de Soutien à l'Investissement Local) : 39 k€
 - Etude géothermie 18 k€
 - Travaux accessibilité bords de Loire 11 k€
- Subventions Caisse Allocations Familiales : 247 k€
 - Climatisation des crèches 211 k€
 - Logiciel Inoe petite enfance, enfance et jeunesse 36 k€

- Subvention Agence Régionale Santé : 22 k€
- Ordinateurs pour le centre de vaccination 22 k€

2.2.5. Autres immobilisations financières : 181 k€

- Remboursement du capital de la dette Boulevard Ouest par les Communes de Roanne, Mably, Riorges et Villerest 167 k€
- Remboursement du capital de la dette pour la voirie des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Perreux suite au retour de la compétence voirie aux communes en 2015 10 k€
- Remboursement de la première échéance du remboursement de l'avance accordée à Loire Nord Tennis de Table en 2020 4 k€

Pour information, il n'y a pas eu de remboursement des avances de trésoreries des budgets annexes en 2022. Le total des avances de trésorerie du budget général aux budgets annexes au 31/12/2022 s'élève à la somme de 9 670 k € (budgets aménagement de zones d'activités économiques et budget équipements de tourisme et de loisirs).

2.2.6. Autres immobilisations : 9 k€

Il s'agit de régularisations de mandats de 2021 pour 4 k€ et des remboursements de subventions habitat pour des travaux non effectués pour 5 k€

2.2.7. Opérations d'ordre de transfert entre sections 8 431 k€

- Amortissements 7 583 k€
- Quote-part des dépenses de fonctionnement 2020 liées à la crise sanitaire du COVID à étaler 484 k€
- Plus-values sur cessions 251 k€
- Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés 113 k€

2.2.8. Opérations d'ordre patrimoniales 152 k€

- Récupérations d'avances sur les marchés de travaux 83 k€
- Intégration de frais d'études et d'insertions 65 k€
- Sortie d'actif suite à cession du matériel de l'ancien Office du Tourisme 4 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	BP + DM 2022	CFU 2022
011-Charges à caractère général	10 296 635,08	13 014 254,00	11 873 770,38
012-Charges de personnel	19 383 704,94	20 837 200,00	20 628 402,06
014-Attribution de compensation	20 516 052,49	20 278 200,00	20 278 102,19
65-Autres charges de gestion courante	15 344 979,40	17 362 939,00	16 262 817,45
66-Charges financières	390 296,86	385 200,00	384 301,20
67-Charges exceptionnelles	1 109 390,35	37 475,00	23 882,41
68-Provisions	76 364,01	306 338,00	304 536,02
022-Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total opérations réelles	67 117 423,13	72 221 606,00	69 755 811,71
042-Opérations d'ordre	6 420 774,64	8 312 400,00	8 431 074,25
023-Virement à la section d'investissement	0,00	5 545 994,00	0,00
TOTAL	73 538 197,77	86 080 000,00	78 186 885,96

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP + DM 2022	CFU 2022
013-Atténuation de charges	241 975,72	133 000,00	395 923,77
70-Produits du domaine	4 335 307,92	5 081 542,15	5 272 954,94
73-Impôts et taxes	52 436 332,78	17 192 900,00	18 302 125,00
731- Fiscalités locales	0,00	36 680 422,00	37 244 266,71
74-Dotations, subventions et participations	18 032 094,11	17 953 102,00	19 153 384,88
75-Autres produits de gestion courante	781 363,02	2 278 606,86	2 773 180,45
76-Produits financiers	8 951,21	4 100,00	4 030,87
77-Produits exceptionnels	2 146 450,21	3 000,00	378 798,92
78-Provisions	173 794,69	56 000,00	56 477,43
002-Reprise de résultat	7 697 734,58	4 565 426,99	4 565 426,99
Total opérations réelles	85 854 004,24	83 948 100,00	88 146 569,96
042-Opérations d'ordre	866 704,58	2 131 900,00	2 128 971,61
TOTAL	86 720 708,82	86 080 000,00	90 275 541,57

Dépenses d'investissement	BP 2022	CFU 2022	Restes à réaliser
16-Emprunts et dettes assimilées	2 530 400,00	2 530 284,58	0,00
20-21-23-Opérations d'équipement	13 493 901,64	7 810 719,36	680 239,84
204-Subventions d'équipement versées	3 163 378,31	2 260 220,17	466 000,00
26-Participations	716 280,00	210 480,00	273 225,00
27- Autres immobilisations financières	3 728 404,33	3 393 954,10	
001-Résultat d'investissement reporté	1 304 135,72	1 304 135,72	
4581- Opérations sous mandats dépenses	185 000,00	0,00	
Total opérations réelles	25 121 500,00	17 509 793,93	1 419 464,84
040-Opérations d'ordre entre sections	2 131 900,00	2 128 971,61	
041-Opérations patrimoniales	203 000,00	152 208,51	
TOTAL	27 456 400,00	19 790 974,05	1 419 464,84

Recettes d'investissement	BP 2022	CFU 2022	Restes à réaliser
1068-Excédent de fonctionnement capitalisés	9 000 000,00	9 000 000,00	
16-Emprunts et dettes assimilées	29 000,00	11 495,48	
10-Dotations Fonds divers (FCTVA)	2 476 600,00	1 022 794,10	360 000,00
024-Produit des cessions d'immobilisations	1 847 089,00	0,00	84 700,00
13-Subventions d'investissement	5 877 617,00	2 412 747,78	2 308 189,71
27-Autres immobilisations financières	196 700,00	180 593,03	10 000,00
204-21-23-Autres immobilisations	0,00	9 482,45	
4581- Opérations sous mandats recettes	185 000,00	0,00	
Total opérations réelles	19 612 006,00	12 637 112,84	2 762 889,71
040-Opérations d'ordre entre sections	8 312 400,00	8 431 074,25	
021-Virement de la section fonctionnement	5 545 994,00	0,00	
041-Opérations patrimoniales	203 000,00	152 208,51	0,00
TOTAL	33 673 400,00	21 220 395,60	2 762 889,71

Synthèse des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CFU 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	67 117 423,13	69 755 811,71
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 420 774,64	8 431 074,25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 538 197,77	78 186 885,96

Recettes réelles de fonctionnement	78 156 269,66	83 581 142,97
Recettes d'ordre de fonctionnement	866 704,58	2 128 971,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	79 022 974,24	85 710 114,58
Résultat de fonctionnement	5 484 776,47	7 523 228,62
Reprise du résultat antérieur	7 697 734,58	4 565 426,99
Résultat de fonctionnement cumulé	13 182 511,05	12 088 655,61

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CFU 2022
Dépenses réelles d'investissement	14 606 029,11	16 205 658,21
Dépenses d'ordre d'investissement	33 093 289,99	2 281 180,12
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 699 319,10	18 486 838,33
Recettes réelles d'investissement	6 328 505,94	12 637 112,84
Recettes d'ordre d'investissement	38 647 360,05	8 583 282,76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 975 865,99	21 220 395,60
Résultat d'investissement	-2 723 453,11	2 733 557,27
Reprise du résultat antérieur	-2 984 608,60	-1 304 135,72
Résultat d'investissement cumulé	-5 708 061,71	1 429 421,55
Résultat de clôture sans restes à réaliser	7 474 449,34	13 518 077,16
Restes à réaliser en dépenses	1 843 180,33	1 419 464,84
Restes à réaliser en recettes	4 576 924,78	2 762 889,71
Solde Reste à réaliser	2 733 744,45	1 343 424,87
Résultat de clôture avec restes à réaliser	10 208 193,79	14 861 502,03

5. Compte financier unique 2022 - Budget annexe pour l'aménagement des zones d'activités économiques

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques pour l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et du 28 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, Roannais Agglomération et le comptable, le Service de Gestion Comptable Loire Nord ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stocks spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent (inventaire actualisé au fil de l'eau) ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe, créé en 2013, est géré hors taxes et voté par chapitre. Il retrace l'activité d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités économiques :

- Extension de la zone de Valmy à Roanne
- Zone de la Demi-Lieue Nord à Mably
- Zone de Varinard à Montagny
- Zone des Royaux à Lentigny
- Zone de la Grange Vignat à Renaison
- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse
- Zone de la Pacaudière
- Zone Mermoz à Roanne
- Zone Pierre Semard à Roanne

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...), ainsi que celles liées au financement transitoire de celles-ci dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...), sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement. Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Depuis 2013, 5 zones ont été clôturées (aménagements terminés et terrains aménagés et vendus en majorité) : la zone de Sarcey à St André d'Apchon, la zone du Temple à St Romain la Motte, la zone du Marclat à Riorges, la zone Demi-lieue Villette à Riorges et la zone « lots artisanaux Villette » à Riorges. Les équipements publics de ces zones ont été transférés dans l'actif du budget général, les dépenses d'entretien (voiries, espaces verts...) de ces zones sont également comptabilisées sur le budget général.

L'année 2022 a été principalement marquée par la poursuite des travaux sur la zone de Valmy : fouilles archéologiques, réalisation d'une voie d'accès provisoire, mesures compensatoires et sécurisation. Des travaux d'aménagement et de branchements de réseaux ont également été réalisés sur la zone de Mermoz. Divers travaux et études de moindre ampleur ont été conduits sur les autres zones (les Oddins, Demi-Lieu Nord, les Royaux et Semard notamment).

Des cessions de terrains ont été réalisées sur les zones Demi-lieue Nord (1 550 m²), Mermoz (1 123 m²) et les Oddins (174 m²).

Les opérations d'ordre comptabilisent les stocks de travaux, terrains et études réalisées depuis la création de chacune des zones : il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Le stock début 2022 s'élevait à 9 623 k€, il s'élève à 10 272 k€ au 31/12/2022. L'augmentation de la valeur du stock au 31/12/2022 est essentiellement due aux travaux sur la zone de Valmy.

Au 31/12/2022, le capital restant dû auprès d'établissements de crédits est de 934 k€.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
933 611,36	2,37%	9 ans	4 ans et 7 mois	4

L'avance de trésorerie cumulée du budget général à ce budget annexe est de 9 248 k€ au 31/12/2022 (contre 8 465 k€ en 2021).

Le résultat net de clôture s'élève à 295 k€.

DETAIL DES POSTES DU COMTE ADMINISTRATIF RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

1. Extension Valmy à Roanne

Surface totale : 186 000 m²
 Surface cessible : 153 400 m²
 Equipements publics : 32 600 m²

Stock initial au 01/01/2022 : 4 831 135,46 €
 Stock final au 31/12/2022 : 5 381 026,74 €

EXTENSION VALMY	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	4 134 129,07		4 134 129,07

Travaux et études	2 421 989,81	520 741,38	2 942 731,19
Intérêts de la dette	71 376,82	8 706,13	80 082,95
Frais accessoires (entretien, taxes...)	79 311,30	20 443,77	99 755,07
Coût de production	6 706 807,00	549 891,28	7 256 698,28
Vente	1 840 711,00		1 840 711,00
Produits exceptionnels	34 960,54		34 960,54
Coût de revient pour la collectivité	4 831 135,46	549 891,28	5 381 026,74
Avance du budget général	3 924 968,74	650 224,60	4 575 193,34
Emprunt	1 505 000,00		1 505 000,00
Surface cessible (en m ²)	153 400,00		153 400,00
Prix de revient (hors équipements publics)	28,66		31,92
Stock final	4 831 135,46	549 891,28	5 381 026,74

Dépenses 2022 : 550 k€

- Travaux de fouilles archéologiques :	438 k€
- Réalisation voie accès provisoire :	33 k€
- Mesures compensatoires :	26 k€
- Entretien des espaces verts :	20 k€
- Prestation de sécurisation, portail et clôtures, nettoyage :	14 k€
- Intérêts d'emprunts :	9 k€
- Diagnostic pyrotechnique :	7 k€
- Suivi chantier par un écologue :	3 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 650 224,60 €. Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève à 4 575 193,34 € au 31/12/2022.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	1 104 578,00	541 185,15	70- Vente de terrain	0,00	0,00
66 - Intérêts de la dette	8 720,00	8 706,13	77- Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	1 113 298,00	549 891,28	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	4 831 138,00	4 831 135,46	043 - Transfert de charges	40 720,00	29 149,90
043 - Transfert de charges	40 720,00	29 149,90	042 - Stock final	5 944 436,00	5 381 026,74
TOTAL DES DEPENSES	5 985 156,00	5 410 176,64	TOTAL DES RECETTES	5 985 156,00	5 410 176,64

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 400,00	100 333,32	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 213 698,00	650 224,60
<i>Remboursement du capital</i>	<i>101 000,00</i>	<i>100 333,32</i>	<i>Emprunt</i>	<i>1 009 405,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Avance budget général</i>			<i>Avance du budget général</i>	<i>204 293,00</i>	<i>650 224,60</i>
TOTAL Dépenses réelles	100 400,00	100 333,32	TOTAL Recettes réelles	1 213 698,00	650 224,60
040 - Stock final	5 944 436,00	5 381 026,74	040 - Stock initial	4 831 138,00	4 831 135,46
TOTAL DES DEPENSES	6 044 836,00	5 481 360,06	TOTAL DES RECETTES	6 044 836,00	5 481 360,06

Zone Demi-lieue Nord à Mably

Surface totale :	160 260 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	2 128 162,68 €
Surface cessible :	110 460 m ²	Stock final au 31/12/2022 :	2 113 869,88 €
Equipements publics :	49 800 m ²		

LOTS DEMI LIEUE NORD	Situation au 01/01/2022	CA 22	Situation au 31/12/2022
Acquisition	1 756 384,70	0,00	1 756 384,70
Travaux et études	444 032,53	0,00	444 032,53
Frais accessoires (entretien taxe,,)	15 761,03	12 269,16	28 030,19
Coût de production	2 216 178,26	12 269,16	2 228 447,42
Produits exceptionnels	6 904,03	0,00	6 904,03
Vente au prix de revient	81 111,55	26 561,96	107 673,51
Coût de revient pour la collectivité	2 128 162,68	-14 292,80	2 113 869,88
Avance du budget général	2 128 162,68	0,00	2 128 162,68

Surface cessible restante (m ²)	105 559		104 009
Prix de revient	17,14		17,28
Stock final	2 128 162,68		2 113 869,88

Dépenses 2022 : 12 k€

- Entretien des espaces verts : 6 k€
- Études préalables agricoles : 2 k€
- Mise à jour inventaire : 2 k€
- Taxe foncière et assurances : 2 k€

Recettes 2022 : 62 k€

- Vente d'un terrain de 1 550 m²

Aucune avance du budget général n'a été nécessaire pour équilibrer cette zone. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31/12/2022 à 2 128 162,68 €.

Au 31/12/2022, cette zone présente un excédent de 61 633,29 €, 47 340,49 € en fonctionnement et 14 292,80 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	27 365,00	12 269,16	002- Excédent exercice précédent	11 902,45	11 902,45
			70 - Vente de terrains	0,00	62 000,00
TOTAL Dépenses réelles	27 365,00	12 269,16	TOTAL Recettes réelles	11 902,45	73 902,45
042 - Stock initial	2 128 164,00	2 128 162,68	043 - Transfert de charges	7 055,00	7 550,38
043 - Transfert de charges	7 055,00	7 550,38	042 - Stock final	2 155 529,00	2 113 869,88
TOTAL DES DEPENSES	2 162 584,00	2 147 982,22	TOTAL DES RECETTES	2 174 486,45	2 195 322,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	27 365,00	0,00
avance du budget général	0,00	0,00	avance du budget général	4 355,00	5 477,96
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	27 365,00	0,00
040 - Stock final	2 155 529,00	2 113 869,88	040 - Stock initial	2 128 164,00	2 128 162,68
TOTAL DES DEPENSES	2 155 529,00	2 113 869,88	TOTAL DES RECETTES	2 155 529,00	2 128 162,68

3. Zone de Varinard à Montagny

Surface totale :	17 533 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	501 863,21 €
Surface cessible :	14 717 m ²	Stock final au 31/12/2022 :	510 186,60 €
Equipements publics :	2 816 m ²		

ZONE VARINARD	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	125 403,35		125 403,35
Travaux et études	356 748,81	187,97	356 936,78
Frais accessoires (entretien taxe,,)	62 989,90	8 135,42	71 125,32
Coût de production	545 142,06	8 323,39	553 465,45
Produits exceptionnels	2,85		2,85
Vente	43 276,00		43 276,00
Coût de revient pour la collectivité	501 863,21	8 323,39	510 186,60
Avance du budget général	501 863,21	8 323,39	510 186,60
Surface cessible (m ²)	14 717		14 717
Prix de revient	31,37		31,89
Stock final	501 863,21		510 186,60

Dépenses 2022 : 8 k€

- Entretien des terrains et de la voirie : 6 k€
- Maintenance éclairage public : 1 k€
- Taxe foncière : 1 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 8 323,39 €. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général au 31/12/2022 s'élève à 510 186,60 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	10 300,00	8 323,39	70 - Cession des terrains	0,00	0,00
65- Autres charges de gestion courante	200,00	0,00			
TOTAL Dépenses réelles	10 500,00	8 323,39	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	501 865,00	501 863,21	043 - Transfert de charges	8 800,00	7 535,55
043 - Transfert de charges	8 800,00	7 535,55	042 - Stock final	512 365,00	510 186,60
TOTAL DES DEPENSES	521 165,00	517 722,15	TOTAL DES RECETTES	521 165,00	517 722,15

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées			16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	8 323,39
<i>Remb avance budget général</i>			<i>avance du budget général</i>	0,00	8 323,39
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	10 500,00	8 323,39
040 - Stock final	512 365,00	510 186,60	040 - Stock initial	501 865,00	501 863,21
TOTAL DES DEPENSES	512 365,00	510 186,60	TOTAL DES RECETTES	512 365,00	510 186,60

Zone des Royaux à Lentigny

Surface totale : 38 813 m²
 Surface cessible : 30 839 m²
 Equipements publics : 7 974 m²

Stock initial au 01/01/2022 : 250 577,58 €
 Stock final au 31/12/2022 : 261 064,11 €

	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	182 651,26		182 651,26
Travaux et études	677 311,41	6 108,28	683 419,69
Frais accessoires (entretien taxe,...)	5 485,90	369,00	5 854,90
Intérêts de la dette	56 915,53	4 059,69	60 975,22
Mise a jour stock	27 103,95		27 103,95
Coût de production	949 468,05	10 536,97	960 005,02
Subvention	156 256,00		156 256,00
Produits exceptionnels	49,82	60,44	110,26
Coût de revient pour la collectivité	793 162,23	10 476,53	803 638,76
Vente	259 864,88		259 864,88
Subvention du budget général	282 719,77		282 719,77
Avance du budget général	134 577,58	16 476,53	151 054,11
<i>Surface cessible (m²)</i>	13 367,00		13 367,00
<i>Prix de revient</i>	36,62		36,62
Stock final	250 577,58		261 054,11

Dépenses 2022 : 11 k€

- Travaux électriques d'extension : 5k€
- Travaux de raccordements 1k€
- Intérêts de la dette : 4 k€

Recettes 2022 : 0,1 k€

- Redevance occupation : 0,1 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 16 476,53 €. Le total de l'avance consentie par le budget général s'élève au 31/12/22 à 151 054,11 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	2 320,00	6 477,28	70- Vente de terrain	0,00	0,00
66 - Intérêts de la dette	4 090,00	4 059,69	74-Subventions	4 900,00	0,00
			75- Produits divers de gestion courante	0,00	60,44
TOTAL Dépenses réelles	6 410,00	10 536,97	TOTAL Recettes réelles	4 900,00	60,44
042 - Stock initial	250 579,00	250 577,58	043 - Transfert de charges	5 410,00	4 428,69
043 - Transfert de charges	5 410,00	4 428,69	042 - Stock final	252 089,00	261 054,11
TOTAL DES DEPENSES	262 399,00	265 543,24	TOTAL DES RECETTES	262 399,00	265 543,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	6 000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	7 510,00	16 476,53
<i>Remboursement du capital</i>	<i>6 000,00</i>	<i>6 000,00</i>	<i>Emprunt</i>	<i>7 510,00</i>	
<i>Remb avance budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>16 476,53</i>
TOTAL Dépenses réelles	6 000,00	6 000,00	TOTAL Recettes réelles	7 510,00	16 476,53
040 - Stock final	252 089,00	261 054,11	040 - Stock initial	250 579,00	250 577,58
TOTAL DES DEPENSES	258 089,00	267 054,11	TOTAL DES RECETTES	258 089,00	267 054,11

5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

Surface totale :	173 565 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	144 520,82 €
Surface cessible :	141 239 m ²	Stock final au 31/12/2022 :	155 656,18 €
Equipements publics :	32 326 m ²		

	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	624 743,81		624 743,81
Travaux et études	2 170 919,81	522,15	2 171 441,96
Frais accessoires (entretien taxe,,)	219 387,45	9 565,80	228 953,25
Intérêts de la dette	235 702,57	1 032,34	236 734,91
Mise à jour des stocks	146 109,92		146 109,92
Coût de production	3 396 863,56	11 120,29	3 407 983,85
Subvention	707 696,93		707 696,93
Produits exceptionnels	77 357,52		77 357,52
Excédent	213 107,11		213 107,11
Coût de revient pour la collectivité	2 611 809,11	11 120,29	2 622 929,40
Vente	1 879 506,80		1 879 506,80
Subvention du budget général	759 425,80	24 468,68	783 894,48
Résultat reporté	65 003,11		65 003,11
<i>Surface cessible (m²)</i>	<i>4 860</i>		<i>4 860</i>
<i>Prix de revient</i>	<i>20,23</i>		<i>20,23</i>
Stock final	144 520,82		155 656,18

Dépenses 2022 : 11 k€

- Entretien des espaces verts et de la voirie 8 k€
- Contribution éclairage public 2 k€
- Intérêts de la dette 1 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 24 468,68 €. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général au 31/12/2022 s'élève à 33 582,08 €.

Cette zone présente un excédent de fonctionnement de 213 122,18 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	17 000,00	10 087,95	74 - Dotations, subventions	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	550,00	0,00	002- Résultat exercices antérieurs	213 107,11	213 107,11
66 - Intérêts de la dette	1 085,00	1 032,34	77- Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	18 635,00	11 120,29	TOTAL Recettes réelles	213 107,11	213 107,11
042 - Stock initial	144 523,00	144 520,82	043 - Transfert de charges	10 835,00	8 931,83
043 - Transfert de charges	10 835,00	8 931,83	042 - Stock final	163 158,00	155 656,18
TOTAL DES DEPENSES	173 993,00	164 572,94	TOTAL DES RECETTES	387 100,11	377 695,12

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 400,00	13 333,32	16 - Emprunts et dettes assimilées	32 035,00	24 468,68
Remboursement du capital	13 400,00	13 333,32	Emprunt	0,00	0,00
Remb avance budget général			avance du budget général	32 035,00	24 468,68
TOTAL Dépenses réelles	13 400,00	13 333,32	TOTAL Recettes réelles	32 035,00	24 468,68
040 - Stock final	163 158,00	155 656,18	040 - Stock initial	144 523,00	144 520,82
TOTAL DES DEPENSES	176 558,00	168 989,50	TOTAL DES RECETTES	176 558,00	168 989,50

6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

Surface totale :	66 731 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	88 700,00 €
Surface cessible :	43 142 m ²	Stock final au 31/12/2022 :	113 671,16 €
Equipements publics :	23 589 m ²		

LOTS ODDINS	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	100 903,92		100 903,92
Travaux et études	629 923,54	21 967,45	651 890,99
Frais accessoires (entretien taxe,...)	70 508,00	4 940,61	75 448,61
Intérêts de la dette	97 815,97		97 815,97
Coût de production	899 151,43	26 908,06	928 677,84
Subvention	296 735,67	0,00	296 735,67
Produits exceptionnels	16 756,12		16 756,12
Coût de revient pour la collectivité	585 659,64	26 908,06	615 186,05
Vente	351 959,64	1 936,90	353 896,54
Subvention du budget général	145 000,00	0,00	145 000,00
Avance du budget général	88 700,00	24 971,16	113 671,16
Remboursement avance du budget général	0,00		3 400,00
Surface cessible (m ²)	13 700		13 526
Prix de revient	11,13		14,26
Stock final	88 700,00		113 671,16

Dépenses 2022 : 27 k€

- Reprise bâche incendie 18 k€
- Étude géotechnique 3 k€
- Entretien des espaces verts et de la voirie 3 k€
- Maintenance et contribution à l'éclairage public 1 k€
- Taxe foncière 1 k€

Recettes 2022 : 2 k€

- Vente d'un terrain de 174 m²

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 24 971,16 €. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31 décembre 2022 à 113 671,22 €.

Au 31/12/2022, cette zone présente un excédent de fonctionnement de 325,10 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	32 910,00	26 908,06	70 - Vente de terrains	0,00	2 262,00
65- Charges diverses de gestion courante	320,00	0,00	74- Subventions	10 000,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	33 230,00	26 908,06	TOTAL Recettes réelles	10 000,00	2 262,00
042 - Stock initial	88 702,00	88 700,00	043 - Transfert de charges	6 020,00	3 600,39
043 - Transfert de charges	6 020,00	3 600,39	042 - Stock final	111 932,00	113 671,16
TOTAL DES DEPENSES	127 952,00	119 208,45	TOTAL DES RECETTES	127 952,00	119 533,55

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16- emprunts	23 230,00	24 971,16
<i>Remb avance budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>24 971,16</i>
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	23 230,00	24 971,16
040 - Stock final	111 932,00	113 671,16	040 - Stock initial	88 702,00	88 700,00
TOTAL DES DEPENSES	111 932,00	113 671,16	TOTAL DES RECETTES	111 932,00	113 671,16

7. Zone commerciale de la Pacaudière

Surface totale :	16 112 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	108 295,03 €
Surface cessible :	9 700 m ²	Stock final au 31/12/2022 :	108 390,38 €
Equipements publics :	2 704 m ²		

LOTS ZONE COMMERCIALE DE LA PACAUDIERE	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	147 555,53		147 555,53
Travaux et études	9 800,00		9 800,00
Frais accessoires (entretien taxe...)	1 512,50	95,35	1 607,85
Intérêts de la dette	2 052,00		2 052,00
Coût de production	160 920,03	95,35	161 015,38
Coût de revient pour la collectivité	160 920,03	95,35	161 015,38
Vente	52 625,00		52 625,00
Avance du budget général	108 295,03	95,35	108 390,38
<i>Surface cessible (m²)</i>	<i>7 595</i>		<i>7 595</i>
<i>Prix de revient</i>	<i>12,68</i>		<i>12,68</i>
Stock final	108 295,03		108 390,38

En 2022, les dépenses concernent la taxe foncière et l'entretien des espaces verts.
Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 95.35 €. Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève au 31/12/2022 à 108 390,38 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	210,00	95,35	70 - Vente de terrains	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	210,00	95,35	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	108 298,00	108 295,03	043 - Transfert de charges	210,00	95,35
043 - Transfert de charges	210,00	95,35	042 - Stock final	108 508,00	108 390,38
TOTAL DES DEPENSES	108 718,00	108 485,73	TOTAL DES RECETTES	108 718,00	108 485,73

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	210,00	95,35
<i>Remb avance budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>210,00</i>	<i>95,35</i>
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	210,00	95,35
040 - Stock final	108 508,00	108 390,38	040 - Stock initial	108 298,00	108 295,03
TOTAL DES DEPENSES	108 508,00	108 390,38	TOTAL DES RECETTES	108 508,00	108 390,38

8. Zone Mermoz

Surface totale :	14 720 m ²	Stock initial au 01/01/2022 :	1 419 616,02 €
Surface cessible :	10 753 m ²		

Equipements publics : 3 967 m² Stock final au 31/12/2022 : 1 443 245,53 €

ZONE MERMOZ	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Acquisition	1 290 875,64	2 150,00	1 293 025,64
Travaux et études	128 740,38	146 822,73	275 563,11
Intérêts de la dette	0,00		0,00
Frais accessoires (entretien taxe,,)	0,00	6 380,99	6 380,99
Coût de production	1 419 616,02	155 353,72	1 574 969,74
Vente	0,00	127 502,72	127 502,72
Produits exceptionnels	0,00	4 221,49	4 221,49
Coût de revient pour la collectivité	1 419 616,02	23 629,51	1 443 245,53
Avance du budget général	1 419 616,02	23 629,51	1 443 245,53
Surface cessible (en m ²)	10 753,00		9 630,00
Prix de revient (hors équipements publics)	113,54		128,89
Stock final	1 419 616,02	23 629,51	1 443 245,53

Dépenses 2022 : 155 k€

- Travaux aménagement de la zone	125 k€
- Création branchements eaux, assainissement, gaz, enfouissement réseaux	22k€
- Maintenance et contribution à l'éclairage public	1 k€
- Frais de constitution de servitudes	2 k€
- Taxe foncière	5 k€

Recettes 2022 : 152 k€

- Vente d'un terrain de 1 123 m ²	148 k€
- Régularisation avance sur travaux 2021	4 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 23 629,51 €. Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31 décembre 2022 à 1 443 245,53 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	165 960,00	155 353,72	70- Vente de terrains	0,00	147 810,00
65- Charges diverses de gestion courante	140,00	0,00	75- Produits divers de gestion courante	0,00	196,48
			77- Produits exceptionnels	0,00	4 025,01
TOTAL Dépenses réelles	166 100,00	155 353,72	TOTAL Recettes réelles	0,00	152 031,49
042 - Stock initial	1 419 617,00	1 419 616,02	043 - Transfert de charges	3 840,00	5 981,07
043 - Transfert de charges	3 840,00	5 981,07	042 - Stock final	1 585 717,00	1 443 245,53
TOTAL DES DEPENSES	1 589 557,00	1 580 950,81	TOTAL DES RECETTES	1 589 557,00	1 601 258,09

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	166 100,00	23 629,51
<i>Emprunt</i>			<i>Emprunt</i>	119 100,00	
<i>avance du budget général</i>	47 000,00	0,00	<i>avance du budget général</i>	47 000,00	23 629,51
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	166 100,00	23 629,51
040 - Stock final	1 585 717,00	1 443 245,53	040 - Stock initial	1 419 617,00	1 419 616,02
TOTAL DES DEPENSES	1 585 717,00	1 443 245,53	TOTAL DES RECETTES	1 585 717,00	1 443 245,53

9. Zone Pierre Semard

Surface totale : 15 910 m²
 Surface cessible : 13 575 m²
 Equipements publics : 2 335 m²
 Stock initial au 01/01/2022 : 150 000,00 €
 Stock final au 31/12/2022 : 184 764,88 €

P SEMARD	Situation au 01/01/2022	CA 2022	Situation au 31/12/2022
Travaux et études	150 000,00	34 764,88	184 764,88
Coût de production	150 000,00	34 764,88	184 764,88

Coût de revient pour la collectivité	150 000,00	34 764,88	184 764,88
Avance du budget général	150 000,00	34 764,88	184 764,88
Surface cessible (en m ²)	13 575,00		13 575,00
Prix de revient (hors équipements publics)	10,17		12,52
Stock final	150 000,00	34 764,88	184 764,88

Dépenses 2022 : 35 k€

- Travaux de terrassement et pose canalisation 23 k€
- Mandat étude pour réalisation de la zone versé à Novim 12 k€

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 34 764,88 €. Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève au 31/12/2022 à 184 764,88 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	477 200,00	34 764,88	70- Vente de terrains	0,00	0,00
TOTAL Dépenses réelles	477 200,00	34 764,88	TOTAL Recettes réelles	0,00	0,00
042 - Stock initial	150 000,00	150 000,00	043 - Transfert de charges	0,00	0,00
043 - Transfert de charges	0,00	0,00	042 - Stock final	627 200,00	184 764,88
TOTAL DES DEPENSES	627 200,00	184 764,88	TOTAL DES RECETTES	627 200,00	184 764,88

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	477 200,00	34 764,88
<i>Emprunt</i>			<i>Emprunt</i>	375 000,00	
<i>avance du budget général</i>	0,00	0,00	<i>avance du budget général</i>	102 200,00	34 764,88
TOTAL Dépenses réelles	0,00	0,00	TOTAL Recettes réelles	477 200,00	34 764,88
040 - Stock final	627 200,00	184 764,88	040 - Stock initial	150 000,00	150 000,00
TOTAL DES DEPENSES	627 200,00	184 764,88	TOTAL DES RECETTES	627 200,00	184 764,88

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe aménagement des zones d'activités économiques tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	1 837 843,00	795 464,94	70 - Cession des terrains	0,00	212 072,00
65 - Charges divers de gestion courante	17 038,86	15 828,86	74 - Subventions	14 900,00	0,00
66 - Intérêts de la dette	13 895,00	13 798,16	75 - Divers produits gestion courante	0,00	256,92
			77 - Produits exceptionnels	0,00	4 025,01
			002 - Reprise de résultat	240 838,42	240 838,42
TOTAL Dépenses réelles	1 868 776,86	825 091,96	TOTAL Recettes réelles	255 738,42	457 192,35
042 - Stock initial	9 622 886,00	9 622 870,80	043 - Transfert de charges	75 835,00	67 273,16
043 - Transfert de charges	82 890,00	67 273,16	042 - Stock final	11 460 934,00	10 271 865,46
TOTAL DES DEPENSES	11 574 552,86	10 515 235,92	TOTAL DES RECETTES	11 792 507,42	10 796 330,97

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	RECETTES	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	119 800,00	119 666,64	001-Excédent exercice antérieur	0,00	0,00
<i>Remboursement du capital</i>	119 800,00	119 666,64	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 957 848,00	782 954,10
<i>Remb avance budget général</i>			<i>Emprunt</i>	1 600 000,00	0,00
			<i>avance du budget général</i>	357 848,00	782 954,10
TOTAL Dépenses réelles	119 800,00	119 666,64	TOTAL Recettes réelles	1 957 848,00	782 954,10
040 - Stock final	11 460 934,00	10 271 865,46	040 - Stock initial	9 622 886,00	9 622 870,80
TOTAL DES DEPENSES	11 580 734,00	10 391 532,10	TOTAL DES RECETTES	11 580 734,00	10 405 824,90

Synthèse des résultats

	Extension de Valmy à Roanne	Demi-lieu Nord à Mably	Zone des Oddins à St Germain Lespinasse	Zone des Royaux à Lentigny	Zone Varinard à Montagny	Zone de la Grange Vignat à Renaison	Zone commerciale de la Pacaudière	Zone Mermoz	Zone P Semard	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement	5 410 176,64	2 147 982,22	119 208,45	265 543,24	517 722,15	164 572,94	108 485,73	1 580 950,81	184 764,88	10 499 407,06
Recettes de fonctionnement	5 410 176,64	2 195 322,71	119 533,55	265 543,24	517 722,15	377 695,12	108 485,73	1 601 258,09	184 764,88	10 780 502,11
Résultat de fonctionnement	-	47 340,49	325,10	-	-	213 122,18	-	20 307,28	-	281 095,05
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement	5 481 360,06	2 113 869,88	113 671,16	267 054,11	510 186,60	168 989,50	108 390,38	1 443 245,53	184 764,88	10 391 532,10
Recettes d'investissement	5 481 360,06	2 128 162,68	113 671,16	267 054,11	510 186,60	168 989,50	108 390,38	1 443 245,53	184 764,88	10 405 824,90
Résultat d'investissement	-	14 292,80	-	-	-	-	-	-	-	14 292,80
Résultat de clôture	-	61 633,29	325,10	-	-	213 122,18	-	-	-	295 387,85

6. Compte financier unique 2022 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif annexe des équipements de tourisme et de loisirs pour l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 et du 28 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, Roannais Agglomération et le comptable, le SGC Loire Nord ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe rassemble les activités :

- Du train de la Loire à Commelle Vernay ;
- De l'aéroport de Roanne situé sur la commune de St Léger sur Roanne.

Il est géré hors taxes, voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Le train de la Loire, a maintenu son niveau d'affluence de 2021 avec 9 795 visiteurs (10 000 en 2021) malgré une panne importante en fin de saison et des fermetures dues à la canicule. Les visiteurs proviennent de la Loire (41 %), du reste de la région AURA (22 %) et d'autres régions (37 %). 58% sont des adultes, 42% des enfants.

L'aéroport a connu en 2022 un niveau d'activité comparable à 2021 en dénombant 21 662 mouvements contre 21 643 en 2021.

Les vols commerciaux, dont l'augmentation avait déjà été relevée en 2021, poursuivent leur croissance, pour atteindre le nombre de 323. Cette augmentation s'explique notamment par un recours plus important des industriels nationaux à l'aviation d'affaires. Le nombre de passagers commerciaux atteint 267 (dont 208 nationaux) contre 214 en 2021.

L'aéroport compte 12 associations représentant environ 400 membres et/ou licenciés utilisant ses services. Le site compte également 13 sociétés employant 18 salariés (et une vingtaine de saisonniers) ainsi que des propriétaires privés. Environ 80 aéronefs sont basés et 11 disciplines sont représentées : écoles de pilotage, planeurs, ULM,

modèles réduits, hélicoptères, paramoteurs, montgolfières, sauts en parachute, location d'aéronefs, atelier certifié de maintenance et réparation aéronefs, protection céramique sur aéronefs.

La vente de carburant a été ramenée à 109 755 litres contre 121 023 litres en 2022 ce qui représente cependant une consommation relativement importante.

En fonctionnement, l'exercice 2022 est marqué par :

- Une progression des dépenses (+54 k€), principalement liée à l'inflation du prix des carburants (+51 k€) ;
 - Une progression encore plus rapide des recettes (+160 k€), qui s'explique par la revente des carburants au coût complet et des recettes liées à la location d'espaces supplémentaires à l'aéroport (bâtiment hangar)
- ⇒ La section de fonctionnement nécessite pour son équilibre une subvention du budget général de 394 k€, en baisse par rapport à 2021 (500 k€).

En investissement, l'exercice 2022 est marqué par la réalisation des études et diagnostics pour la réfection de la piste et la construction d'un hangar à l'aéroport (en partie subventionnée par le Département), ainsi que divers travaux d'entretien et d'acquisitions de matériels pour l'aéroport et le train.

- ⇒ La section d'investissement est en excédent de 94 k€ avec les restes à réaliser.

Le budget général n'a pas versé d'avance de trésorerie. Le total de l'avance de trésorerie du budget général consentie les années précédentes s'élève au 31/12/2022 à 422 k€.

DETAIL DES ECRITURES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

1. Dépenses de fonctionnement : 1,03 M€

1.1. Dépenses de fonctionnement train touristique : 177 k€

Les dépenses réelles de fonctionnement du train sont inférieures à celles de 2021 (-9 k€). Les achats d'animations et les frais d'entretien sont en repli par rapport à 2021, ce qui a plus que permis de compenser l'augmentation des fluides.

Ces dépenses réelles sont constituées par :

- Charges de personnels : ces charges sont en augmentation de 7 k€ par rapport à 2021 du fait de la revalorisation du point d'indice, de l'impact du glissement vieillesse technicité. Un arrêt maladie a également généré un volume d'heures supplémentaires inhabituel en palliatif.	34 k€
- Frais d'entretien des terrains, du matériel et de la voirie	33 k€
- Fluides	9 k€
- Prestations de services (animations pour le train)	7 k€
- Frais de communication	6 k€
- Acquisitions de diverses fournitures	3 k€
- Cotisations	3 k€
- Remboursements de billets	1 k€
- Intérêts de l'emprunt	1 k€
- Autres frais divers (assurances, frais bancaires, taxes foncières)	5 k€

Les amortissements représentent 42% des dépenses de fonctionnement 75 k€

1.2. Dépenses de fonctionnement aéroport : 852 k€

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'aéroport sont en hausse par rapport à 2021 (+43 k€), principalement du fait de l'augmentation du prix des carburants.

Ces dépenses réelles sont constituées par :

- Charges de personnel : elles sont en augmentation par rapport à 2021 de +4 k€ du fait de la revalorisation du point d'indice et de l'impact du glissement vieillesse technicité.	266 k€
- Achats de carburants : ces achats tiennent compte du stock au 31 décembre 2022. Les dépenses sont en hausse par rapport à 2021 (+46 k€) du fait de l'inflation du prix des carburants. Les carburants étant	149 k€

revendus à leur coût complet (le prix de vente intègre le coût de l'achat et du stockage), cette inflation est neutre pour la collectivité.	
- Frais d'entretien, de gardiennage et de maintenance des locaux, de terrains et de matériels	36 k€
- Taxes foncières et des taxes sur les liquides	31 k€
- Fluides	17 k€
- Assurances	8 k€
- Provisions (pour impayés et CET)	8 k€
- Petites fournitures	7 k€
- Frais de télécommunication	6 k€
- Formations des agents	5 k€
- Cotisations	4 k€
- Intérêts d'emprunt	4 k€
- Créances admises en non-valeur	3 k€
- Dépenses diverses (honoraires, locations, frais bancaires, annonces légales, documentation, missions...).	11 k€

Les amortissements représentent 35% des dépenses de fonctionnement 297 k€

2. Les recettes de fonctionnement : 1 029 K€

2.1. Recettes de fonctionnement train touristique : 177 k€

- Vente des billets d'entrée au train : recette stable par rapport à 2021, reflétant la stabilité de la fréquentation	48 €
- Loyer du snack	0,5 k€

Les recettes réelles sont en baisse par rapport à 2021, année où Roannais Agglomération a perçu une subvention de 17 k€ du (FEADER) pour la communication faite sur le train.

Une subvention du budget général de 128 k€ a été nécessaire pour l'équilibre des comptes 2022 du train. Cette subvention est plus importante qu'en 2021 (+14 k€), en particulier du fait d'une subvention du fonds européen agricole pour le développement rural FEADER de 17 k€ perçue en 2021 qui avait permis de réduire la subvention d'équilibre.

2.2. Recettes de fonctionnement aéroport : 818 k€

- Subvention de la Direction Générale de l'Aviation Civile : cette subvention est nettement supérieure à celle perçue en 2021 (+34 k€) du fait d'une régulation des montants annuels	264 k€
- Ventes de carburant sur l'aéroport : ces ventes tiennent compte du stock au 31 décembre 2022. Les recettes sont en augmentation par rapport à 2021 (+39 k€) car elles tiennent compte de l'augmentation du prix d'achat des carburants vendus. La « marge » réalisée entre les achats et les ventes de carburant est de 31 k€ (en tenant compte de la variation de stock) contre 38 k€ en 2021. Cette « marge » finance les coûts de gestion des carburants.	180 k€
- Loyers et charges des espaces loués : le poste est en augmentation de 8 k€ par rapport à 2021, du fait de la mise à la location du nouveau hangar vol à voile.	55 k€
- Redevances aéronautiques : ces recettes sont en baisse par rapport à 2021 (-6 k€). En effet, alors que le volume des mouvements d'avions est stable par rapport à 2021, les mouvements qui rapportent le plus (mouvements d'aviation d'affaires ou d'aviation générale privée) sont en repli.	45 €
- Amortissement des subventions	34 €

- Autres recettes (part salariale des chèques déjeuners, remboursements d'assurance suite à sinistre, reprises sur provisions) 3 k€

Une subvention du budget général de 266 k€ a été nécessaire pour l'équilibre des comptes de l'aéroport. Cette subvention est nettement inférieure à 2021 (-121 k€) grâce à un volume de recettes plus important en 2022 (subvention DGAC, loyer du nouveau bâtiment, ventes de carburants...)

3. Les dépenses d'investissement : 319 k€

3.1. Dépenses d'équipement au Train touristique : 20 k€

- Opération 602 Train touristique de la Loire : 20 k€

- Travaux d'entretien sur les rails du train 20 k€
Il n'y a pas de restes à réaliser.

3.2. Dépenses d'équipement à l'Aéroport : 209 k€

- Opération 601 Matériel aéroport : 11k€

- Platine télécommande balisage 8 k€
- Mat complet basculant pour la manche à vent 2 k€
- Fontaine à eau pour la tour de contrôle 1 k€
- *Reste à réaliser : acquisition tracteur, signalétique taxiway, balayeuse frontale* 73 k€

- Opération 608 Divers travaux aéroport : 198 k€

- Travaux construction hangar 91 k€
- Etude et diagnostic pour la réfection de la piste 43 k€
- Agencement éclairage 26 k€
- Acquisition de terrain pour le dévoiement 15 k€
- Engazonnement taxi nord et sud 7 k€
- Compactage piste ULM et planneurs 6 k€
- Mise à niveau du fond du bassin 5 k€
- Solde taxe aménagement et contrôle technique du centre vol à voile 3 k€
- Etudes et maîtrise d'œuvre pour la déviation de la route de Combray 2 k€

Reste à réaliser :

- *Travaux de sécurisation (portails – clôtures)* 24 k€
- *Maîtrise d'œuvre pour la déviation de la route de Combray* 22 k€
- *Étude de faisabilité réfection piste* 5 k€
- *Solde travaux hangar* 2 k€
- *Acquisition terrain pour dévoiement* 1 k€

3.3. Autres dépenses d'investissement 90 k€ :

- Remboursement du capital de l'emprunt dont 12 k€ pour le train et 38 k€ pour l'aéroport. 50 k€
L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 218 k€. Aucun emprunt n'a été contracté en 2022.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
217 941.05 €	2,13 %	4 ans et 11 mois	2 ans et 7 mois	2

- Intégration des frais d'études et amortissements de subventions 40 k€

4. Les recettes d'investissement : 403 k€

- Opérations d'ordre : 297 k€ d'amortissement pour l'aéroport et 75 k€ pour le train de la Loire, et 5 k€ pour l'intégration de frais d'études	377 k€
- Subvention du Département pour la création du hangar	24 k€
- Dépôts de garantie des loyers de l'aéroport	1 k€
- Reste à réaliser : subvention de la DSIL pour le dévoiement de la Route de Combray	138 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2022	CFU 2022	Dont train	Dont aéroport
011-Charges à caractère général	454 490,00	339 963,11	65 527,77	274 435,34
012-Charges de personnel	300 700,00	300 030,90	34 228,26	265 802,64
65-Autres charges de gestion courante	5 000,00	3 546,71	1 019,00	2 527,71
66-Charges financières	5 450,00	5 162,87	1 428,48	3 734,39
67-Charges exceptionnelles	1 000,00	494,22	0,00	494,22
68-Provisions	8 400,00	8 197,66		8 197,66
Total opérations réelles	775 040,00	657 395,47	102 203,51	555 191,96
042-Opérations d'ordre entre sections	377 760,00	371 214,92	74 660,00	296 554,92
TOTAL DES DEPENSES	1 152 800,00	1 028 610,39	176 863,51	851 746,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2022	CFU 2022	Dont train	Dont aéroport
70-Produits du domaine	300 000,00	274 026,00	48 174,55	225 851,45
013- Atténuations de charges	0,00	2 870,94	320,40	2 550,54
74-Dotations, subventions et participations	150 950,00	263 950,16	0,00	263 950,16
7552-Subvention d'équilibre	609 100,00	393 919,83	127 848,45	266 071,38
75-Autres produits gestion courante	55 170,00	56 109,45	497,61	55 611,84
77-Produits exceptionnels	0,00	1 137,05	22,50	1 114,55
78-Provisions	2 900,00	2 911,96	0,00	2 911,96
Total opérations réelles	1 118 120,00	994 925,39	176 863,51	818 061,88
042-Opérations d'ordre entre sections	34 680,00	33 685,00	0,00	33 685,00
TOTAL DES RECETTES	1 152 800,00	1 028 610,39	176 863,51	851 746,88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP+DM 2022	CFU 2022	RESTE A REALISER
16-Emprunts et dettes	50 400,00	50 362,24	
20-21-23-Opérations d'équipement	1 348 680,00	228 575,79	127 283,24
Total opérations réelles	1 399 080,00	278 938,03	127 283,24
040-Opérations d'ordre	34 680,00	33 685,00	
041-Opérations patrimoniales	9 000,00	5 981,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 442 760,00	318 604,03	127 283,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP+DM 2022	CFU 2022	RESTE A REALISER
16-Emprunts et dettes	144 306,00	24 306,00	137 500,00
20-21-23-Opérations d'équipement	911 694,00	1 114,61	
Total opérations réelles	1 056 000,00	25 420,61	137 500,00
040-Opérations d'ordre	377 760,00	371 214,92	
041-Opérations patrimoniales	9 000,00	5 981,00	
TOTAL DES RECETTES	1 442 760,00	402 616,53	137 500,00

Synthèse des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	623 372,48	657 395,47
Dépenses d'ordre de fonctionnement	351 105,74	371 214,92
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	974 478,22	1 028 610,39
Recettes réelles de fonctionnement	946 504,22	994 925,39
Recettes d'ordre de fonctionnement	27 974,00	33 685,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	974 478,22	1 028 610,39
Résultat de fonctionnement de l'année	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	2021	2022
Dépenses réelles d'investissement	605 622,37	278 938,03
Dépenses d'ordre d'investissement	31 060,22	39 666,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	636 682,59	318 604,03
Recettes réelles d'investissement	148 690,02	25 420,61
Recettes d'ordre d'investissement	354 191,96	377 195,92
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	502 881,98	402 616,53
Résultat d'investissement de l'année	-133 800,61	84 012,50
Résultat antérieur reporté		
Reprise du résultat antérieur	133 800,61	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00	84 012,50
Restes à réaliser en dépense	222 518,56	127 283,24
Restes à réaliser en recette	108 092,00	137 500,00
Solde Reste à réaliser	-114 426,56	10 216,76
Résultat de clôture avec reste à réaliser	-114 426,56	94 229,26

7. Compte administratif 2022 - Budget annexe des transports publics **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget annexe des transports publics pour l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et 28 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe des transports publics ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe, créé en 2017, reprend l'activité de transport public de voyageurs et de scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération toutes taxes comprises en section d'investissement.

Au 1^{er} septembre 2022, l'exploitation des transports scolaires a été intégrée dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP), qui permettait déjà l'exploitation des transports urbains. Cette DSP est détenue par la société TRANSDEV, elle a été renouvelée 1^{er} juin 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2030.

2 307 774 voyageurs ont été comptabilisés en 2022 sur le réseau de transports urbains. C'est 9% de plus qu'en 2021, mais toujours 15% de moins qu'en 2019 (2 718 030 voyageurs en 2019).

1340 élèves ont été inscrits pour les transports scolaires à la rentrée de septembre 2022 (contre 1370 élèves en septembre 2021, soit une baisse de 2%). Il n'y a pas d'estimatif précis en termes de fréquentation car il n'y a pas de validation à bord des véhicules.

Concernant la flotte de vélos à assistance électrique Biky, mise en service en septembre 2021, 259 contrats ont été souscrits pour 100 vélos en circulation sur l'année civile 2022.

En fonctionnement, le Compte Administratif 2022 est marqué par :

- L'augmentation du produit du Versement Mobilité (VM, +154 k€), sans augmentation du taux, ce qui traduit la bonne dynamique du tissu économique local ;
 - Une très légère augmentation du produit des abonnements de transports scolaires (+1 k€) ;
 - Une baisse du produit des ventes de titres de transports urbains (-97 k€) due au rattachement des recettes d'abonnement sur 2021, y compris lorsqu'elles étaient à cheval sur 2021-2022. En 2022, la part des abonnements qui concerne 2023 a été neutralisée.
 - Une augmentation des prestations de transports (transports scolaires, DSP, transports combinés, +76 k€), qui s'explique par l'actualisation très élevée du forfait de charges indexé sur le prix des énergies et des matières premières ;
- ⇒ La section de fonctionnement nécessite pour son équilibre une subvention du budget général de 12 k€.

En investissement, le Compte Administratif 2022 est marqué par :

- La réalisation de 10 M€ d'emprunt sur 20 ans pour financer l'électrification de la flotte de bus. 3 M€ ont été mobilisés en 2022, le solde sera mobilisé en 2023 ;
 - Le paiement de l'avance et d'acomptes sur la commande des premiers bus électriques ;
 - Le remboursement de la 1^{ère} annuité (sur six) de l'avance remboursable perçue en 2020 pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
- ⇒ La section d'investissement, avec les restes à réaliser, présente un excédent de 8 598 k€ qui s'explique par le solde des restes à réaliser de l'emprunt de 7 000 k€ et les décalages dans les livraisons des bus électriques.

Le solde d'avance de trésorerie des années antérieures est nul.

DETAIL DES ECRITURES DU COMPTE ADMINISTRATIF

1. Dépenses de fonctionnement : 10,83 M€

1.1. Charges à caractère général et de gestion courantes : 9 743 k€

Ces chapitres couvrent l'intégralité des achats de fournitures, de prestations et les dépenses résultant de conventions, dont :

- | | |
|---|----------|
| - Contrat DSP (Délégation de Service Public) avec la société TRANSDEV
En hausse de 419 k€ par rapport à 2021 du fait de la reprise des transports scolaires dans la DSP à partir du 1 ^{er} septembre 2022 et de l'indexation du forfait de charges sur le prix des énergies et des matières premières.
Pour information, le montant définitif de l'indexation de l'année n est connu en avril n+1. En période d'inflation, il y a donc régulièrement un décalage entre le montant inscrit comptablement sur une année et la charge effective. Ainsi, l'inflation constatée en 2022 sur les énergies et les matières premières aura un effet plus important sur le montant 2023 du forfait de charge de la DSP. | 8 871 k€ |
| - Marchés transports scolaires (fin juillet 2022)
468 k€
En baisse de 278 k€ par rapport à 2021 du fait de l'intégration de ces prestations à la DSP en septembre 2022. | 468 k€ |
| - Parcours combinés (abonnements alliant plusieurs modes de transports collectifs) | 39 k€ |
| - Convention avec la Région pour cabotage sur les lignes régionales | 83 k€ |
| - Contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billettique sans contact) | 70 k€ |
| - Convention avec la Région pour le financement de la gare routière | 45 k€ |

- Convention d'utilisation des lignes régionales par les scolaires 57 k€
- Diverses prestations (maintenance, taxe foncière du dépôt, contrôles des lignes, locations WC, frais réalisation emprunt) 110 k€

1.1. Charges de personnel : 161 k€

Elles sont en baisse par rapport à 2021 (-19 k€), du fait de vacances de postes.

1.2. Atténuation de produits (remboursement de VM) : 1 k€

1.3. Intérêts d'emprunts : 30 k€

Ils sont en hausse par rapport à 2021 (+7 k€) du fait de la souscription du nouvel emprunt.

1.4. Provisions et dépenses exceptionnelles : 7 k€

Il s'agit de l'ajustement de la provision pour le compte épargne temps (CET), de la dotation aux provisions pour créances douteuses et de charges en régularisation des exercices antérieurs.

1.5. Dotations aux amortissements : 885 k€

2. Recettes de fonctionnement : 10,83 M€

2.1. Recettes d'exploitation : 1 421 k€

- Recettes des transports urbains : encaissées par Transdev dans le cadre de la DSP, puis reversées à Roannais Agglomération. 1 214 k€
- Recettes des transports scolaires : participation des familles encaissées directement par Roannais Agglomération. Ces recettes sont en très légère augmentation par rapport à 2021 (+0,3%) 156 k€
- Participation de Transdev aux frais de fonctionnement pour la billettique OURA 51 k€

2.2. Versement mobilité : 7 069 k€

Le VM représente 65 % des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe des transports publics. Son produit est supérieur à celui de 2021 (+ 154 k€, soit +2%), alors que le taux est resté inchangé en 2022 à 0,9% de la masse salariale (pour mémoire, seules les entreprises de 11 salariés et plus sont redevables). Ceci traduit donc la bonne dynamique du marché de l'emploi du Roannais sur 2022.

Par ailleurs, les modalités de reversement ont changé depuis le 1^{er} janvier 2022 : désormais l'agglomération perçoit l'intégralité du VM déclaré alors qu'auparavant elle n'avait que le produit encaissé. Cette modification peut également expliquer une partie de la croissance 2021-2022, même s'il est difficile de l'évaluer.

2.3. Dotations et subventions : 1 913 k€

Les montants sont stables :

- Dotation de la Région au titre du transfert de la compétence transports scolaires 1 859 k€
- Dotation générale de décentralisation pour les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains 51 k€
- Subvention de la Région pour la ligne scolaire Combre / Montagny / Regny 3 k€

2.4. Recettes issues de compensations et refacturations diverses : 78 k€

- De l'Etat : cette compensation est versée en contrepartie du relèvement du seuil d'assujettissement au VM de 9 à 11 emplois. La dynamique de la compensation suit celle du produit du VM. La recette est en hausse par rapport à 2021 (+18 k€) 77 k€
- Des agents, correspondant à la part salariale des chèques déjeuners 1 k€

2.5. Produits exceptionnels et reprise de provisions : 309 k€

- Régularisation impayés VM suite à la modification des modalités de reversement 257 k€

- Pénalités du suivi qualité facturées à Transdev 27 k€
- Régularisation années antérieures 25 k€

2.6. Amortissement des subventions reçues : 25 k€

2.7. Subvention du budget général : 12 k€

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la subvention s'établit à 12 k€. Elle est en baisse de 338 k€ par rapport à 2021, la forte dynamique du VM compensant, pour l'instant, les effets de l'inflation sur l'indexation du forfait de charges de la DSP.

Le montant définitif du forfait de charges de la DSP pour 2022, connu en avril 2023, est plus élevé que le montant qui a pu être anticipé au compte administratif 2022. C'est donc l'année 2023 qui en supportera la charge impactant à la hausse la subvention d'équilibre, conformément au budget voté.

3. Dépenses d'investissement : 3,84 M€

Pour rappel, la TVA sur les investissements n'est plus récupérée par voie fiscale, mais par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Les dépenses sont donc inscrites toutes taxes comprises.

3.1. Emprunt et dettes : 383 k€

- Capital de la dette 216 k€
- 1^{er} remboursement de l'avance de 1 M€ que Roannais Agglomération avait perçu en 2020 (mécanisme en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19) 167 k€

3.2. Dépenses d'équipements : 3 427 k€

- *Opération 194 : Mise en place d'une flotte de bus électrique* : 3 366 €
- Avance et acomptes sur la commande des premiers bus 3 176 k€
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre 190k€

Bilan au 31/12/2022 de l'autorisation de programme :

Millésime	N°AP :	Intitulé du programme	Montant de l'AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2022		CP 2022 et au delà
					ouvert	réalisé	
2020	194	Mise en place d'une flotte de bus électrique	28 310 000,00	156 247,94	11 887 674,64	3 365 508,11	24 788 243,95

- *Autres dépenses* : 62 k€
 - Travaux toilettes bout de lignes Villerest 15 k€
 - Travaux dépôt Star 13 k€
 - Etude HUB Hôtel de Ville 12 k€
 - Terminal de paiement OURA 9 k€
 - Acquisition de radios portatives 6 k€
 - Frais de publicité pour la cession de mobiliers urbains 4 k€
 - Acquisition cadre info voyageurs 3 k€

▪ *Les restes à réaliser 2022* : 856 k€

Il s'agit de dépenses engagées mais non payées en 2022. Elles seront reportées dans la première décision modificative en 2023.

Elles portent sur le :

- Solde de l'avance de 1 M€ remboursable perçu en 2020 833k€
- Solde des travaux des toilettes en bout de ligne 15 k€
- Module distribution pièces de monnaie 8 k€

3.3. Opérations d'ordre : 35 k€

4. Recettes d'investissements : 5,95 M€

4.1. FCTVA : 178 k€

Le versement du FCTVA a été modifié depuis le 1^{er} janvier 2022, le calcul est désormais automatisé et il y a donc un décalage plus important pour la perception de la recette.

Les restes à réaliser sur le FCTVA sont de 350 k€ en 2022. Ils correspondent au FCTVA restant à recevoir sur les dépenses d'investissement 2022.

4.2. Subventions reçues : 139 k€

- Subvention de l'Etat pour la mise en accessibilité des arrêts de bus 135 k€
- Subvention de la Région pour un terminal de point de vente 4 k€

4.3. Dettes et emprunts : 3 000 k€

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 4 441 k€.

Deux emprunts de 5 M€ chacun ont été souscrits en 2022 pour le financement de la flotte de bus électriques. 3 M€ ont été débloqués pour financer les investissements 2022. Le solde sera débloqué en 2023.

L'anticipation du besoin de financement a permis à Roannais Agglomération de bénéficier de conditions de financement très attractives. En effet les contrats souscrits sont à taux fixes, de respectivement 1,54 % et 1,64 % sur 20 ans. Pour information, les taux constatés début 2023 sur cette durée d'emprunt avoisinent les 4%.

Les restes à réaliser de 7 M€ correspondent au solde des emprunts contractés en 2022 restant à mobiliser en 2023.

Synthèse de la dette du budget annexe au 31/12/2022 :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 440 542.75 €	1,48 %	15 ans et 9 mois	8 ans	7

4.4. Opérations d'ordre : 895 k€

4.5. Résultat reporté : 1 738 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022
011-Charges à caractère général	9 539 861,66	9 611 384,00	9 609 751,56
012-Charges de personnel	180 043,71	161 600,00	160 764,08
014-Atténuation de produits	921,64	1 500,00	948,82
65-Autres charges de gestion courante	115 627,88	140 776,00	133 400,34
66-Charges financières	22 719,27	31 130,00	29 919,14
67-Charges exceptionnelles	6 508,87	9 000,00	1 719,11
68-Provisions	0,00	5 900,00	5 747,68
Total opérations réelles	9 865 683,03	9 961 290,00	9 942 250,73
042-Opérations d'ordre entre sections	912 661,65	884 710,00	884 569,68
TOTAL DES DEPENSES	10 778 344,68	10 846 000,00	10 826 820,41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022
002-Reprise résultat antérieur	0,00	0,00	0,00
013-Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70-Redevances	1 480 522,09	1 367 930,00	1 421 300,74
734-Versement transport	6 915 374,18	7 000 000,00	7 069 140,29
74-Dotations, subventions, participations	1 938 830,51	1 910 000,00	1 913 380,05
758-Subvention d'équilibre	350 066,73	453 400,00	11 950,44

75-Autres produits gestion courante	64 388,47	70 000,00	77 592,63
77-Produits exceptionnels	3 779,70	0,00	308 734,93
78-Reprise provisions	720,00	0,00	58,33
Total opérations réelles	10 753 681,68	10 801 330,00	10 802 157,41
042-Opérations d'ordre entre sections	24 663,00	44 670,00	24 663,00
TOTAL DES RECETTES	10 778 344,68	46 000,00	10 826 820,41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP+DM 2022	CA 2022	RESTE A REALISER
020-Dépenses imprévues	-	-	-
16-Emprunts et dettes	1 216 500,00	383 081,22	833 333,00
20-21-23-Immobilisations	11 998 040,00	3 427 024,36	22 726,40
<i>Dont Opération 194 : Mise en place d'une flotte de bus électrique</i>	<i>11 887 674,64</i>	<i>3 365 508,11</i>	
Total opérations réelles	13 214 540,00	3 810 105,58	856 059,40
040-Opérations d'ordre entre sections	44 670,00	24 663,00	
041-opérations à l'intérieur d'une section	10 000,00	9 982,50	
TOTAL DES DEPENSES	13 269 210,00	3 844 751,08	856 059,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP+DM 2022	CA 2022	RESTE A REALISER
001-Resultat reporté	1 737 627,26	1 737 627,26	
10222-FCTVA	523 400,00	177 757,18	350 000,00
13-Subvention reçues	92 000,00	138 902,90	
16-Emprunt	1 000 000,00	3 000 000,00	7 000 000,00
Total opérations réelles	3 353 027,26	5 054 287,34	7 350 000,00
040-Opérations d'ordre entre sections	884 710,00	884 569,68	
041-opérations à l'intérieur d'une section	10 000,00	9 982,50	
TOTAL DES RECETTES	4 247 737,26	5 948 839,52	7 350 000,00

Synthèse des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	9 865 683,03	9 942 250,73
Dépenses d'ordre de fonctionnement	912 661,65	884 569,68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 778 344,68	10 826 820,41
Recettes réelles de fonctionnement	10 753 681,68	10 802 157,41
Recettes d'ordre de fonctionnement	24 663,00	24 663,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 778 344,68	10 826 820,41
Résultat de fonctionnement de l'année	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	2021	2022
Dépenses réelles d'investissement	1 212 653,07	3 810 105,58
Dépenses d'ordre d'investissement	57 324,21	34 645,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 269 977,28	3 844 751,08
Recettes réelles d'investissement	2 164 931,17	3 316 660,08
Recettes d'ordre d'investissement	906 670,21	894 552,18
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 071 601,38	4 211 212,26
Résultat d'investissement de l'année	1 801 624,10	366 461,18
Résultat antérieur reporté	0,00	1 737 627,26

Reprise du résultat	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé	1 801 624,10	2 104 088,44
Résultat de clôture sans reste à réaliser	1 801 624,10	2 104 088,44
Restes à réaliser en dépense	593 836,80	856 059,40
Restes à réaliser en recette	84 950,00	7 350 000,00
Solde Reste à réaliser	-508 886,80	6 493 940,60
Résultat de clôture avec reste à réaliser	1 292 737,30	8 598 029,04

8. Compte administratif 2022 - Budget assainissement

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget assainissement pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Le budget annexe assainissement est géré hors taxe, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 1 988 k€, conformément à la prospective budgétaire qui a été proposée lors de la validation du schéma directeur assainissement en 2019. Il était en effet prévu de dégager des résultats positifs chaque année afin d'améliorer la capacité d'investissement du budget assainissement et financer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité du système d'assainissement de Roanne par temps de pluie.

Sachant que les premiers travaux de mise en conformité attendus par les services de l'Etat consistaient en des travaux d'envergure sur la station d'épuration des eaux usées (décanteur primaire, aération biologique, gestion dynamique, etc.), les excédents de fonctionnement sont capitalisés afin de limiter le recours à l'emprunt. Les capacités d'emprunt sont préservées dans la perspective de la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de Roanne qui a bientôt 30 ans et pour laquelle les sommes à investir seront très importantes.

Le résultat de clôture cumulé atteint ainsi 5 388 k€ en fonctionnement, permettant ainsi de couvrir une grande partie des 5 963 k€ de besoin en investissement de l'exercice 2022 (avec restes à réaliser), après affectation des résultats.

L'année 2022 est marquée par la réalisation d'investissements majeurs. 8,9 M€ d'études, travaux et acquisitions ont été réalisés en 2022 (contre 4,2 M€ en 2021). Les principales réalisations sont :

- | | |
|---|----------|
| - Travaux sur le décanteur primaire de Roanne | 4 380 k€ |
| - Gestion dynamique | 1 571 k€ |
| - La Pacaudière – Route de Vivans | 276 k€ |
| - Roanne – Chemin du halage | 267 k€ |
| - Renouvellement de réseaux | 210 k€ |

DETAIL DU COMPTE ADMINISTRATIF

1. Dépenses de fonctionnement : 8,9 M€

Les charges à caractère général représentent 88,45% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées du marché de prestations avec Roanne Assainissement concernant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Roanne, et de certains autres ouvrages pour 1 777 k€.

Ce poste comprend les charges de compostage et d'épandage des boues, les achats (fluides, fournitures), les services extérieurs (entretien, frais d'études et d'analyses, maintenance des réseaux et curage des collecteurs).

Sur ce poste, il est également comptabilisé la contribution du budget assainissement aux charges de structures supportées par le budget eau potable de Roannaise de l'Eau pour un montant facturé à hauteur de 2 712 k€. En

effet, la compétence assainissement est confiée à Roannaise de l'Eau qui refacture globalement sa prestation dans les charges à caractère général comprenant une part de moyens humains.

Les charges à caractère général sont en baisse de 3,7% entre 2021 et 2022 du fait de la réduction des montants payés à Roanne Assainissement.

Les charges de gestion courante représentent 0,69% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est constitué des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Les charges financières représentent 1,33% des dépenses réelles de fonctionnement. On constate une baisse depuis trois ans pour le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les charges exceptionnelles représentent 3,90% des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi ces dépenses, il est comptabilisé les subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers pour la réhabilitation de leur assainissement, les annulations de titres sur exercices antérieurs et la régularisation des charges de structures de l'année N-1.

Les provisions représentent 5,63% et sont constituées afin de faire face au risque d'impayés des factures par les usagers (ménages et industriels).

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

2. Recettes de fonctionnement : 14,3 M€

Le produit des ventes représente 72,94 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont en augmentation de 2,7% par rapport à 2021, notamment grâce au développement des contrôles de branchements assainissement. Elles concernent les produits facturés aux usagers, dont les principaux sont :

	2021	2022	Ecarts
- Redevance assainissement	6 581 k€	6 456 k€	- 125 k€
- Abonnement assainissement	2 191 k€	2 556 k€	364 k€
- Travaux de branchements réseaux	316 k€	99 k€	- 216 k€
- Raccordement à l'égout (PFAC)	419 k€	329 k€	- 89 k€
- Contrôles branchements assainissement	25 k€	341 k€	+ 316 k€

Les produits financiers représentent 0,005 % des recettes réelles et concernent un remboursement d'un pourcentage du prêt par la commune de Lentigny.

Les autres produits exceptionnels représentent 0,015 % des recettes réelles de fonctionnement et correspondent principalement aux recouvrements après admission en non-valeur.

Les reprises sur provisions représentent 2,37 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions et aux travaux en régie.

3. Dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement (sans restes à réaliser) se répartissent de la façon suivante :

- Frais d'études et d'insertions	90 k€
- Acquisition et renouvellement de matériel	101 k€
- Travaux sur réseaux d'assainissement et construction STEP, dont :	8 693 k€
DECANTEUR STEP APCP	4 380 k€
SDA-GESTION DYNAMIQUE DU RESEAU	1 571 k€
LA PACAUDIERE – ROUTE DE VIVANS	276 k€
ROANNE – CHEMIN DU HALAGE	267 k€
TRAVAUX RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT	210 k€
ROANNE – RUE MULSANT	201 k€
COUTOUVRE – GRANDE RUE	198 k€
ROANNE – RUE CRIVELLI	162 k€

ROANNE – RUE SAINT ALBAN	151 k€
ROANNE - SDA TRANCHE 3	146 k€
SAINT GERMAIN LESPINASSE – RUE DE LA MADONE	132 k€
RHEABILITATION STEP NOTRE DAME DE BOISSET	109 k€
ROANNE - RUE BUFFON	108 k€
LE COTEAU – SITE PISCINE	85 k€
REPLACEMENT DES TRUBINES STEP DE ROANNE	82 k€
AMBIERLE – ROUTE DE FAIMES	77 k€
ACQUISITION MATERIEL	76 k€
EXTENSION DE RESEAU	72 k€
DECANTEUR	71 k€
MABLY – RUE LAMARTINE	61 k€
LA PACAUDIERE – STEU LES BARDONS	59 k€
AMBIERLE – ROUTE DE HAUTEVILLE	56 k€
SAINT GERMAIN LESPINASSE – RIUTE DE NOAILLY	55 k€

Les reports de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 155 k€, dont les principales opérations sont :

- SDA – AERATION	1 535 k€
- LA PACAUDIERE – STEU DES BARDONS	672 k€
- RENOUELEMENT BRANCHEMENT RESEAUX ET OUVRAGES	139 k€
- RENAISON – RUE DE LA BERNARDE	119 k€
- SDA – GESTION DYNAMIQUE DU RESEAU	98 k€
- ROANNE – FOCH SULLY	85 k€
- RENOUELEMENT MATERIEL SITES EXTERIEURS	67 k€
- DECANTEUR STEP AMO	63 k€
- SDA – PIEGES A FLOTTANT	54 k€
- METHANISEUR	53 k€
- EXTENSION DE RESEAU	49 k€
- SDA – SAINT ANDRE D'APCHON	37 k€
- SDA – RIORGES FUYANT DE L'LOUDAN RUE PIERRE SEMARD	34 k€

Bilan de l'autorisation de programme :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 93002182 : Décanteur STEP APCP	2019	5 ans	6 780 000,00	0	26 767,25	500 000,00	4 380 000,00	1 873 232,75

Le remboursement du capital représente 7,15 % des dépenses réelles d'investissement.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions et les avances forfaitaires pour les marchés.

4. Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement (sans restes à réaliser) reçues représentent 30,65 % des recettes réelles d'investissement et concernent :

DECANTEUR	700 k€
EXTENSION DE RESEAU	89 k€
LA PACAUDIERE – ROUTE DE VIVANS	65 k€
EQUIPEMENT AUTOSURVEILLANCE	63 k€
NOAILLY GARAMBEAU RENOUELEMENT STEP	46 k€
SDA-ROANNE SYPHON	42 k€
COUTOUVRE – RUE DE L'INDUSTRIE	21 k€
AMBIERLE – HAUTEVILLE	9 k€
DESPLACE ROLAND – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	0,5 k€

Le montant des reports de l'exercice 2022 s'élève à 2 234 k€, dont les principales opérations sont :

SDA GESTION DYNAMIQUE DU RESEAU	1 368 k€
DECANTEUR STEP	285 k€
AMBIERLE – CHEMISAGE RESEAU AMONT STEU ROUILLERE	153 k€
SAINT GERMAIN – LA MADONE	123 k€
LA PACAUDIERE – RUE FROIDEVILLE	86 k€
ETUDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF	60 k€
SDA - AMBIERLE	47 k€
ACQUISITION DE MATERIEL	45 k€
LA PACAUDIERE – ROUTE DE VIVANS	37 k€
AMBIERLE – ROUTE D'HAUTEVILLE	16 k€
ROANNE – RUE DE LA BERGE	8 k€

Les dotations correspondent à la reprise partielle du résultat de Le Crozet pour 0,963 k€ et l'affectation du résultat d'exploitation capitalisé pour 2 345 k€.

Les opérations d'ordre concernent principalement les amortissements.

Les créances sur collectivité correspondent à une échéance d'emprunt remboursée par la commune de Lentigny.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
	2022		2022
011 - Charges à caractère général	6 322 696,97	002- Résultats	3 400 893,97
012 - Charges de personnel	0,00	013 - Atténuations de charges	
014 - Atténuation de produits		70 - Vente eau et prestations	10 052 654,40
65 - Autres charges de gestion courante	49 410,22	74 - Subventions d'exploitation	0,00
66 - Frais financiers	95 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles	278 504,52	76 - Produits financiers	649,89
68 - Dotations aux provisions	402 396,24	77 - Autres produits exceptionnels	2 120,31
		78 - Reprise sur provisions	326 226,68
SOUS-TOTAL	7 148 007,95	SOUS-TOTAL	13 782 545,25
042 - Dotations aux amortissements	1 754 816,54	042 - Amortissements des subventions	509 074,26
SOUS-TOTAL	1 754 816,54	SOUS-TOTAL	509 074,26
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 902 824,49	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 291 619,51
5 388 795,02			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	2022		2022
001 - Résultats	18 287,55	001- Résultats	
10 - Réserves		10 - Réserves	2 346 160,35
13 - Subventions	75 600,00	16 - Emprunts	
16 - Remboursement emprunts	691 735,51	13 - Subventions	1 037 187,70
20 - Immobilisations incorporelles	90 926,91	27 - Autres immobilisations financières	908,40
21 - Immobilisations corporelles	101 971,64		
23 - Travaux :	8 693 221,69		
020 - Dépenses imprévues			
SOUS-TOTAL	9 671 743,30	SOUS-TOTAL	3 384 256,45
040 - Amortissements des subventions	509 074,26	040 - Dotations aux amortissements	1 754 816,54
041 - Opérations patrimoniales	71 853,58	041 - Opérations patrimoniales	71 853,58
SOUS-TOTAL	580 927,84	SOUS-TOTAL	1 826 670,12
TOTAL INVESTISSEMENT	10 252 671,14	TOTAL INVESTISSEMENT	5 210 926,57
- 5 041 744,57			
TOTAL GENERAL	19 155 495,63	TOTAL GENERAL	19 502 546,08

Synthèse des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 148 007,95
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 754 816,54
Total des dépenses de fonctionnement	8 902 824,49
Recettes réelles de fonctionnement	10 381 651,28
Recettes d'ordre de fonctionnement	509 074,26
Total des recettes de fonctionnement	10 890 725,54
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	1 987 901,05
Reprise du résultat antérieur	3 400 893,97
Résultat de fonctionnement cumulé	5 388 795,02

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	9 653 455,75
Dépenses d'ordre d'investissement	580 927,84
Total des dépenses d'investissement	10 234 383,59
Recettes réelles d'investissement	3 384 256,45
Recettes d'ordre d'investissement	1 826 670,12
Total des recettes d'investissement	5 210 926,57
Résultat d'investissement 2022	- 5 023 457,02
Résultat 2021 reporté	- 18 287,55
Résultat d'investissement cumulé	- 5 041 744,57
Restes à réaliser en dépense	3 155 526,50
Restes à réaliser en recette	2 234 026,72
Solde restes à réaliser (RAR)	- 921 499,78
Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)	- 5 963 244,35

Résultat de clôture 2022	347 050,45
Résultat de clôture 2022 (y compris restes à réaliser)	- 574 449,33

Retour de Yves Nicolin après les votes

Marie-Hélène Riamon fait état de sa satisfaction quant à la qualité des documents fournis par les élus et les services et plus particulièrement ceux qui concernent les zones d'activités économiques. Elle pense qu'il serait intéressant d'avoir une actualisation de la prospective budgétaire et de pouvoir mieux connaître les conséquences des différentes modifications de compensations de l'Etat. Elle rappelle également son attachement à la juste proportionnalité et à la juste répartition de l'impôt. Elle s'interroge sur l'évolution des recettes et leur déconnexion. Elle pense que compte tenu des excellents résultats présentés ce soir, il n'était pas indispensable de prendre toutes les mesures du plan de sobriété concernant le Nauticum et s'interroge sur son renouvellement. Elle regrette que la présentation de l'investissement ait primé sur celle du fonctionnement. Elle renouvelle sa demande concernant des informations sur le nouveau Programme local de l'habitat, sur la politique de la ville, sur la question de l'accès de tous à l'emploi, sur les places en crèche et en MARPA et sur le plan Vélo.

Christine Chevillard se dit satisfaite des actions menées par Roannais Agglomération en matière de déchets, d'énergies renouvelables, l'agriculture. Elle pense qu'il y a encore énormément de choses à améliorer en matière de rénovation de l'habitat et de transport, notamment en termes de maillage du territoire. Elle rappelle ses points de désaccord sur le centre aquatique et le développement de l'aéroport.

M. le Président répond que le plan de sobriété a permis d'économiser 67 500 € sur le Nauticum, sans baisse de fréquentation et en rappelle le contexte. Il rappelle qu'il préfère rester prudent dans la gestion du budget et que c'est grâce à la maîtrise des dépenses qu'il est possible de moderniser l'agglomération et d'investir pour les générations à venir. S'agissant des recettes, il regrette la perte d'autonomie de Roannais Agglomération puisque la TVA devient la 1^{ère} recette fiscale. Les recettes n'ont en effet plus de lien avec les compétences exercées par les EPCI notamment en lien avec la fiscalité des entreprises s'agissant de la compétence développement économique. Il précise que c'est en ce sens qu'il a souhaité créer la SEM pour les énergies renouvelables. Il a pris note des insatisfactions énoncées précédemment et donne ses arguments.

Il rappelle que les bilans financiers sont bons même s'il comprend qu'ils peuvent être insatisfaisants sur certains points. Il note avec satisfaction que Marie-Hélène Riamon et Christine Chevillard sont aussi satisfaites d'un certain nombre de politiques menées par l'exécutif.

En matière de transport **Christine Chevillard** pense qu'il serait intéressant de faire une étude auprès des Roannais pour le maillage du territoire car elle reçoit beaucoup de demandes.

M. le Président répond que ce point de vue se défend mais qu'il se heurte à une réalité purement économique. Il pense que ces demandes restent quantitativement limitées. Il prend des cas concrets pour expliquer son point de vue.

9. Reprise et affectation des résultats 2022 - Budget général

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif général 2023 sans reprise des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 approuvant le compte financier unique pour 2022 du budget général ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte financier unique 2022 ;

Considérant que le compte financier unique 2022 du budget général fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 088 655,61 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Considérant que le calcul du besoin de financement de la section d'investissement tient compte du résultat de clôture 2022 (1 429 421,55 €) et des restes à réaliser de cette section en dépenses (1 419 464,84 €) et en recettes (2 762 889,71 €) ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire en tenant compte des restes à réaliser ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 12 088 655,61 € du budget général comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement : 9 050 000 € (recette d'investissement, compte 1068)
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 3 038 655,61 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Précise que le résultat d'investissement positif de 1 429 421,55 € sera repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

10. Reprise et affectation des résultats 2022 - Budget annexe pour l'aménagement des zones d'activités économiques

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sans reprise des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1er juin 2023 approuvant le compte financier unique pour 2022 du budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte financier unique 2022 ;

Considérant que le compte financier unique 2022 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques fait apparaître un excédent de fonctionnement de 281 095,05 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...), ainsi que celles liées au financement transitoire de celles-ci dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...), sont enregistrées dans ce budget annexe en section de fonctionnement ;

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 281 095,05 € du budget annexe pour l'aménagement des zones d'activités économiques au compte « excédent reporté en section de fonctionnement » (recette de fonctionnement, compte 002).

Départ de Fabien Lambert

11. Budget général - Décision Modificative n°1 pour 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les délibérations portant sur le compte financier unique 2022 et l'affectation du résultat 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 avril 2023 ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS

La décision modificative est présentée en équilibre avec :

- Des écritures en section de fonctionnement à hauteur de 3 039 k€ ;
- Des écritures en section d'investissement à hauteur de 5 511 k€ ;

La décision modificative intègre les écritures comptables d'affectation du résultat 2022 :

- 12,1 M€ de résultat de fonctionnement dont 9,1 M€ sont affectés à la section d'investissement pour financer la réalisation des projets et 3 M€ sont conservés en section de fonctionnement pour financer les besoins supplémentaires et faire face aux imprévus ;
- 1,4 M€ de résultat d'investissement ;
- L'intégration des restes à réaliser de 2022 (1,4 M€ en dépenses, 2,8 M€ en recettes) qui permettent la neutralisation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget (-9,05 M€)

Elle intègre également des ajustements de crédits budgétaires, dont :

- +3 040 k€ pour la réorganisation de la collecte des déchets : principalement dus au report de réalisation de 2022 sur 2023, le prestataire ayant rencontré des difficultés pour fournir les bacs de tri ;
- L'ajustement des subventions d'équilibre et participations aux budgets annexes en fonction de leurs décisions modificatives (+862 k€) ;
- +256 k€ pour le programme local de l'habitat (PLH) : report de 2022 sur 2023 en fonction des demandes de soldes de subvention par les bénéficiaires ;
- +216 k€ pour les travaux liés à l'irrigation du futur parc agro culinaire ;
- +210 k€ pour des études concernant le développement de la géothermie ;
- +204 k€ pour des études concernant la mise en œuvre du décret tertiaire.

Enfin, 1,6 M€ sont affectés en réserve (1,1 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement) afin de faire face aux aléas, notamment en lien avec l'inflation.

DETAIL DES ECRITURES

1. Dépenses de fonctionnement : + 3 039 k€

- Subvention aux budgets annexes (12 k€ pour l'aéroport et 850 k€ pour le transport)	+ 862 k€
- Prestations pour le décret tertiaire	+ 204 k€
- Prestations d'assistance à l'organisation et de financement du service commun de la DTNSI	+36 k€
- Mise à jour et maintenance informatique	+ 28 k€
- Location boitiers dispositif EBOO	+ 21 k€
- Prestations d'assistance pour le nouveau marché de mobilier urbain	+ 16 k€
- Virement à la section d'investissement	+ 743 k€
- Provision pour des dépenses imprévues	+ 1 129 k€

2. Recettes de fonctionnement : + 3 039 k€

Reprise du résultat de 2022 après affectation de 9,05 M€ à la section d'investissement.

3. Dépenses d'investissement : 5 511 k€

- Déchets ménagers : travaux de contrôle d'accès des déchèteries (40 k€), acquisitions de bacs non réalisés en 2022, dotation aux professionnels et ajustements à la suite des enquêtes (3 000 k€). Il est notamment inscrit pour 48 k€ de menus travaux et d'acquisitions pour le centre technique (gestion technique centralisé, installation de borne pour voiture électrique ...)	+ 3 088 k€
- Travaux de maintenance et d'amélioration des bâtiments et structures publics : travaux au Scarabée (40k€), travaux de mises aux normes fédérales et sur le système de chauffage à la patinoire (145 k€), système de sécurité incendie à la médiathèque de Roanne (150 k€), réhabilitation du mini racing à Villerest (40 k€), fin des travaux au Centre Pierre Mendès France (48 k€), aménagement des abords de la plage de Villerest (20 k€) ...	+ 488 k€
- Programme local de l'habitat : ajustement des crédits à la suite de la clôture de l'exercice 2022 et des reports des demandes de soldes	+ 256 k€
- Parc agroculinaire : ajustement des crédits pour les travaux d'irrigation	+ 216 k€
- Géothermie : frais d'études	+ 210 k€
- Aménagement environnemental : sécurisation du passage à gué sur le sentier Loire Nature (passerelle sur l'LOUDAN)	+ 60 k€
- Route des vins : ajustement des crédits pour les prestations de mise en place du circuit et de la signalétique	+ 52 k€
- Centre aqualudique : recalage du budget selon planning suite concours - la majeure partie de la conception se fera et sera payée sur 2024	- 600 k€
- Opérations financières : aide à l'immobilier (-67 k€), avance compte courant géothermie (-210 k€), projets photovoltaïques de Luance (-64 k€) de Villerest (120 k€), fonds de concours création MAM (20 k€)	- 201 k€

- Reprise des restes à réaliser 2022 + 1 419 k€
- Provisions de crédits budgétaires pour dépenses imprévues + 523 k€

4. Recettes d'investissement : 5 511 k€

- Affectation en réserve du résultat de fonctionnement + 9 050 k€
- Neutralisation de l'emprunt d'équilibre - 9 050 k€
- Reprise des restes à réaliser 2022 + 2 763 k€
- Reprise du résultat d'investissement 2022 + 1 429 k€
- Virement de la section de fonctionnement + 743 k€
- FCTVA + 520 k€
- Cessions : espaces verts à Bonvert + 271 k€
- Remboursement avance du budget des équipements de tourisme et de loisirs + 95 k€
- Subventions (parc agroalimentaire -1,3M€, réorganisation de la collecte des DM 949 k€, participation des membres des services communs de la DTNSI 41 k€) - 310 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Modifie les crédits de paiement 2023 des Autorisations de Programme comme suit :

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé avant 2023	CP 2023 (BP)	DM 1	TOTAL CP 2023	Au-delà de 2023
171-Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	3 200 000,00	3 030 077,16	48 000,00	20 000,00	68 000,00	101 922,84
1007-Centre Aquatique	48 000 000,00	229 782,11	1 910 000,00	- 600 000,00	1 310 000,00	46 460 217,89
1010-Aide à l'immobilier	560 000,00	201 000,00	87 000,00	- 67 000,00	20 000,00	339 000,00
1013-Politique locale de l'Habitat 2016-2021	11 610 000,00	9 818 877,49	1 038 620,00	256 000,00	1 294 620,00	496 502,51
1019-Construction 12 avenue de Paris	6 300 000,00	6 027 445,07	10 000,00	48 000,00	58 000,00	214 554,93
1028-Réorganisation des centres nautiques	5 000 000,00	3 679 312,69	500,00	2 000,00	2 500,00	1 318 187,31
1032-Schéma directeur de la transition numérique	1 650 000,00	844 556,81	305 000,00	5 000,00	310 000,00	495 443,19
1034-Parc agro culinaire du Roannais	10 150 000,00	312 314,02	1 085 000,00	216 000,00	1 301 000,00	8 536 685,98
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	9 000 000,00	2 519 452,36	2 439 000,00	3 040 000,00	5 479 000,00	1 001 547,64
1042 - Route des vins	540 000,00	69 780,00	243 600,00	52 140,00	295 740,00	174 480,00
1045 - GEOTHERMIE	1 000 000,00	0,00		210 000,00	210 000,00	790 000,00

- Adopte la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 903 608,00		1 245 987,14	16 149 595,14
012	Charges de personnel	22 239 599,00		0,00	22 239 599,00
014	Atténuation de produits	20 281 850,00		0,00	20 281 850,00
65	Autres charges de gestion courante	17 635 443,00		1 050 000,00	18 685 443,00
	<i>dont Subventions aux budgets annexes</i>	<i>1 088 346,00</i>		<i>862 000,00</i>	<i>1 950 346,00</i>
66	Charges financières	373 500,00		0,00	373 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		0,00	10 000,00
68	Provisions	40 000,00		0,00	40 000,00
	Total des dépenses réelles	75 484 000,00		2 295 987,14	77 779 987,14
023	Virement à la section investissement	150 000,00		743 012,86	893 012,86
042	Amortissements	8 204 000,00		0,00	8 204 000,00

<i>Total des dépenses d'ordre</i>	8 354 000,00		743 012,86	9 097 012,86
TOTAL DES DEPENSES	83 838 000,00		3 039 000,00	86 877 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
013	Atténuations de charges	250 000,00		0,00	250 000,00
70	Redevances et produits des services	5 771 971,00		344,39	5 772 315,39
73	Impôts et taxes	18 457 206,00		0,00	18 457 206,00
731	Fiscalités locales	37 555 070,00		0,00	37 555 070,00
74	Subventions et dotations	17 652 668,00		0,00	17 652 668,00
75	Produits de gestion courante	2 140 095,00		0,00	2 140 095,00
76	Produits financiers	1 500,00		0,00	1 500,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		0,00	3 000,00
78	Reprise sur provisions	162 000,00		0,00	162 000,00
002	Résultat clôture 2022	0,00		3 038 655,61	3 038 655,61
<i>Total des recettes réelles</i>		81 993 510,00		3 039 000,00	85 032 510,00
042	Opérations de section à section	1 844 490,00		0,00	1 844 490,00
<i>Total des recettes d'ordre</i>		1 844 490,00		0,00	1 844 490,00
TOTAL DES RECETTES		83 838 000,00		3 039 000,00	86 877 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilés	2 004 900,00	0,00	0,00	2 004 900,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	273 225,00	0,00	274 225,00
27	Autres immobilisations financières	6 145 066,00	0,00	-153 512,50	5 991 553,50
	<i>dont avance au budgets annexes</i>	<i>5 361 066,00</i>	<i>0,00</i>	<i>487,50</i>	<i>5 361 553,50</i>
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	250 000,00	20 000,00	370 000,00
21	Immobilisations corporelles	312 000,00	0,00	0,00	312 000,00
100	DTNSI	268 300,00	84 724,81	60 000,00	413 024,81
101	Système d'informations géographiques	7 700,00	0,00	0,00	7 700,00
102	Matériels divers moyens généraux	561 392,00	180 864,74	119 107,66	861 364,40
140	Bâtiments petite enfance	9 900,00	0,00	0,00	9 900,00
170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	185 000,00	8 520,00	60 000,00	253 520,00
171	Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	48 000,00	0,00	20 000,00	68 000,00
198	Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
254	Travaux d'amélioration sur les bâtiments économiques	357 430,00	56 719,80	0,00	414 149,80
257	Mobiliers et diverses acquisitions pour les bâtiments économiques	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
1007	Centre Aquatique	1 910 000,00	0,00	-600 000,00	1 310 000,00
1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	87 000,00	0,00	-67 000,00	20 000,00
1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	425 000,00	0,00	256 000,00	681 000,00
10131	PLH Forfait OPHEOR	613 620,00	0,00	0,00	613 620,00
1014	Opérations de voirie	245 000,00	0,00	0,00	245 000,00
1016	Travaux et acquisitions déchets ménagers	297 300,00	5 400,00	48 000,00	350 700,00
1017	Travaux-amélioration bâtiments divers	1 054 700,00	40 550,92	225 000,00	1 320 250,92
1018	Travaux-amélioration bâtiments sportifs	284 700,00	117 909,39	519 800,00	922 409,39
1019	Réaménagement 12 avenue de Paris	10 000,00	0,00	48 000,00	58 000,00
1020	Maraichage	5 000,00	2 688,00	0,00	7 688,00
1024	Part au SIEL p/ bornes recharges électrique	0,00	216 000,00	0,00	216 000,00
1028	Réorganisation des centres nautiques	500,00	0,00	2 000,00	2 500,00
1029	Aménagement crèche Berthelot	0,00	2 628,01	0,00	2 628,01

1032	Schéma directeur de la transition numérique	305 000,00	0,00	5 000,00	310 000,00
1034	Parc agro-alimentaire du Roannais	1 085 000,00	0,00	216 000,00	1 301 000,00
1035	Plan vélo	279 000,00	0,00	0,00	279 000,00
1036	Réserves foncières	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
1037	Mobilier urbain et aménagements extérieurs	24 725,00	111 078,17	11 000,00	146 803,17
1038	Transition énergétique	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
1040	Réorganisation collecte des déchets ménagers	2 439 000,00	0,00	3 040 000,00	5 479 000,00
1041	Sylviculture	0,00	69 156,00	0,00	69 156,00
1042	Route des vins	243 600,00	0,00	52 140,00	295 740,00
1043	Village d'insertion et de formation	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
1045	Géothermie	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
Total des dépenses réelles		19 823 833,00	1 419 464,84	4 091 535,16	25 334 833,00
040	Amortissements	1 844 490,00	0,00	0,00	1 844 490,00
041	Opérations patrimoniales	1 108 677,00	0,00	0,00	1 108 677,00
Total des dépenses d'ordre		2 953 167,00	0,00	0,00	2 953 167,00
TOTAL DES DEPENSES		22 777 000,00	1 419 464,84	4 091 535,16	28 288 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2023	RAR	DMI	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté 2022	0,00	0,00	1 429 421,55	1 429 421,55
10	Dotations (FCTVA) + Affectation de résultat	1 397 000,00	360 000,00	9 570 000,00	11 327 000,00
13	Subventions d'investissement dont :	2 103 758,00	2 308 189,71	-309 958,88	4 101 988,83
	<i>Sans opération</i>	<i>47 244,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>47 244,00</i>
	100 : DTNSI	181 292,00	14 142,97	41 141,12	236 576,09
	102 : Matériels divers moyens généraux	20 100,00	28 950,00	0,00	49 050,00
	170 : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	0,00	39 116,00	0,00	39 116,00
	171 : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	1019 : Construction 12 avenue de Paris	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
	1032 : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	255 122,00	100 033,74	0,00	355 155,74
	1034 : Parc Agroalimentaire	1 500 000,00	0,00	-1 300 000,00	200 000,00
	1036 : Réserves foncières	100 000,00	2 700,00	0,00	102 700,00
	1037 : Mobilier urbain et aménagements extérieurs	0,00	27 225,00	0,00	27 225,00
	1038 : Transition énergétique	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
	1040 : Réorganisation collecte déchets ménagers	0,00	0,00	948 900,00	948 900,00
	1042 : route des vins	0,00	16 822,00	0,00	16 822,00
	1401 : plan climatisation des crèches	0,00	211 200,00	0,00	211 200,00
16	Emprunts et dettes	9 065 000,00	0,00	-9 050 000,00	15 000,00
	dont emprunt d'équilibre	9 050 000,00	0,00	-9 050 000,00	0,00
27	Autres immobilisations	135 912,00	10 000,00	94 716,76	240 628,76
024	Cessions	612 653,00	84 700,00	270 918,00	968 271,00
Total des recettes réelles		13 314 323,00	2 762 889,71	2 005 097,43	18 082 310,14
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00	0,00	743 012,86	893 012,86
040	Amortissements	8 204 000,00	0,00	0,00	8 204 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 108 677,00	0,00	0,00	1 108 677,00
Total des recettes d'ordre		9 462 677,00	0,00	743 012,86	10 205 689,86
TOTAL DES RECETTES		22 777 000,00	2 762 889,71	2 748 110,29	28 288 000,00

- Approuve le versement, par le budget général aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions d'équilibre dans la limite des montants ci-après :

- Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs : 578 000,00 € ;
- Budget annexe des transports publics : 1 372 346,00 €.

12. Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs - Décision Modificative n°1 pour 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du 1^{er} juin 2023 portant sur le compte financier unique 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 avril 2023 ;

Considérant que le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré hors taxes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS

Ce budget annexe retrace les activités du train touristique de Commelle Vernay et de l'aéroport de Roanne St Léger.

La décision modificative est présentée en équilibre avec :

- Des écritures en section de fonctionnement à hauteur de 12 k€ ;
- Des écritures en section d'investissement à hauteur de 222 k€.

Les principaux mouvements portent sur :

- Le versement de l'indemnité pour la rupture partielle d'un bail rural (3k€) ;
- Les prestations d'étude pour la mise en place du décret tertiaire (9 k€) ;
- Les reprises des résultats de la section d'investissement (84 k€) et les restes à réaliser (127 k€ en dépenses et 138 k€ en recettes).

La subvention d'équilibre et l'avance du budget général sont ajustées en conséquence.

DETAIL DES ECRITURES

1. Dépenses de fonctionnement : + 12 k€

- Indemnité pour la rupture partielle d'un bail rural + 3 k€
- Etude pour la mise en œuvre décret tertiaire + 9 k€

2. Recettes de fonctionnement : + 12 k€

- Subvention du budget général : elle est ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement. + 12 k€

3. Dépenses d'investissement : + 222 k€

- Reprise des restes à réaliser de 2022 : dont 64 k€ pour l'acquisition d'un tracteur Kubota, 20 k€ pour la réalisation de clôtures et 13k€ pour la maîtrise d'œuvre de la déviation de la route de Combray à l'aéroport. + 127 k€

- Remboursement de l'avance au budget général + 95 k€

4. Recettes d'investissement : + 222 k€

- Reprise des restes à réaliser de 2022 : 138 k€ de subvention DSIL pour le dévoiement de la route de l'aéroport + 138 k€
- Reprise des résultats de 2022 + 84 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2023 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RAR	DM 1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	556 678,00		9 000,00	565 678,00
012 - Charges de personnel	315 832,00		0,00	315 832,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 000,00		3 000,00	20 000,00
66 - Charges financières	3 990,00		0,00	3 990,00
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00		0,00	4 500,00
68 - Provisions	5 000,00		0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles	903 000,00		12 000,00	915 000,00
042 - Amortissements	350 000,00		0,00	350 000,00
Total des dépenses d'ordre	350 000,00		0,00	350 000,00
TOTAL DES DEPENSES	1 253 000,00		12 000,00	1 265 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RAR	DM 1	TOTAL
70 - Produits des services	440 000,00		0,00	440 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	153 050,00		0,00	153 050,00
75 - Autres produits de gestion courante	621 250,00		12 000,00	633 250,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>566 000,00</i>		<i>12 000,00</i>	<i>578 000,00</i>
78 - Reprises sur provisions	5 300,00		0,00	5 300,00
Total des recettes réelles	1 219 600,00		12 000,00	1 231 600,00
042 - Amortissements	33 400,00		0,00	33 400,00
Total des recettes d'ordre	33 400,00		0,00	33 400,00
TOTAL DES RECETTES	1 253 000,00		12 000,00	1 265 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM 1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	51 800,00	0,00	94 716,76	146 516,76
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>94 716,76</i>	<i>94 716,76</i>
601 - Matériels aéroport	144 800,00	73 465,77	0,00	218 265,77
602 - Train touristique	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00
608 - Autres travaux aéroport	4 602 000,00	53 817,47	0,00	4 655 817,47
Total des dépenses réelles	4 851 600,00	127 283,24	94 716,76	5 073 600,00
040 - Amortissements	33 400,00	0,00	0,00	33 400,00
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre	38 400,00	0,00	0,00	38 400,00
TOTAL DES DEPENSES	4 890 000,00	127 283,24	94 716,76	5 112 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM 1	TOTAL
001 - Résultat reporté	0,00	0,00	84 012,50	84 012,50
16 - Emprunts	4 535 000,00	0,00	487,50	4 535 487,50
<i>dont avance du BG</i>	<i>4 535 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>487,50</i>	<i>4 535 487,50</i>
13 - Autres travaux aéroport	0,00	137 500,00	0,00	137 500,00
* 608 - <i>Autres travaux aéroport</i>	<i>0,00</i>	<i>137 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>137 500,00</i>
Total des recettes réelles	4 535 000,00	137 500,00	84 500,00	4 757 000,00
040 - Amortissements	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00
TOTAL DES RECETTES	4 890 000,00	137 500,00	84 500,00	5 112 000,00

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs à un montant maximum de 578 000,00 € ;

- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée au montant réalisé des dépenses pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

13. Budget annexe des transports publics - Décision Modificative n°1 pour 2023

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe transports publics de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 portant sur le Compte Administratif 2022 et l'affectation du résultat 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 avril 2023 ;

Considérant que le budget annexe des transports publics est géré hors taxes pour le fonctionnement et toutes taxes comprises pour les investissements ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Considérant le rapport ci-dessous :

PRINCIPAUX ELEMENTS

Ce budget annexe reflète l'activité des transports urbains et des transports scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération toutes taxes comprises en section d'investissement.

La décision modificative est présentée en équilibre avec :

- Des écritures en section de fonctionnement à hauteur de 1,35 M€ ;
- Des écritures en section d'investissement à hauteur de 8,6 M€.

Les principaux mouvements portent sur :

- L'ajustement des indexations 2022 (468 k€) et 2023 (300 k€) de la délégation de service public (DSP) au vu des derniers indicateurs connus ;
- La location de parking durant les travaux du dépôt de bus (386 k€) ;
- L'augmentation du produit de versement mobilité de 2022 à la suite de la dernière notification (500 k€) ;
- L'ajustement des crédits pour la mise en place de la flotte électrique (acquisitions et travaux : 7,7 M€) ;
- La reprise du résultat d'investissement (+2,1 M€) ;

- La reprise des restes à réaliser (856 k€ en dépenses et 7 350 k€ en recettes).

La subvention d'équilibre et l'avance du budget général sont ajustées en conséquence.

DETAIL DES ECRITURES

1. Dépenses de fonctionnement : + 1,35 M€

- | | |
|--|----------|
| - Contrat DSP transports urbains et scolaires indexation 2022 | + 468 k€ |
| - Contrat DSP transports urbains et scolaires indexation 2023 | + 300 k€ |
| - Location de parking | + 386 k€ |
| - Augmentation des prestations de la DSP (extension de la flotte BIKY) | + 58 k€ |
| - Diverses prestations externes, cabotage avec la Région ... | + 138 k€ |

2. Recettes de fonctionnement : + 1,35 M€

- | | |
|---|----------|
| - Versement mobilité | + 500 k€ |
| La notification des derniers reversements du versement mobilité 2022 a été reçue après l'arrêt des comptes de 2022. Il est donc nécessaire d'intégrer le surplus de produit 2022 sur les comptes de l'année 2023. | |
| - Participation du budget général | + 850 k€ |
| La subvention du budget général est ajustée pour équilibrer la section de fonctionnement. | |

3. Les dépenses d'investissement : + 8,6 M€

- | | |
|---|------------|
| - Mise en place de la flotte de bus électriques (acquisitions et travaux d'électrification) | + 7 704 k€ |
| - Reprise des restes à réaliser de 2022 dont 833 k€ d'avance remboursable de versement mobilité et 23 k€ de travaux (toilettes bout de ligne, module de distribution de pièces de monnaie...) | + 856 k€ |
| - Rénovation d'une salle de pause pour les conducteurs | + 30 k€ |
| - Provision pour dépenses imprévues | + 10 k€ |

4. Les recettes d'investissement : + 8,6 M€

- | | |
|---|------------|
| - Reprise des restes à réaliser de 2022 : 7 M€ de tirage d'emprunt souscrit en 2022 et 350 k€ de FCTVA | + 7 350 k€ |
| - Reprise du résultat de 2022 | + 2 104 k€ |
| - Subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) | + 1 056 k€ |
| - Fonds de compensation de la TVA | + 200 k€ |
| - Emprunt d'équilibre : une fois les résultats et restes à réaliser 2022 repris, le recours à l'emprunt n'est plus nécessaire (au-delà de 7 M€ restant à mobiliser sur l'emprunt de 10 M€ souscrit en 2022). L'emprunt peut être annulé budgétairement. | - 2 110 k€ |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Modifie la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 194 « Mise en place d'une flotte de bus électriques » sur 2023 et les années suivantes comme suit :

Autorisation de Programme	Montant AP	Réalisé avant 2023	CP 2023 (BP)	DM 1	TOTAL CP 2023	Au-delà de 2023
194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques	28 310 000,00	3 521 756,05	3 220 950,00	7 704 400,00	10 925 350,00	13 862 893,95

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des transports publics de l'exercice 2023 par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre – opération pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	10 261 557,00		1 336 000,00	11 597 557,00
012 - Charges de personnel	214 806,00			214 806,00
014 - Atténuation de produits	2 000,00			2 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	127 200,00		14 000,00	141 200,00
66 - Charges financières	127 937,00			127 937,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00			2 000,00
68 - Provisions	2 500,00			2 500,00
Total des dépenses réelles	10 738 000,00		1 350 000,00	12 088 000,00
042 - Amortissements	1 020 000,00			1 020 000,00
Total des dépenses d'ordre	1 020 000,00		0,00	1 020 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 758 000,00		1 350 000,00	13 108 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
70 - Produits des services	1 516 754,00			1 516 754,00
73 - Versement transport	7 700 000,00		500 000,00	8 200 000,00
74 - Dotations subventions participations	1 910 000,00			1 910 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	605 746,00		850 000,00	1 455 746,00
<i>dont part. du budget général</i>	<i>522 346,00</i>		<i>850 000,00</i>	<i>1 372 346,00</i>
77 - Produits exceptionnels				0,00
78 - Reprises sur provisions	800,00			800,00
Total des recettes réelles	11 733 300,00		1 350 000,00	13 083 300,00
042 - Amortissements	24 700,00			24 700,00
Total des recettes d'ordre	24 700,00		0,00	24 700,00
TOTAL DES RECETTES	11 758 000,00		1 350 000,00	13 108 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	532 950,00	833 333,00		1 366 283,00
21 - Immobilisations corporelles	211 400,00	22 726,40	39 540,60	273 667,00
Opération 194 - Mise en place de flotte de bus électriques	3 220 950,00		7 704 400,00	10 925 350,00
Total des dépenses réelles	3 965 300,00	856 059,40	7 743 940,60	12 565 300,00
040 - Amortissements	24 700,00			24 700,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00			10 000,00
Total des recettes d'ordre	34 700,00	0,00	0,00	34 700,00
TOTAL DES DEPENSES	4 000 000,00	856 059,40	7 743 940,60	12 600 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	RAR	DM1	TOTAL
001 - Résultats d'investissement reporté			2 104 088,44	2 104 088,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	560 000,00	350 000,00	200 182,56	1 110 182,56

13 - Subvention d'investissement	300 000,00		1 055 729,00	1 355 729,00
<i>dont : 194 - Mise en place de flotte de bus électriques</i>	<i>300 000,00</i>		<i>1 055 729,00</i>	<i>1 355 729,00</i>
16 - Emprunts et dette	2 110 000,00	7 000 000,00	-2 110 000,00	7 000 000,00
<i>dont : Emprunt</i>	<i>2 110 000,00</i>	<i>7 000 000,00</i>	<i>-2 110 000,00</i>	<i>7 000 000,00</i>
<i>dont : Avance Budget Général</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Total des recettes réelles	2 970 000,00	7 350 000,00	1 250 000,00	11 570 000,00
040 - Amortissements	1 020 000,00			1 020 000,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00			10 000,00
Total des recettes d'ordre	1 030 000,00	0,00	0,00	1 030 000,00
TOTAL DES RECETTES	4 000 000,00	7 350 000,00	1 250 000,00	12 600 000,00

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe des transports publics à un montant maximum de 1 372 346,00 € ;

- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée au montant réalisé des dépenses de fonctionnement pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement.

14. Création d'une autorisation de programme (AP) et affectation de crédits de paiement (CP) pour 2023 sur le budget général pour les études en matière de géothermie
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'AP constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

Considérant que le projet de géothermie profonde sur le territoire de Roannais Agglomération nécessite la réalisation d'études techniques pour une enveloppe estimée à 1 M€ TTC sur une durée de 7 ans ;

Considérant les besoins de crédits de paiement de ce projet pour 2023 sont estimés à 210 k€ ;

Christine Chevillard voudrait un compte rendu des visites que des élus ont effectuées en Alsace et en Allemagne. Elle demande pourquoi les études sont échelonnées sur sept ans car elle trouve que la durée est très longue. **Denis Vanhecke** pose également les mêmes questions et lit un texte qu'il avait préparé.

Nicolas Chargueros transmet des informations techniques concernant ces visites et l'étude des différents profils de production qu'il a pu voir avec d'autres élus. Il explique qu'il a ainsi pu modéliser une stratégie de développement d'un projet sur Roannais Agglomération, en attente des résultats éventuels d'une petite étude qui avait été réalisée sur le territoire. Il annonce qu'une commission se tiendra en septembre prochain pour une transmission de tous les éléments. Il explique que les sous-sols ne sont pas les mêmes qu'en Alsace, qu'ils sont vierges de tout forage et que par conséquent cela nécessitera trois ans études avant d'entrer dans le concret. L'évolution se fera par phases

selon les résultats. Il explique que ce sera la même chose pour les financements et les investissements. Il transmet le calendrier détaillé des opérations.

M. le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'un très gros projet hautement technologique qui représente environ 100 M€ d'investissement mais avec un retour sur investissement qui peut être très intéressant à condition d'avancer avec prudence. Il explique qu'il va falloir trouver des partenaires compétents et que cela prend du temps.

Christine Chevillard s'interroge sur le protocole avec Epora qui fait mention de la centrale géothermie et qui s'arrête en 2028. **M. le Président** répond qu'il ne s'agit pas d'une date butoir et qu'il est tout à fait possible de faire un avenant sur certains sujets. Il confirme qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le calendrier transmis par Nicolas Chargueros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard) :

- Crée une nouvelle autorisation de programme comme suit :

Intitulé	Millésime	Durée	Montant AP
1045 - Géothermie	2023	7 ans	1 000 000,00

- Modifie les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Intitulé	Montant AP	CP			
		BP 2023	DM 2023	CP 2023	Après 2023
1045 – Géothermie	1 000 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00	790 000,00

- Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits dans la décision modificative n°1 du budget général.

Départ de Jade Petit et Jacques Troncy

STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

15. Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers - Exercice 2022

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et en notamment les articles L.5111-4 et L.5211-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte authentique au cours de l'année 2022 et qu'il sera annexé au compte financier unique 2022 ;

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2022 traduisent en dépenses, la maîtrise de secteurs visant leur aménagement pour des projets portés ou soutenus par Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences et en recettes, les ventes de terrains situés en zones économiques ;

Considérant que les acquisitions ont été menées dans le cadre d'ententes amiables avec les propriétaires ;

Considérant que seules les opérations ayant fait l'objet d'un acte authentique signé par les deux parties au cours de l'année 2022, hors frais de notaire, ont été prises en considération dans ce bilan ;

Considérant que les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes et hors droits, les opérations n'étant pas toutes assujetties à la TVA ;

ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES DONT LES ACTES ONT ETE REGULARISES EN 2022

Roannais Agglomération a réalisé 7 acquisitions amiables pour un montant total de 465 873,14 € HT pour l'achat d'environ 258 611 m² de terrains, dont 3 bâtis, principalement pour répondre à des projets portés ou soutenus par Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Communes de COMMELLE-VERNAY, PARIGNY et VILLEREST :

- Pour 270 420,00 €, acquisition au Département de la Loire de terrains, d'une surface totale de 228 469 m², dont 3 bâtis (2 habitations et 1 corps de ferme d'une surface totale de 1 047 m²), correspondant aux emprises de l'ancien projet de contournement Sud-Ouest Roannais abandonné.

Site de l'Aéroport à SAINT LEGER-SUR-ROANNE :

- Pour 1 €, acquisition à la Ville de Roanne de terrains d'une surface totale de 19 940 m² correspondants aux emprises du projet de dévoiement de la voie communale n° 8, situés Route de Combray à Saint Léger-sur-Roanne, permettant de répondre aux obligations réglementaires imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile d'étendre le périmètre de sécurité aéroportuaire.
- Pour 12,40 €, acquisition à M. Marcel MOISSONNIER d'un terrain d'une surface de 31 m², situé dans le périmètre de sécurité aéroportuaire, lieu-dit les Places, Combray à Saint Léger-sur-Roanne.
- Pour 2 205,00 €, acquisition à M. Bernard JUG et Mme Joana GRARE d'un terrain d'une surface de 617 m² correspondant à l'emprise du projet de dévoiement de la voie communale n° 8, situé Route de Combray à Saint Léger-sur-Roanne, permettant de répondre aux obligations réglementaires imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile d'étendre le périmètre de sécurité aéroportuaire.
- Pour 3 034,74 €, acquisition à M. Jean-Claude GALLET et Mme Claudette VIGNON d'un terrain d'une surface de 1 219 m² correspondant à l'emprise du projet de dévoiement de la voie communale n° 8, situé Route de Combray à Saint Léger-sur-Roanne, permettant de répondre aux obligations réglementaires imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile d'étendre le périmètre de sécurité aéroportuaire.
- Pour 6 270,00 €, acquisition aux conjoints THELY-GROUILLER d'un terrain d'une surface de 1 254 m², situé dans le périmètre du site d'activités aéroportuaires, lieu-dit Bois de Pouilly à Saint Léger-sur-Roanne.

Secteur Berges du Rhins à PARIGNY :

- Pour 183 930,00 €, acquisition aux conjoints DE BROSSES de terrains d'une surface de 7 081 m², situés dans la zone d'activités des Berges du Rhins à Parigny, correspondant à de la voirie et des emprises pouvant accueillir des activités économiques.

CESSIONS FONCIERES AMIABLES DONT LES ACTES ONT ETE REGULARISES EN 2022

Roannais Agglomération a conclu 7 cessions amiables pour un montant total de 668 047,00 € HT pour la vente de 15 486 m² de terrain non bâti, pour répondre à des besoins en termes de développement d'opérateurs économiques.

Zone d'activités de La Demi-Lieue à MABLY :

- Pour 62 000,00 €, cession à la société TONAILI d'un terrain d'une surface de 1 550 m², situé au lieu-dit La Demi-Lieue à Mably, afin de favoriser le développement de l'activité de la société de maintenance informatique et affichage dynamique LED.

Secteur Michel Rondet à MABLY :

- Pour 88 450,00 €, cession à la société GIMAEX FIRE TRUCKS d'un terrain d'une surface de 1 769 m² appartenant à la société, situé rue Michel Rondet à Mably, en vue de densifier les activités présentes sur sa propriété voisine et de régulariser une situation d'occupation foncière.

Secteur Mardeloup à POUILLY-LES-NONAINS :

- Pour 100 000,00 €, cession à la SCI DU VIEUX CHERIER d'un terrain d'une surface de 4 000 m² appartenant à la propriété de la société, situé au lieu-dit Préchard à Pouilly-les-Nonains, afin de développer son activité de fabrication artisanale de confitures et de sirops.

Zone d'activités de Mermoz à ROANNE :

- Pour 147 810,00 €, cession à la société NEXLOOP FRANCE du lot n° 1, représentant une surface de 1 123 m², pour l'implantation d'un centre d'hébergement de données.

Secteur Valmy à ROANNE :

- Pour 184 275,00 €, cession à la SCI MH DE NANCY d'un terrain d'une surface totale de 4 095 m² appartenant à la propriété de la société, situés Boulevard de Valmy à Roanne, afin de développer son activité de logistique.

Zone d'activités des Oddins à SAINT GERMAIN-LESPINASSE :

- Pour 2 262,00 €, cession à la société ATELIER F. PALABOST d'un terrain d'une surface de 174 m² appartenant à la propriété de la société, situé Allée des Oddins à Saint Germain-Lespinasse, en vue de réaliser une extension de son bâtiment et développer son activité de découpe de viandes.

Secteur du Temple à SAINT ROMAIN-LA-MOTTE :

- Pour 83 250,00 €, cession à la SCI IPA d'un terrain d'une surface de 2 775 m² attenant à la propriété de la société, situé au lieu-dit Le Temple à Saint Romain-La-Motte, afin de densifier les activités déjà présentes sur le site, par la création notamment d'un parc d'activités composé de locaux d'activités artisanales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par Roannais Agglomération, sur l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES

16. Mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union - Convention cadre avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants relatifs à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux ;

Considérant que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public dont les missions de formation concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public ;

Considérant que, dans le cadre de ses objectifs de développement des compétences des agents territoriaux, le CNFPT propose chaque année aux collectivités la mise en œuvre d'un programme concerté d'actions de formation en INTRA (une seule collectivité) et/ou en UNION (plusieurs collectivités ayant fait remonter le même besoin) ;

Considérant la nécessité de définir le contenu des engagements de chacune des parties et des modalités de mise en place de ces actions de formation au sein d'une convention cadre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec le CNFPT - Délégation Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Précise que cette convention est conclue à compter de sa signature par chacune des parties jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et tous actes afférents.

17. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant recrutement et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération du 7 avril 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du code général de la fonction publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché		-1
Rédacteur	4	
Adjoint administratif	1	-5
Animateur	1	
Adjoint d'animation		-1
Technicien	2	
Agent de maîtrise		-2
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		-2
Adjoint du patrimoine	3	
Assistant socio-éducatif	1	

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/06	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	46	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	12	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	14	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens	37	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	89	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	5	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	

Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	33	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	29	dt 2 à 0,85 ETP dt 3 à 0,8 ETP dt 4 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 3 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
TOTAL	486	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 361		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 43		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 27		

- postes sur contrat de projet ;

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie A	3 ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président, ou son représentant dûment habilité, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment les contrats d'apprentissages, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération du 30 mars 2023 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

18. Mandat Centre de Gestion de la Loire - Lancement d'une procédure marché public - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que Roannais Agglomération entend souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant la possibilité de confier au Centre de Gestion de la Loire le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour Roannais Agglomération pour la passation de ses contrats d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte de Roannais Agglomération, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'agglomération ;

Considérant qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), Roannais Agglomération demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat ;

Considérant que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

Considérant que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées devra faire l'objet d'une délibération ultérieure ;

Ne prend pas part au vote : Yves Nicolin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Loire pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances pour les risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

- Précise que ce mandat sera réalisé à titre gratuit.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

19. Protocole de coopération 2023-2028 - EPORA

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente ;

Considérant que la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et EPORA couvrant la période 2015-2020 a été mise en œuvre et a pris fin ;

Considérant que Roannais Agglomération et l'EPORA souhaitent poursuivre leur partenariat qui permet à l'ensemble du territoire de l'agglomération de bénéficier de l'intervention et du soutien de l'EPORA dans le cadre notamment des opérations de requalifications urbaines ;

Considérant que les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Considérant que les axes d'intervention de l'EPORA sont les suivants :

- répondre aux différents besoins de logements,
- favoriser la vitalité économique,
- contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités,
- participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques,
- préparer les fonciers stratégiques d'avenir ;

Considérant que l'Agglomération souhaite :

- se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA,
- accélérer la requalification d'anciens sites industriels pour permettre l'émergence de ses projets et de ceux de ses communes membres,
- objectiver les ressources foncières pour permettre de répondre aux exigences réglementaires permettant de limiter la construction neuve de logements,
- devenir un modèle en termes de transition énergétique et de développement durable ;

Considérant que le protocole de coopération 2023-2028, dont la durée est de 6 ans, vise à préciser les modalités par lesquelles l'intercommunalité, ses communes membres et l'EPORA vont :

- partager l'information relative aux projets fonciers conduits sur le territoire,
- réaliser les études nécessaires pour identifier les gisements fonciers existants sur le territoire et en déceler les potentiels de développement urbain, économique, ou naturel,
- définir les secteurs à enjeux, au vu de la politique de développement urbain, économique, de l'habitat, de préservation des espaces, de la lutte contre l'artificialisation, mais aussi de préparer des fonciers stratégiques d'avenir,
- établir la stratégie foncière et, au sein de celle-ci, les dispositifs de l'EPOA qui seront mobilisés aux fins de la mener, et les priorités de mise en œuvre,
- convenir des modalités de coopération pour développer, avec l'intercommunalité et les communes incluses dans le périmètre de l'intercommunalité, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale,
- désigner les projets d'aménagement de compétence intercommunale devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle entre l'Intercommunalité et l'EPOA,
- dimensionner de manière indicative, le cas échéant, les dépenses et recettes de portage foncier pour mener à bien la stratégie foncière convenue et les actions et projets priorités ;

Marie-Hélène Riamon demande à quoi vont servir les 22 hectares de réserve foncière du contournement ouest acquis par Roannais Agglomération. **Eric Peyron** répond que l'ensemble de ces propriétés comprend notamment deux maisons d'habitation et un corps de ferme et que le but est de les vendre. Il précise que des promesses de vente ont été reçues. Il ajoute que d'autres terrains sont à vocation agricole et que les baux seront conclus avec les agriculteurs. Il explique que d'autres parcelles sont convoitées par des riverains qui souhaitent agrandir leurs propriétés. Il conclut que l'intention de Roannais Agglomération n'est pas de conserver ces parcelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le protocole de coopération 2023-2028 avec l'EPOA ;
- Dit que ce protocole de coopération :
 - Est signé pour une durée de 6 ans,
 - Définit une stratégie foncière,
 - Recense la liste des projets communaux et intercommunaux qui pourraient faire l'objet d'une intervention de l'EPOA (liste indicative et non exhaustive),
 - Expose les modalités de coopération,
 - Définit la trajectoire financière pluriannuelle globale en cohérence avec les projections retenues (l'activité à mener peut atteindre 17 millions d'euros sur 6 ans),
 - Définit la gouvernance grâce à la mise en place d'instances de suivi (comité de pilotage et comité de suivi permettant à Roannais Agglomération d'assurer une coordination générale et la signature systématique de conventions tripartites),
 - Fait l'objet d'un suivi annuel ;
- Indique que ledit protocole sera décliné, en fonction des avancements des opérations en conventions spécifiques avec les communes et Roannais agglomération : convention de veille et de stratégie foncière, convention opérationnelle, convention de réserve foncière ou convention d'étude ;
- Souligne, qu'à travers ces différentes conventions, l'EPOA peut porter, pour une durée de 7 ans maximum l'ensemble des fonciers nécessaires à la réalisation du projet et 10 ans dans le cadre des conventions de réserve foncière ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole de coopération avec l'EPOA et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

20. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPOA), la Commune de Riorges et Roannais Agglomération

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol » et de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Riorges engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que la Commune de Riorges et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre de leurs démarches ;

Considérant que pour ce faire, il apparaît opportun d'instaurer une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Riorges ;

Considérant que par cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers des études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 3 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Riorges, prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, à conclure avec l'EPORA et la Commune de Riorges ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;

- Acte que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 3 millions d'euros HT et le montant des études pré-opérationnelles à 150 000 € HT avec une participation de l'EPORA à hauteur de 50 % des études.

21. Transports publics de voyageurs - Approbation du règlement des transports à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

M. le Président propose d'élargir la gratuité, expérimentée en décembre 2022, à l'ensemble du réseau les samedis et dimanches à compter du 1^{er} septembre 2023. Il annonce qu'un avenant à la DSP transport avec Transdev sera proposé au Conseil communautaire de juillet pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire et notamment les objectifs de recettes. Il rappelle les principes de la gratuité et donne les impacts financiers.

Vu le code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-018 du 28 janvier 2020 par laquelle Roannais Agglomération, autorité organisatrice de mobilité, a approuvé le principe de délégation de service public pour les transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-055 du 25 mars 2021 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV ROANNE pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-026 en date du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-207 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du catalogue des tarifs 2023 et notamment les tarifs du réseau de transport urbain, des abonnements aux transports scolaires du service SCHOOLY, de location des Vélos à Assistance électrique (VAE) du service Star Biky et des amendes forfaitaires dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV ROANNE ;

Considérant que Roannais Agglomération assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant que le règlement transports définit les conditions générales d'accès aux services des transports et que l'utilisation de ces services implique le respect du présent règlement par les usagers ;

Considérant que le règlement transport actuellement en vigueur doit être mis à jour sur les points suivants :

- clarifications sur le volet RGPD du règlement (partie transports pour les personnes à mobilité réduite « TPMR », transports urbains sur réservation « TSR ») et le droit à l'image des usagers dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance pour la nouvelle flotte de véhicules électriques ;
- précision des conditions de location, de tarification des vélos à assistance électrique Biky, du coût de nettoyage ainsi que de la notion de contrôle technique avec l'ouverture des contrats de location sur 12 mois du service Biky ;
- précision des conditions d'utilisations et des interdictions associées à l'usage des vélos Biky y compris en cas de litige ;
- pour les dossiers de demandes d'inscriptions au service TPMR, précision d'une durée de validité inférieure à un an pour les certificats apportés en justificatif de la demande (renouvellement possible) ;
- précision d'un délai de groupage pour l'usage du service TPMR, du périmètre d'intervention des conducteurs de véhicules TPMR, des conditions de circulation des enfants à bord des véhicules TPMR et TSR et des zones d'interventions du service TSR sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Christine Chevillard regrette que la location de vélos à assistance électrique soit mensuelle et qu'il faille obligatoirement habiter Roannais Agglomération, ce qui exclut la location pour les touristes notamment. Elle demande également s'il serait possible de louer des vélos sans assistance électrique.

M. le Président rappelle que Roannais Agglomération ne doit pas se substituer au secteur privé, qu'il apporte un service qui ne peut pas couvrir toute l'offre de services offerts par des opérateurs privés. La communauté d'agglomération s'est positionnée dans le cadre de la DSP sur cette offre qui est au mois, au trimestre ou au semestre, voire à l'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-026 en date du 31 mars 2022 adoptant le règlement transports à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- Approuve le nouveau règlement des transports, ci-annexé, portant sur les règles d'utilisation des lignes régulières tout public, des transports urbains sur réservation (TSR), des transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), des locations de Vélos à Assistance Electriques (VAE STAR BIKY) et des transports scolaires (SCHOOLY) ;

- Précise que ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

22. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Fonds de concours à la Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Stationnements vélo

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset du 27 février 2023 sollicitant un fonds de concours pour la pose d'arceaux vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une autorisation de programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif et que 13 000 € sont inscrits au BP 2023 pour le fonds de concours stationnements vélo ;

Considérant la demande d'un fonds de concours de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset pour la pose de 6 arceaux, soit la création de 12 places de stationnement vélo, dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs situé à la salle des fêtes La Chênaie, créant ainsi douze places vélo ;

Considérant que l'achat des arceaux est estimé à 1 500,00 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) et plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 750,00 € à la Commune de Notre-Dame-de-Boisset pour le financement de 6 arceaux dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs situé à la salle des fêtes La Chênaie ;

- Dit que la dépense sera imputée à l'Autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2023.

23. Schéma directeur vélo 2022-2026 - Fonds de concours à la Commune de Villemontais - Stationnements vélo

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux Communes et son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villemontais du 1^{er} décembre 2022 sollicitant un fonds de concours pour la pose d'arceaux vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une autorisation de programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif et que 13 000 € sont inscrits au BP 2023 pour le fonds de concours stationnements vélo ;

Considérant la demande d'un fonds de concours de la Commune de Villemontais pour la pose d'un arceau devant la médiathèque et de trois arceaux, soit la création de 6 places de stationnement vélo, devant la salle omnisports pour un total de quatre arceaux posés, créant ainsi huit places vélo ;

Considérant que l'achat des arceaux est estimé à 200,04 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) et plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 100,02 € à la Commune de Villemontais pour le financement d'un arceau devant la médiathèque et de trois arceaux devant la salle Omnisports ;

- Dit que la dépense sera imputée à l'Autorisation de programme 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2023.

24. Syndicat Mixte du SCoT du Roannais : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2022

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais n° DCS 2023-07 du 22 mars 2023 relative au compte administratif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais n° DCS 2023-10 du 22 mars 2023 relative au rapport d'activités 2022 ;

Vu le rapport présentant l'activité du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais pour l'année 2022 ;

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a adressé le 3 avril 2023 au Président de Roannais Agglomération le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2022 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

Considérant que le rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais est un document d'information sur son organisation, les moyens techniques et économiques qu'il met en œuvre pour assurer les compétences définies dans ses statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais ;

Considérant que le rapport d'activité et le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil communautaire ;

Marie-Hélène Riamon demande les conclusions du groupe de travail mis en place pour étudier la "zéro artificialisation nette". M. le Président propose que les réponses soient apportées par Hervé Daval lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil communautaire :

- Prend connaissance du rapport présentant les activités du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais pour l'année 2022, ainsi que du compte administratif 2022 arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais.

MARCHES PUBLICS

25. Marchés de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés - Convention de mise à disposition de marchés avec l'UGAP

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-4 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat et prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de fournitures et services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention portant mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres proposée par la centrale d'achats Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Considérant, qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente et au besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'énergie ;

Considérant que l'UGAP va organiser une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés en vue de la conclusion d'un accord- cadre ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Roannais Agglomération de participer à la procédure d'achat groupé proposée par l'UGAP pour ses besoins en électricité ;

Christine Aranéo demande si des comparaisons ont été faites avec les groupements d'achats du SIEL.

Eric Peyron répond que l'UGAP traite une massification importante avec des volumes d'achat qui concernent des milliers de bénéficiaires et que ses négociations sont beaucoup plus importantes que celles conduites par le SIEL, ce qui permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

Christine Aranéo demande si les petites communes peuvent avoir recours à l'UGAP. M. le Président répond que toutes les structures publiques peuvent avoir recours à l'UGAP.

Marie-Hélène Riamon demande si l'UGAP a prévu un type de lot en cas d'achat de 100 % de l'énergie verte et si Roannais Agglomération peut bénéficier de cette politique d'achat responsable. **Eric Peyron** répond qu'il ne dispose pas de cette information mais qu'il apportera ces précisions ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la participation au groupement d'achat proposé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

- Approuve la convention de mise à disposition de marchés avec l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;

- Précise que Roannais Agglomération donne mandat à l'UGAP pour :

- Organiser la procédure de consultation ;
- Collecter les besoins exprimés ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- Signer le(s) marché(s) pour le compte de Roannais Agglomération ;

- Précise que la convention de mise à disposition de marchés est conclue à compter de la date de sa signature par Roannais Agglomération jusqu'au terme du (des) marchés passé(s) par l'UGAP fixé au 31 décembre 2027.

ACTION CULTURELLE

26. Accueil du Musée Mobile (MuMo) du 17 au 27 juillet 2023 - Convention de partenariat

Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB

Vu la loi n°2016-958 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 3 aux termes duquel « l'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « action culturelle » ;

Considérant que le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain créé en 2011 dont l'itinérance est assurée par l'association « Les Amis du MuMo » ;

Considérant que la venue du MuMo sur le territoire de Roannais Agglomération du 17 au 27 juillet 2023, dans le cadre d'une tournée estivale à l'initiative du Département de la Loire avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes, est une opportunité pour amener la création artistique et l'art contemporain au plus près des habitants ;

Considérant que le principe proposé par le MuMo de musée itinérant mobile permet d'envisager plusieurs étapes, sur lesquelles mobiliser des groupes (établissements extrascolaires, structures sociales et médicaux-sociales, habitants) pour les visites, en s'attachant à toucher des publics éloignés de la culture ;

Considérant que l'intercommunalité est le niveau le plus à même d'assurer la coordination de cette opération en lien avec les communes concernées et les Amis du MuMo ;

Considérant que l'association « les Amis du MuMo » a signé le contrat d'engagement républicain le 3 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en place d'une opération de Musée Mobile (MuMo) gratuit d'art contemporain, du 17 au 27 juillet 2023 sur le territoire de Roannais Agglomération, en lien avec les Communes de Roanne, Riorges et La Pacaudière ;
- Approuve la convention de partenariat à passer avec « les Amis du MuMo », les Communes de Roanne, Riorges et La Pacaudière définissant les modalités d'organisation de l'opération et les engagements de chacune des parties ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de partenariat ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 011.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

27. Convention triennale de partenariat, d'objectifs et de subventionnement avec l'Institut Textile et Chimique (ITECH) 2023-2026

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'association, Institut textile et chimique « ITECH » a localisé son département textile au Technopole Diderot, à Roanne ;

Considérant que cet institut forme des ingénieurs et contribue au développement de l'offre locale d'enseignement supérieur ;

Considérant le rôle de l'ITECH dans le renforcement des compétences de la filière textile présente sur le territoire roannais ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir l'implantation de l'ITECH en finançant les surcoûts liés à la localisation des enseignements, à Roanne ;

Considérant que cette association a signé le contrat d'engagement républicain le 13 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement entre Roannais Agglomération et l'Institut Textile et Chimique pour les années universitaires 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026 ;
- Attribue à l'Institut Textile et Chimique une subvention de 70 000 € par année scolaire pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- Précise que cette subvention vient en complément d'une subvention en nature, correspondant à la mise à disposition de locaux, estimée à 108 300 € par an ;

- Dit que la dépense sera inscrite aux budgets 2024, 2025 et 2026 et que le versement sera subordonné au vote des crédits lors de la validation desdits budgets ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

28. Convention de partenariat entre l'Espace d'Innovation Numérique FABLAB et l'entreprise NEXTER SYSTEM – 2023/2024

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 fixant le catalogue des tarifs 2023 et notamment les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du FABLAB ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS depuis 2015 pour l'utilisation des équipements du FABLAB, pour la réalisation par cette société de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEMS souhaite renouveler son adhésion au FABLAB de Roannais Agglomération pour une année, selon la tarification en vigueur de l'offre de services du FABLAB, et souhaite financer des adhésions individuelles de 30 salariés maximum afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que NEXTER SYSTEMS, dans le cadre de cette convention, met à disposition du FABLAB cinq heures de mécénat de compétences, en visioconférences, pour apporter une expertise sur des projets accompagnés par le FABLAB ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour formaliser ce partenariat ;

Christine Chevillard note une certaine opacité relativement importante de Nexter notamment vis-à-vis de la vente des armes à l'Arabie Saoudite. Elle précise que le programme était prévu jusqu'en 2024 mais qu'elle ne dispose pas d'informations sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 0 abstention :

- Approuve la convention de partenariat, pour 2023 et 2024, entre Roannais Agglomération et l'entreprise NEXTER SYSTEMS ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

29. Roanne – Ancien site de l'AFPA - Acceptation de la délégation ponctuelle du droit de priorité de la ville de Roanne – compléments

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3 et L.213-3 relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat et à sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ainsi que la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la décision n° 2022-18 du Maire de Roanne en date du 15 février 2022 relative à la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Ville de Roanne au bénéfice de Roannais Agglomération concernant l'ancien site de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) appartenant à l'Etat, situé 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Vu la délibération n° DCC 2022-023 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 24 février 2022 acceptant la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Ville de Roanne des parcelles cadastrées BN n° 37 et n° 81 ;

Vu la décision n° 2023-47 du Maire de Roanne en date du 10 mai 2023 complétant la décision n°2022-18 ;

Considérant que l'Etat entend céder l'unité foncière complète dénommée « site de l'AFPA », composée des parcelles cadastrées BN n° 37, n° 81 et n° 82, d'une surface totale de 30 090 m², située 13 B Avenue du Polygone à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose d'ores et déjà, par délégation de la Ville de Roanne, du droit de priorité sur les parcelles cadastrées BN n° 37 et n° 81, dans le cadre de sa stratégie foncière qui doit permettre de répondre aux enjeux de développement des activités économiques, d'emploi et de formation sur le territoire avec la création d'un « village de la formation et de l'insertion » ayant pour vocation de développer les compétences des actifs en termes d'emploi, de recherche d'emploi et à les maintenir sur le Roannais ;

Considérant qu'à la suite des premiers échanges avec les services de l'Etat, la parcelle cadastrée BN n° 82, d'une superficie de 538 m², a vocation à être cédée concomitamment aux parcelles cadastrées BN n° 37 et n° 81 ;

Considérant qu'à ce titre, par décision, le Maire de Roanne a complété la délégation initiale du droit de priorité relative aux parcelles du « site de l'AFPA » au bénéfice de Roannais Agglomération afin d'y inclure la parcelle cadastrée section BN n° 82 d'une surface de 538 m² ;

Considérant que Roannais Agglomération entend acquérir l'unité foncière dénommée « site de l'AFPA » par l'exercice du droit de priorité délégué par la Ville de Roanne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Ville de Roanne dans le cadre de la cession par l'Etat de « l'ancien site de l'AFPA » constitué de la parcelle cadastrée BN n° 82, d'une surface de 538 m², située 13 B Avenue du Polygone à Roanne, en complément de la délégation ponctuelle du droit de priorité de la Ville de Roanne, pour les parcelles BN n° 37 et 81, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-023 du 24 février 2022 ;

- Dit que le Bureau communautaire, notamment compétent pour décider l'achat des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT (ou net), se prononcera sur le prix d'acquisition dudit bien ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30. Aide à l'immobilier d'entreprises - Convention financière 2023-2030 avec MGA MedTech **Rapporteur : Eric PEYRON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1511-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la création d'un dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la demande formulée par la MGA MedTech en date du 17 mars 2023 pour bénéficier du dispositif précité ;

Considérant l'instruction de la demande effectuée par la direction du développement économique de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'aide attribuée dans le cadre du dispositif communautaire précité est de 10 % du montant de l'investissement immobilier plafonné à hauteur de 1 000 € par emploi créé, en CDI et pérennisé, comptabilisé en équivalent temps plein et sur le territoire roannais dès lors que le bénéficiaire s'engage sur un programme de création de 30 emplois minimum ;

Considérant la demande de MGA MedTech ayant un programme d'investissement de 7 Millions d'euros et envisageant la création de 65 emplois sous 5 ans ;

Considérant que la demande de MGA MedTech répond à tous les critères du dispositif, il est proposé d'attribuer à MGA MedTech un montant maximum de subvention de 65 000 € dans le cadre d'une convention financière ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée sera réajusté, si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 65 000 € maximum à MGA MedTech ;
- Précise que cette subvention sera versée annuellement au gré de l'accomplissement du programme d'emplois dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention de financement d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- Précise que le montant de la subvention attribuée sera réajusté, si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention financière 2023/2030 avec MGA MedTech ;
- Précise que la subvention sera allouée dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement.

PROMOTION DU TOURISME

31. Taxe de séjour - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-151 du 22 juillet 2022, approuvant la création de l'office de tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2021-225 du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-207 du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour l'année 2023, dont les tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2023-024 du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée entre Roannais Agglomération et Roannais Tourisme portant sur l'octroi d'une subvention complémentaire afin de participer au coût salarial porté par l'association pour la gestion la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire ;

Considérant le souhait des quatre EPCI membres de Roannais Tourisme d'harmoniser leurs tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la délibération de l'EPCI fixant les tarifs de la taxe de séjour au titre de l'année n+1 doit être approuvée au plus tard à la date du 1^{er} juillet de l'année n ;

Considérant la proposition de Roannais Tourisme d'évolution et d'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre des quatre EPCI membres ;

Christine Chevillard regrette que les augmentations pour les hôtels une étoile soient plus importantes que celles des hôtels 4 étoiles. Elle aurait préféré un meilleur équilibre. **Yves Perrin** répond que les tarifs des campings n'ont pas bougé et qu'il y a une gratuité totale pour les enfants mineurs. Il rappelle que les employés saisonniers et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence sont également exemptés de cette taxe. M. le Président ajoute que Roannais Agglomération a voulu privilégier la simplification et éviter les centimes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 0 abstention :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour ci-dessous qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024 :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS 2024
Gratuité pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération, et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.	
Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Résidences de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Résidences de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,60 €
Résidences de tourisme 1 étoile	0,60 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0,60 €
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,60 €
Chambres d'hôtes	0,60 €
Auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,20 €

- Dit que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers le financement de l'office de tourisme, Roannais Tourisme, conformément à l'article L.2231-14 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

32. Office de tourisme intercommunautaire - Roannais Tourisme - Convention d'objectifs 2022-2024 - Avenant n°2

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme, pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention précisant les conditions de réalisation de la mission d'instruction de la taxe de séjour confiée à Roannais Tourisme sur l'ensemble de son périmètre intercommunautaire ;

Considérant la création par Roannais Agglomération d'une route des vins, proposant sur 42 km un itinéraire Nord / Sud, de La Pacaudière à Saint-Jean-Saint-Maurice ;

Considérant qu'il convient en parallèle de promouvoir cet axe ;

Considérant le plan de promotion et communication proposé par Roannais Tourisme pour mettre en valeur l'ensemble de notre offre viticole et les sites remarquables qui jalonnent cet itinéraire, mais aussi les manifestations qui concourent à son animation ;

Considérant le budget alloué par Roannais Tourisme à ce plan triennal ;

Considérant que Roannais Tourisme a demandé à Roannais agglomération une subvention visant à couvrir les frais engagés pour le plan de promotion et de communication susvisé ;

Considérant qu'afin de donner une réponse favorable à la demande de Roannais Tourisme, il convient de prolonger la durée de la convention initiale d'un an, pour la porter à quatre ans ;

Considérant en conséquence qu'il convient de formaliser ce plan de promotion et de communication de la route des vins par le biais d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2022-2024 ;

Considérant que l'association portant l'Office de Tourisme Intercommunautaire, Roannais Tourisme a signé le contrat d'engagement républicain le 16 février 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention complémentaire de 76 800 € à Roannais Tourisme au titre de l'année 2023 ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2022-2024 à intervenir avec Roannais Tourisme ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2022/2024 passée avec Roannais Tourisme ainsi que tous les actes résultant de cette délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront proposés à une prochaine décision modificative du budget primitif 2023 de Roannais Agglomération.

33. Train de la Loire - Tarifs 2023 - Convention tripartite de coopération entre Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), et la SAS LDG GLISSE

Rapporteur : Yves PERRIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant qu'afin de promouvoir le tourisme sur le territoire, un partenariat a été établi entre plusieurs acteurs touristiques locaux dans le cadre d'une convention ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), la SAS LDG GLISSE et Roannais Agglomération ont décidé de s'associer dans une démarche promotionnelle afin de favoriser la venue de touristes sur leurs sites « phares » à savoir : le Château de la Roche, la Loge des Gardes et le Train de la Loire ;

Considérant que cette action promotionnelle consiste en l'octroi d'une entrée gratuite au Train de la Loire, sur présentation d'une preuve d'achat d'au minimum 3 entrées payantes sur l'un des deux autres sites touristiques partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde une entrée gratuite à tout usager du Train de la Loire qui présentera une preuve d'achat d'au moins trois entrées payantes sur le site du Château de la Roche ou du site de la Loge des Gardes ;
- Précise que cette gratuité sera applicable à compter du 8 juillet 2023, date de démarrage de l'action promotionnelle et jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 inclus, date de fin de l'opération promotionnelle ;
- Approuve la convention tripartite de coopération avec la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) et la SAS LDG GLISSE ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

34. Création d'un tarif droit d'entrée pour le spectacle « Un beau matin » organisé par le service Familles

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'appel à projet du Département de la Loire lancé dans le cadre de l'organisation de spectacles à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants qu'elles accueillent ;

Considérant que le Relais Petite Enfance intercommunal de Roannais Agglomération organise un spectacle intitulé « Un beau matin », prévu le 11 juillet 2023 à Notre Dame de Boisset, et qu'à ce titre, Roannais Agglomération a répondu à l'appel à projet du Département de la Loire ;

Considérant que le Département de la Loire a notifié à Roannais Agglomération une subvention de 510 € pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'afin de bénéficier de cette subvention, une des conditions est d'appliquer un droit d'entrée payant au spectacle, d'un 1 € minimum, ou "prix libre" ;

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de tarif désignant un droit d'entrée à des spectacles organisés par le service Familles de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le droit d'entrée à 1€ par enfant participant, avec une gratuité pour les assistantes maternelles, au spectacle « Un beau matin » organisé par Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les recettes seront imputées sur le budget général.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

35. Exemption de la Commune de Villerest à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) pour la période triennale 2023-2025

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et plus particulièrement l'article 55 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale venant pérenniser et adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU qui impose à certaines communes de disposer de 25% ou 20% de logements sociaux dans leur parc de résidences principales ;

Vu l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'exemption ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la demande d'exonération d'application des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, formulée par courrier de Monsieur le Maire de Villerest en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation fixe le taux de 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales, pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans un établissement public intercommunal à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants ;

Considérant que sur le territoire de Roannais Agglomération, 5 Communes sont ainsi concernées par cette disposition, à savoir les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau et Villerest ;

Considérant que seules les communes de Riorges et Villerest sont actuellement déficitaires, c'est-à-dire n'atteignent pas le taux de 20% de logements sociaux ;

Considérant que l'article 97 de la loi du 27 janvier 2017 susvisée a mis en place une procédure d'exemption en recentrant le dispositif sur les territoires où la pression sur la demande de logement social est avérée ;

Considérant que le décret du 29 mars 2023 susvisé fixe le seuil de tension à 2 et qu'en dessous de ce seuil les communes peuvent être exemptées ;

Considérant que l'annexe du décret du 29 mars 2023 liste les agglomérations et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au I de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et, pour chacun d'entre eux, la valeur du ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social et le nombre d'attributions annuelles, hors mutations internes au sein du parc locatif social ;

Considérant que le ratio de tension pour Roannais Agglomération de 1,94038 permet ainsi l'exemption des communes déficitaires ;

Considérant qu'à l'échelle des cinq communes concernées par l'obligation de production de logements sociaux, le taux de logements sociaux est 27,9% au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux pourrait engendrer une concurrence entre le parc social ancien (notamment avec la ville centre en proximité) et le nouveau ;

Considérant que la commune de Villerest poursuit ses efforts avec la livraison en 2022 d'un lotissement de 14 logements sociaux confié à Alliade Habitat ;

Considérant le déclassement de 214 hectares constructibles sur la Commune de Villerest en septembre 2019 renforçant la difficulté d'atteindre les objectifs ;

Considérant que Roannais Agglomération élabore un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose, en accord avec la Commune de Villerest, l'exemption de la commune qui aura pour conséquence l'absence d'objectifs triennaux sur la période 2023-2025 ainsi que l'absence de prélèvements ;

De nombreux élus prennent part à un débat sur ce sujet.

Marie-Hélène Riamon informe qu'elle vote contre cette décision qui va à l'encontre de l'obligation de la mixité sociale. Elle souhaite que chaque commune prenne sa part. **M. le Président** répond que tout le monde est favorable à ce qu'il y ait, dans les communes de plus de 3 500 habitants, 20 % de logements sociaux comme la loi SRU le précise. Mais il pense qu'aujourd'hui il faut travailler de façon intercommunale et il en donne les raisons. Il estime qu'il est ridicule de demander à la Commune de Villerest de payer des pénalités alors qu'elle ne peut pas répondre aujourd'hui à ses obligations. Il ajoute que cela pénaliserait également les autres communes urbaines.

Marie-Hélène Riamon propose de faire un Plan local d'urbanisme intercommunal incluant l'habitat (PLUIH) et donne ses arguments. **M. le Président** répond qu'il y est favorable mais que le principal point de blocage est la Commune de Riorges. Il rappelle qu'il n'est pas contre l'objectif des 20 % mais qu'il est contre les moyens de l'obtenir et de l'atteindre.

Véronique Mouiller confirme que Riorges prend sa part puisqu'elle tend vers les 20 % et que c'est un de ses objectifs. **M. le Président** répond que c'est la raison pour laquelle il a fait un distinguo entre ceux qui veulent et qui peuvent et ceux qui ne veulent pas ou ceux qui ne peuvent pas.

Christine Aranéo informe que ce qui la gêne c'est le signal envoyé à la population roannaise. Elle a le sentiment que Villerest est une commune privilégiée. **M. le Président** répète que le souhait est d'atteindre l'objectif mais que le moyen n'est pas le bon.

Pascal Muzart rejoint l'avis de Christine Aranéo et pense que pour avoir une meilleure mixité il faut encourager les gens à habiter dans les villages. Il pense que cela éviterait de concentrer des personnes dans des quartiers où il y a déjà des problèmes. **M. le Président** répond que rien n'empêche Ambierle de créer un programme de logements sociaux sur sa commune. Il répète que ce qu'il partage avec Villerest c'est que contraindre est contre-productif. Par contre, il précise que Roannais Agglomération peut inciter, aider et soutenir les communes qui souhaitent aller en ce sens. Il explique que les personnes qui sont éligibles aux logements sociaux ont un niveau de revenus plus faible que les autres et qu'outre les dépenses de logement, il y a également le transport, ce qui pose un autre problème. Il explique que la loi SRU vise les zones à tension, les grandes agglomérations et que l'Etat a mis en place une usine à gaz qui s'impose à une agglomération comme celle de Roanne qui n'est pas concernée par ce sujet.

Christelle Lattat indique qu'effectivement Villerest est en déficit de logements sociaux puisqu'il lui en manque plus de 250. Elle précise que sur le dernier PLU la ville avait signé un contrat de mixité sociale et qu'elle fait en sorte que chaque fois qu'il y a une construction 20 % soient des logements sociaux. Elle précise toutefois que la commune a dû rendre à l'Etat plus de 200 hectares de zones constructibles, qu'elle a dû se battre pour obtenir des permis de construire et qu'elle fait le maximum de ce qu'elle peut faire.

Pierre Barnet se demande si l'Etat n'allège pas indirectement cette procédure, et sans changer la loi, en donnant la possibilité de demander une dérogation au Préfet. **M. le Président** confirme que c'est une manière de contourner les choses.

Christine Aranéo précise que les petits villages ne sont pas soumis à cette obligation mais qu'ils reçoivent malgré tout des populations en grande difficultés qui trouvent des logements peu chers par des bailleurs privés. Elle aimerait disposer de quelques logements sociaux de plus mais constate que les bailleurs sociaux sont très frileux. **M. le Président** répond que la situation des bailleurs sociaux est compliquée car l'Etat leur a enlevé des moyens pour investir. C'est un sujet très complexe.

Serge Pralas avoue qu'au début il était contre cette délibération mais il se demande maintenant comment Villerest peut faire, avec la meilleure volonté du monde, des logements sociaux alors qu'il n'y a plus de place. Il est conscient que ce n'est pas une volonté politique de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 60 voix pour, 5 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard, Pascal Muzart, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke) et 11 abstentions (Jean-Marc Ambroise, Christine Aranéo, Pierre Barnet, Isabelle Berthelot, Michelle Bouchet, Jean-Luc Chervin, Jacky Geneste, Véronique Mouiller, Nabih Nejjar, Serge Pralas et Martine Roffat) :

- Propose à Monsieur le Préfet de la Loire que la Commune de Villerest soit exemptée des objectifs triennaux 2023-2025 en matière de production de logements sociaux et des prélèvements afférents ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

NOTE D'INFORMATION

Enseignement supérieur, recherche, formation - Résultats enquête vie étudiante - 2023
Rapporteur : Romain BOST

Un document détaillé est remis sur table.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 29 juin 2023 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 21 h 50.